



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20221212-22121201D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 12 décembre 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 02 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 31 - Procurations : 8 – Absents : 8
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. BEUGNOT – BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIÈRES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIÈRES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : MME FILIATRE, M. DEVILLERS, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL (arrivée à 19h25 après le vote n°6) – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. TABOURNOT, M. CHARBONNIER à M. BEUGNOT – RIOZ : M. MAINIER à MME WANTZ, MME STIVALA à MME THIEBAUT-

4 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE) - VANDELANS : M. GRANGEOT (MME BAILLY-BIICHLE ETANT EMPECHÉE)

8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – FONDREMAND : M. HANRIOT - LA MALACHÈRE : M. GIRARD – MAIZIÈRES : M. COSTILLE - RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

N22121201D

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 novembre 2022

Madame la Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 14 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022, ci-joint en annexe. (Abstention : 1-contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20221212-22121202Dbis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 12 décembre 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 02 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 31 - Procurations : 8 – Absents : 8
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. BEUGNOT – BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : MME FILIATRE, M. DEVILLERS, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL (arrivée à 19h25 après le vote n°6) – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. TABOURNOT, M. CHARBONNIER à M. BEUGNOT – RIOZ : M. MAINIER à MME WANTZ, MME STIVALA à MME THIEBAUT-

4 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE) - VANDELANS : M. GRANGEOT (MME BAILLY-BIICHLE ETANT EMPECHÉE)

8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – FONDREMAND : M. HANRIOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

N22121202D

Objet : Décision budgétaire modificative n°3 au budget principal

Le conseiller communautaire délégué, Alexandre ORMAUX, rappelle que lors du dernier conseil communautaire, il a été décidé de conventionner avec l'AUDAB pour l'étude de requalification des abords et de la place de la mairie d'ETUZ. Ainsi, il convient d'ouvrir des crédits en dépenses et en recettes à hauteur de 19.980€.

Par ailleurs, à la suite d'un rejet de la trésorerie, il convient de transférer les crédits ouverts au compte 6281 au compte 6574 concernant le versement de la participation à l'OTSI et à l'association du Pays des 7 rivières pour l'ingénierie PAYS.

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
617 - Etudes et recherches	19.980 €	
6281 - Cotisations	-43.750,72 €	
6574 Subvention org droit privé	43.750,72 €	
70875 Remboursement de frais par les communes membres		19.980 €
TOTAL	19.980 €	19.980 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver cette décision budgétaire modificative n°3 du budget principal et à autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20221212-22121203Dbis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 12 décembre 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 02 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 31 - Procurations : 8 – Absents : 8
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. BEUGNOT – BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : MME FILIATRE, M. DEVILLERS, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL (arrivée à 19h25 après le vote n°6) – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. TABOURNOT, M. CHARBONNIER à M. BEUGNOT – RIOZ : M. MAINIER à MME WANTZ, MME STIVALA à MME THIEBAUT-

4 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE) - VANDELANS : M. GRANGEOT (MME BAILLY-BIICHLE ETANT EMPECHÉE)

8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – FONDREMAND : M. HANRIOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

N22121203D

Objet : Décision budgétaire modificative n°2 au budget assainissement

Le conseiller communautaire délégué, Alexandre ORMAUX, rappelle que lors du dernier conseil communautaire, le montant des charges de personnels au budget principal a été réévalué.

Ainsi, il convient de modifier la participation du budget assainissement comme suit :

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
6215-Personnel affecté par la collectivité	10.000 €	
TOTAL	10.000 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 du budget assainissement et à autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20221212-22121204Dbis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 15/12/2022

Affichage: 16/12/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 12 décembre 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 02 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 31 - Procurations : 8 – Absents : 8
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. BEUGNOT – BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : MME FILIATRE, M. DEVILLERS, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL (arrivée à 19h25 après le vote n°6) – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. TABOURNOT, M. CHARBONNIER à M. BEUGNOT – RIOZ : M. MAINIER à MME WANTZ, MME STIVALA à MME THIEBAUT-

4 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE) - VANDELANS : M. GRANGEOT (MME BAILLY-BIICHLE ETANT EMPECHEE)

8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – FONDREMAND : M. HANRIOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

N22121204D

Objet : Décision budgétaire modificative n°1 au budget eau régie

Le conseiller communautaire délégué, Alexandre ORMAUX, rappelle que le marché pour la mise en place de la télégestion a été engagé.

Ainsi, il convient de modifier la participation du budget eau régie comme suit :

Investissement:

	Dépenses	Recettes
Opération 4015- déploiement de la télégestion		
2051 - Concessions, droits similaires	11 000 €	

Opération 4012 - Renouvellement extension de réseaux 21531 - Réseaux d'adduction d'eau	- 11 000 €	
TOTAL	0 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver cette décision budgétaire modificative n°1 du budget eau régie et à autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20221212-22121205D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 12 décembre 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 02 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 31 - Procurations : 8 – Absents : 8
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. BEUGNOT – BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : MME FILIATRE, M. DEVILLERS, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL (arrivée à 19h25 après le vote n°6) – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. TABOURNOT, M. CHARBONNIER à M. BEUGNOT – RIOZ : M. MAINIER à MME WANTZ, MME STIVALA à MME THIEBAUT-

4 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE) - VANDELANS : M. GRANGEOT (MME BAILLY-BIICHLE ETANT EMPECHÉE)

8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – FONDREMAND : M. HANRIOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

N22121205D

Objet : Prise en charge des frais de gestion courante des budgets annexes

Le conseiller communautaire délégué, Alexandre Ormaux, rappelle qu'il convient de fixer le montant à rembourser au budget principal de la Communauté de Communes par les budgets annexes au titre de l'année 2022.

Au budget Ordures ménagères, cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

Charges de personnel à hauteur de 201.394 €,
Indemnités élus : 3.731 €

Au budget SPANC, cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

Charges de personnel à hauteur de 1.600 €.

Au budget Eau Régie, cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

Charges de personnel affectées au service « EAU REGIE » : 320.600€,

Fournitures de secrétariat : 2.000 €,
Indemnités élus : 2.500 €.

Au budget Eau DSP, cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :
Charges de personnel à hauteur de 10.500 €.

Au budget Assainissement, cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

Charges de personnel affectées au service « Assainissement » : 291.885 €,
Charges diverses de gestion : 2.000 €
Indemnités élus : 3.697,48 €

Les dépenses correspondantes sont inscrites aux articles 6215, 658, 6718 de la section de fonctionnement des budgets annexes concernés. Par ailleurs, la recette correspondante est inscrite aux articles 70841 et 70872 de la section de fonctionnement du budget principal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20221212-22121206D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 12 décembre 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 02 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 31 - Procurations : 8 – Absents : 8
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. BEUGNOT – BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : MME FILIATRE, M. DEVILLERS, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL (arrivée à 19h25 après le vote n°6) – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. TABOURNOT, M. CHARBONNIER à M. BEUGNOT – RIOZ : M. MAINIER à MME WANTZ, MME STIVALA à MME THIEBAUT-

4 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE) - VANDELANS : M. GRANGEOT (MME BAILLY-BIICHLE ETANT EMPECHÉE)

8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – FONDREMAND : M. HANRIOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

N22121206D

Objet : Remboursement au BP de la location de la cellule occupée par le service eau/assainissement

Le conseiller communautaire délégué, Alexandre Ormaux, rappelle qu'il convient de fixer le montant à rembourser au budget "principal" de la Communauté de Communes par les budgets annexes Assainissement et eau Régie au titre de l'année 2022 pour l'occupation de la cellule de l'hôtel d'entreprises TECHNOVA II.

Au budget Assainissement, cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

Location de la cellule n°4 : 4.000 €.

Au budget eau régie, cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants:

Location de la cellule n°4 : 4.000 €.

Les dépenses correspondantes sont inscrites à l'article 658 de la section de fonctionnement des budgets annexes "ASSAINISSEMENT" et "eau Régie".

La recette correspondante est inscrite à l'article 70872 de la section de fonctionnement du budget principal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20221212-22121207D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 12 décembre 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 02 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 31 - Procurations : 8 – Absents : 8
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. BEUGNOT – BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : MME FILIATRE, M. DEVILLERS, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL (arrivée à 19h25 après le vote n°6) – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. TABOURNOT, M. CHARBONNIER à M. BEUGNOT – RIOZ : M. MAINIER à MME WANTZ, MME STIVALA à MME THIEBAUT-

4 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE) - VANDELANS : M. GRANGEOT (MME BAILLY-BIICHLE ETANT EMPECHÉE)

8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – FONDREMAND : M. HANRIOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

N22121207D

Objet : Ouverture d'1/4 des crédits au budget

Conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi,

Au budget Principal :

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2022 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts», hors restes à réaliser 2021) est de 1.518.529,12€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 379.632,28 € soit 25% de 1.518.529,12€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Crédits ouverts au Budget 2022	Montant des RAR 2021 inscrits en 2022	Montant à prendre en compte (Budget 2022-RAR 2021)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L1612-1 CGCT
Opération 1011 - Espace Petite enfance à RIOZ	Chapitre 21 : 99.395,13 € Chapitre 23 : 106.105,20 €	Chapitre 21 : 13.732,70 € Chapitre 23 : 106.105,20 €	Chapitre 21 : 85.662,43 € Chapitre 23 : 0 €	Chapitre 21 : 85.662,43 € /4 = 21.415,61€
Opération 1012 - Espace Petite enfance à VORAY	Chapitre 21 : 86.204,71€	Chapitre 21 : 10.134,66 €	Chapitre 21 : 76.070,05 €	76.070,05 € /4 = 19.017,51 €
Opération 1013 - Espace Petite enfance à ETUZ	Chapitre 21 : 26.193,84 €	Chapitre 21 : 7.573,84 €	Chapitre 21 : 18.620 €	18.620€/4 = 4.655 €
Opération 1100- Relais Assistantes Maternelles	Chapitre 21 : 2.698 €	Chapitre 21 : 0 €	Chapitre 21 : 2.698 €	2.698 €/4 = 674.50€
Opération 1200- Sites d'accueil Périscolaire	Chapitre 21 : 48.701,69€	Chapitre 21 : 4.381,59 €	Chapitre 21 : 44.320,10 €	44.320,10 € /4 = 11.080,03 €

Opération 1201- Extension périscolaire à BOULT	Chapitre 21 : 30.000€ Chapitre 23 : 921.812,45 €	Chapitre 21 : 30.000€ Chapitre 23 : 702.692,45€	Chapitre 23 : 219.120 €	219.120 € /4 = 54.780 €
Opération 1400- Equipement scolaire	Chapitre 21 : 51.345,20 €	Chapitre 21 : 33.928,80 €	Chapitre 21 : 17.416,40€	17.416,40€/4 = 4.354,10 €
Opération 1404- Equipement matériel entretien bâtiments	Chapitre 21 : 17.921,75 €	Chapitre 21 : 1.621,75 €	Chapitre 21 : 16.300 €	16.300 €/4 = 4.075€
Opération 1410- Pôle éducatif à BOULT	Chapitre 21 : 30.000 €	0€	Chapitre 21 : 30.000 €	30.000 €/4 = 7.500€
Opération 1412- Pôle éducatif RPI 4 Monts	Chapitre 21 : 1.800€	0€	Chapitre 21 : 1.800€	1.800 €/4 = 450€
Opération 1413- Pôle éducatif à RIOZ	Chapitre 21 : 51.600€	0€	Chapitre 21 : 51.600€	51.600 €/4 = 12.900€
Opération 1414- Pôle éducatif à TRAITIEFONTAINE	Chapitre 21 : 9.480€	0€	Chapitre 21 : 9.480€	Chapitre 21 : 9.480€/4 =2.370€
Opération 1415- Pôle éducatif à ETUZ	Chapitre 21 : 15.360 €	0 €	Chapitre 21 : 15.360 €	15.360 €/4 = 3.840€
Opération 1416 - Pôle Educatif à TRESILLEY	Chapitre 21 : 15.528 €	Chapitre 21 : 3.528 €	Chapitre 21 : 12.000 €	12.000 €/4=3.000 €
Opération 1418- Pôle éducatif à VORAY	Chapitre 21 : 19.526,40 €	Chapitre 21 : 4.526,40 €	Chapitre 21 : 15.000 €	15.000 €/4 = 3.750€
Opération 1419 - Pôle Educatif à AUTHOISON	Chapitre 21 : 17.217,85 €	0 €	Chapitre 21 : 17.217,85 €	Chapitre 21 : 17.217,85 € /4 = 4.304,46 €

Opération 2001- maison communautaire	Chapitre 21 : 83.637,94 € Chapitre 23 : 41.886 €	Chapitre 21 : 3.537,94€ Chapitre 23 : 9.400€	Chapitre 21 : 80.100 € Chapitre 23 : 32.486 €	Chapitre 21 : 80.100 €/4 = 20.025€ Chapitre 23 : 32.486 € /4 = 8.121,50 €
Opération 2007 - Achat de véhicules	Chapitre 21 : 58.993,62 €	0€	Chapitre 21 : 58.993,62 €	Chapitre 21 : 58.993,62 €/4 = 14.748,41€
Opération 2100- Gymnases	Chapitre 21 : 396.000€	Chapitre 21 : 25.380€	Chapitre 21 : 370.620€	Chapitre 21 : 370.620€/4 = 92.655 €
Opération 2200 - Piscines	Chapitre 23 : 522.963,30€	Chapitre 23 : 442.565€€	Chapitre 23 : 80.398,30€	Chapitre 23 : 80.398,30€/4 =20.099,58€
Opération 2300 - Maison de Pays	Chapitre 21 : 6.726 €	Chapitre 21 : 6.726 €	0€	0€
Opération 2500 - Moulin de Fondremand	Chapitre 20 : 36.000€	Chapitre 20 : 36.000€	0€	0€
Opération 2903 - AIDES SOUTIEN COVID	Chapitre 20 : 51.561,32€	0€	Chapitre 20 : 51.561,32€	Chapitre 20 : 51.561,32€/4= 12.890,33 €
Opération 2904 - AIDE IMMOBILIER D'ENTREPRISES	Chapitre 20 : 77.400€	0€	Chapitre 20 : 77.400€	Chapitre 20 : 77.400€ / 4 = 19.350 €
Opération 3001 - Réhabilitation des ruisseaux	Chapitre 20 : 10.000€	0€	Chapitre 20 : 10.000€	Chapitre 20 : 10.000€/4=2.500€
Opération 3003 - PLUi	Chapitre 20 : 138.220,05 €	Chapitre 20 : 95.415,05 €	Chapitre 20 : 42.805€	Chapitre 20 : 42.805€/4= 10.701,25 €
Opération 3009- Sentiers de randonnée	Chapitre 21 : 5.008 €	Chapitre 21 : 1.508 €	Chapitre 21 : 4.000€	Chapitre 21 : 4.000€/4 = 1.000€
Opération 3010 - Ressource en eau potable	Chapitre 21 : 30.008€	Chapitre 21 : 10.008€	Chapitre 21 : 20.000€	20.000€/4 = 5.000 €

Opération 3011 - Politique du logement	Chapitre 20 : 117.049€	Chapitre 20 : 59.549€	Chapitre 20 : 57.500€	Chapitre 20 : 57.500€/4= 14.375 €
---	---------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------------------

Au budget annexe Ordures ménagères:

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget annexe Ordures ménagères 2022 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts», hors restes à réaliser 2021) est de 45.000€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 11.250 € soit 25% de 45.000 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

Opération	Crédits ouverts au Budget 2022	Montant des RAR 2021 inscrits en 2022	Montant à prendre en compte (Budget 2022-RAR 2021)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L1612-1 CGCT
Opération 6001 - Equipement usagers CCPR	Chapitre 21 : 49.606,50€	4.606,50€	45.000 €	45.000 € /4 = 11.250 €

Au budget assainissement :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget assainissement 2022 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts», hors restes à réaliser 2021) est de 996.212 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 249.053 € soit 25% de 996.212 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

Opération	Crédits ouverts au Budget 2022	Montant des RAR 2021 inscrits en 2022	Montant à prendre en compte (Budget 2022-RAR 2021)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L1612-1 CGCT
Opération 5002 - Réseau+station CIREY	Chapitre 23 : 244.401€	0€	Chapitre 23 : 244.401€	Chapitre 23 : 244.401€/4 = 61.100,25 €
Opération 5004 - Nouveaux réseaux EU	Chapitre 21 : 256.458 €	24.612 €	Chapitre 21 : 231.846 €	231.846 €/4 = 57.961,50€

Opération 5006 - Equipement de matériels	Chapitre 21 : 24.000 €	0€	Chapitre 21 : 24.000 €	Chapitre 21 : 24.000 € / 4 = 6.000 €
Opération 5007 - Conformité asst collectif Fondremand	Chapitre 20 : 13.650 €	12.735€	Chapitre 20 : 915 €	Chapitre 20 : 915 € / 4 = 228,75 €
Opération 5010 - Mise à jour SDA	Chapitre 20 : 80.000 €	0€	80.000 €	80.000 € / 4 = 20.000€
Opération 5013 - renouvellement réseaux	Chapitre 21 : 294.050 €	0€	Chapitre 21 : 294.050 €	Chapitre 21 : 294.050 € / 4 = 73.512,50€
Opération 5014 - déploiement télégestion	Chapitre 21 : 85.000 €	0€	Chapitre 21 : 85.000 €	Chapitre 21 : 85.000 € / 4 = 21.250 €
Opération 5015 - Mise en conformité des installations	Chapitre 21 : 37.673 €	1.673€	Chapitre 21 : 36.000 €	Chapitre 21 : 36.000 € / 4 = 9.000€

Au budget eau DSP:

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget eau DSP 2022 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts», hors restes à réaliser 2021) est de 295.594,80 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 73.898,70 € soit 25% de 295.594,80 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Crédits ouverts au Budget 2022	Montant des RAR 2021 inscrits en 2022	Montant à prendre en compte (Budget 2022-RAR 2021)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L1612-1 CGCT
Opération 4102 - Renouvellement de 2 conduites vétustes à OISELAY	Chapitre 21 : 295.594,80 €	0€	Chapitre 21 : 295.594,80 €	Chapitre 21 : 295.594,80 € / 4 = 73.898,70 €

Au budget eau régie:

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget eau REGIE 2022 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts», hors restes à réaliser 2021) est de 2.280.050,64€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 570.012,66 € soit 25% de 2.280.050,64€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

Opération	Crédits ouverts au Budget 2022	Montant des RAR inscrits en 2022	Montant à prendre en compte (Budget 2022-RAR 2021)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L1612-1 CGCT
Opération 4001 - Interconnexion Le Cordonnet Montarlot	Chapitre 21 : 20.000 €	0 €	Chapitre 21 : 20.000 €	Chapitre 21 : 20.000 €/4 = 5.000 €
Opération 4006 - Château eau BOULT	Chapitre 21 : 50.000 €	0€	Chapitre 21 : 50.000 €	50.000 €/4 = 12.500€
Opération 4008 - Réseau+démolition Château eau RIOZ	Chapitre 21 : 240.243,12 €	Chapitre 21 : 240.243,12 €	0€	0€
Opération 4010 - Nouveaux réseaux AEP	Chapitre 21 : 122.493,83€	Chapitre 21 : 22.493,83€	Chapitre 21 : 100.000€	100.000€ /4 = 25.000 €
Opération 4011 - Equipement de matériel	Chapitre 21 : 75.000 €	0€	Chapitre 21 : 75.000 €	Chapitre 21 : 75.000 €/4 = 18.750 €
Opération 4012 - Extension renouvellement réseaux	Chapitre 21 : 1.069.063 €	Chapitre 21 : 111.041,37 €	Chapitre 21 : 958.021,63 €	Chapitre 21 : 958.021,63 €/4 = 239.505,41 €
Opération 4014 - création réhabilitation d'ouvrages	Chapitre 21 : 642.475€	0€	Chapitre 21 : 642.475 €	Chapitre 21 : 642.475 €/4 = 160.618,75 €
Opération 4015 - Télégestion	Chapitre 20 : 33.054€ Chapitre 21 : 180.000€	Chapitre 20 : 6.500 € Chapitre 21 : 0€	Chapitre 20 : 26.554€ Chapitre 21 : 180.000€	Chapitre 20 : 26.554€/4= 6.638,50€ Chapitre 21 : 180.000€/4= 45.000€

Opération 4018 - SDAEP	Chapitre 20 : 250.000€	Chapitre 20 : 22.000€	Chapitre 20 : 228.000€	Chapitre 20 : 228.000€/4 = 57.000€
Opération 4021 - Véhicules	Chapitre 21: 14.765€	Chapitre 21: 14.765€	0€	0€

Au budget annexe Lotissement:

Néant

Au budget annexe SPANC :

Néant

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20221212-22121208D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 12 décembre 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 02 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 31 - Procurations : 8 – Absents : 8
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. BEUGNOT – BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : MME FILIATRE, M. DEVILLERS, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL (arrivée à 19h25 après le vote n°6) – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. TABOURNOT, M. CHARBONNIER à M. BEUGNOT – RIOZ : M. MAINIER à MME WANTZ, MME STIVALA à MME THIEBAUT-

4 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE) - VANDELANS : M. GRANGEOT (MME BAILLY-BIICHLE ETANT EMPECHÉE)

8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – FONDREMAND : M. HANRIOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

N22121208D

Objet : Contrat de relance et de transition écologie (CRTE), préparation de la convention financière 2023

Vu le contrat de relance et de transition écologique « Communauté de communes du pays Riolois », signé le 23 décembre 2021, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

La Présidente rappelle que le Gouvernement a proposé aux collectivités du bloc communal une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

Compte-tenu de la déclinaison pluriannuelle du CRTE et des opérations engagées en 2022, il est proposé de présenter la programmation suivante pour 2023 :

Déclinaisons	Montant € HT	Tx MO	Part MO	Tx Etat	Part Etat	Tx Autres	Part Autres
Objectif stratégique 1.2. Soutenir l'économie de proximité, l'emploi local et assurer l'accès au numérique							
Action n° 1.2.6 Déploiement de matériel numérique au sein des pôles éducatifs et des sites d'accueil périscolaires	50 000 €	50%	25 000 €	50%	25 000 €	0%	- €
Objectif stratégique 2.2. Consolider les équipements culturels, sportifs							
Opération nouvelle - Changement du système de filtration de la piscine de Chaux	50 000 €	30%	15 000 €	40%	20 000 €	30%	15 000 €
Action n° 2.2.1.1 Construction d'un bâtiment pour l'organisation de manifestations place Blanche à Rioz	655 000 €	40%	262 000 €	30%	196 500 €	30%	196 500 €
Objectif stratégique 3.1. Garantir la ressource en eau et en améliorer la gestion							
Action n° 3.1.1 Réalisation d'un SDAEP Intercommunal	250 000 €	20%	50 000 €	30%	75 000 €	50%	25 000 €
Action n° 3.1.5.2. Mise en place d'un dispositif de coupure automatique sur l'AEP de la Commune de Bussières	25 000 €	80%	20 000 €	20%	5 000 €	0%	- €
Action n°3.1.5.6 Création d'un réservoir sur la commune de Le Cordonnet en vue d'améliorer la qualité de l'eau distribuée	675 000 €	30%	202 500 €	40%	270 000 €	30%	202 500 €
Action n° 3.1.7.1. Renouvellement de canalisations AEP vétustes à Grandvelle	211 500 €	60%	126 900 €	25%	52 875 €	15%	31 725 €
Action n° 3.1.7.2. Renouvellement de canalisations vétustes à Cromary	200 000 €	60%	120 000 €	25%	50 000 €	15%	30 000 €
Action n° 3.1.7.3. Renouvellement de canalisations AEP vétustes à Voray, rue de la Chapelle	100 000 €	60%	60 000 €	25%	25 000 €	15%	15 000 €
Action n° 3.1.7.4. Renouvellement de canalisations vétustes à Oiselay rue des halles, rue de l'Eglise	100 000 €	60%	60 000 €	25%	25 000 €	15%	15 000 €
Action n° 3.1.8.2. Renouvellement de réseau EU rue de France sur la Commune de Boul	100 000 €	60%	60 000 €	0%	- €	40%	40 000 €
Action n° 3.1.8.3. Etude complémentaire aux SDA sur les petits hameaux actuellement zonés en collectif	60 000 €	30%	18 000 €	0%	- €	70%	42 000 €
Action n° 3.1.5.3. Optimisation du système de traitement par chloration sur l'UDI Cromary-Perrouse	20 000 €	60%	12 000 €	20%	4 000 €	20%	4 000 €
Action n° 3.1.5.4. Reprise d'étanchéité du réservoir du Chanois sur la Commune de Boul	42 520 €	60%	25 512 €	40%	17 008 €	0%	- €

Action n° 3.1.5.5a. Augmentation du volume de la bêche de pompage du captage de Roselières à Fondremand	30 000 €	30%	9 000 €	40%	12 000 €	30%	9 000 €
Action n° 3.1.5.5b. Rénovation du captage de Roselières à Fondremand	25 000 €	60%	15 000 €	40%	10 000 €	0%	- €
Opération nouvelle - Renouvellement de canalisations vétustes à Oiselay rue de la Corvée	162 000 €	60%	97 200 €	25%	40 500 €	15%	24 300 €
Opération nouvelle - Renouvellement de réseau EU à Voray, rue de la Chapelle	200 000 €	60%	120 000 €	10%	20 000 €	30%	60 000 €
Objectif stratégique 3.2. Favoriser les économies d'énergie et développer le mix énergétique							
Action n° 3.2.1.1 Réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments publics	60 000 €	20%	12 000 €	30%	18 000 €	50%	30 000 €
Action n° 3.2.3.2. Éclairage public économe en énergie -Relamping en LED	40 000 €	60%	24 000 €	40%	16 000 €	0%	- €
3.3. Améliorer notre environnement et notre cadre de vie							
Action 3.3.4 Aménagement des berges du lac de la faïencerie à Rioz*	•	•	•		•	•	-
Action 3.3.5 Aménagement de la place du souvenir français à Rioz*	•	•	•		•	•	-
Opération nouvelle - Végétalisation cours d'école - Étude	25 000 €	30%	7 500 €	40%	10 000 €	30%	7 500 €
Opération nouvelle - Végétalisation cours d'école - Travaux sur une première tranche	100 000 €	30%	30 000 €	40%	40 000 €	30%	30 000 €

*montant à venir

Le montant prévisionnel global des opérations inscrites à la programmation 2023 est de 3 181 020 € HT tous budgets confondus. Le montant prévisionnel des subventions au titre de la DETR, de la DSIL ou du fond vert est de 931 883 €.

Ces montants et les taux correspondants sont mentionnés au regard d'un plan de financement prévisionnel et pourront faire l'objet d'un ajustement, notamment en fonction des montants marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

- **Approuver la programmation 2023 du CRTE,**
- **Autoriser la Présidente à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès de l'Etat et des autres financeurs.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20221212-22121209D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/12/2022

Affichage: 16/12/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 12 décembre 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 02 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 31 - Procurations : 8 – Absents : 8
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. BEUGNOT – BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : MME FILIATRE, M. DEVILLERS, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL (arrivée à 19h25 après le vote n°6) – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. TABOURNOT, M. CHARBONNIER à M. BEUGNOT – RIOZ : M. MAINIER à MME WANTZ, MME STIVALA à MME THIEBAUT-

4 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE) - VANDELANS : M. GRANGEOT (MME BAILLY-BIICHLE ETANT EMPECHÉE)

8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – FONDREMAND : M. HANRIOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

N22121209D

Objet : Règlement du temps de travail

Dans l'optique d'harmoniser les pratiques de travail des agents de la collectivité et d'améliorer l'efficacité des services, des accords ont été trouvés lors des comités techniques et un règlement du temps de travail a pu être élaboré en ce sens.

Ce chantier a débuté fin 2020. Afin d'établir un état des lieux complet de la situation une commission spécifique composée avec des agents de tous les services s'est réunie pendant plusieurs mois, un questionnaire a été diffusé à tous les agents; des réunions spécifiques avec les responsables de services, les élus référents, la direction ont été organisées.

Le comité technique a pu également se prononcer à de nombreuses reprises sur le sujet.

Ainsi, le règlement annexé au présent rapport a pour objectif de fixer l'ensemble des règles applicables au sein de la Communauté de communes du Pays Riolois en matière d'organisation et de gestion du temps de travail. Il s'applique à l'ensemble du personnel de ses services, quels que soient leur statut et leur ancienneté dans la Collectivité :

- Fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, contractuels sur emplois permanents ou non, à temps complet ou à temps non-complet, à temps plein ou à temps partiel, relevant indistinctement des Catégories A, B et C ;
- Agents détachés ou mis à disposition ;
- Salariés relevant d'emplois aidés, ou autre dispositif de droit privé, sous réserve des autres dispositions juridiques les concernant.

Les dispositions développées dans le règlement sont d'ordre général. Des protocoles adaptés aux contraintes opérationnelles de certaines directions pourront être proposés en complément. Ils s'appuieront sur le présent protocole. Ces règlements particuliers sont rendus nécessaires par les obligations de service public, notamment celle de rendre un service public de qualité aux habitants du territoire riolais.

Par ailleurs, ces dispositions édictées dans le présent règlement feront l'objet d'une évaluation annuelle après sa mise en œuvre. Les métiers, les contraintes ou encore la réglementation sont mouvants ; le protocole aura donc vocation à s'adapter au fur et à mesure des différentes évolutions.

Acteurs chargés de l'application

L'ensemble des agents de la collectivité sont parties prenantes dans la mise en œuvre de ce règlement du temps de travail.

En particulier :

- Les encadrants portent la responsabilité d'appliquer ce règlement et d'en assurer une bonne compréhension par les agents ;
- Le service Ressources Humaines, sous couvert de la direction générale, accompagne sa mise en œuvre, informe les agents par l'usage de moyens adaptés, évalue sa mise en œuvre, procède le cas échéant à des ajustements ;
- Les agents, prennent connaissance de ce règlement et s'y conforment ;
- Les N+1, le service RH, sont chargés de mettre en application les différentes procédures liées au temps de travail au regard des prescriptions de ce règlement, de diffuser - en lien avec les encadrants - les bonnes pratiques en matière de temps de travail auprès des agents et de partager avec la direction générale et le service RH les difficultés qui pourraient apparaître dans la mise en œuvre de ce règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver le règlement du temps de travail présenté en annexe à ce rapport, qui comporte les principales dispositions concernant l'organisation du temps de travail dans la collectivité et notamment dans les domaines suivants :**
 - **Le temps de pause méridien ;**
 - **Les cycles de travail ;**
 - **Les règles d'utilisation du compte épargne temps (CET) ;**
 - **Les règles des congés et absences sur autorisation.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20221212-22121210D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 12 décembre 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 02 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants

Présents ce jour : 31 - Procurations : 8 – Absents : 8

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. BEUGNOT – BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : MME FILIATRE, M. DEVILLERS, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL (arrivée à 19h25 après le vote n°6) – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. TABOURNOT, M. CHARBONNIER à M. BEUGNOT – RIOZ : M. MAINIER à MME WANTZ, MME STIVALA à MME THIEBAUT-

4 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE) - VANDELANS : M. GRANGEOT (MME BAILLY-BIICHLE ETANT EMPECHÉE)

8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – FONDREMAND : M. HANRIOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

N22121210D

Objet : Avenant n°3 de prolongation de la durée d'exécution du marché public Elaboration du PLUi de la CCPR

Vu le marché public Elaboration du PLUi notifié le 28 décembre 2015 pour 42 mois ;

Vu l'avenant n°1 de prolongation portant la durée d'exécution à 60 mois jusqu'au 28 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°2 de prolongation portant la durée d'exécution à 84 mois jusqu'au 28 décembre 2022 ;

Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique pour modifier un marché lorsque des prestations sont devenus nécessaires ;

A la suite de l'avis défavorable de l'Etat sur le projet de PLUi arrêté le 27 janvier 2020, et la reprise du dossier de PLUi ;

Rappel :

- Marché initial : 42 mois (28/12/2015-28/06/2019)
- Avenant 1 de prolongation : 60 mois (28/12/2015-28/12/2020)
- Avenant 2 de prolongation : 84 mois (28/12/2015-28/12/2022)

La Présidente rappelle que le marché « *Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la CCPR* » a été attribué et notifié à l'entreprise Urbicand le 28 décembre 2015, cette date valant commencement d'exécution du marché.

Le délai d'exécution du marché devait s'achever le 28 décembre 2022. La procédure n'étant pas terminée, la durée d'exécution nécessite d'être réajustée.

La proposition est de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 30 septembre 2023 sans changer les autres termes et clauses du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver la prolongation du délai d'exécution du marché « *Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la CCPR* » jusqu'au 30 septembre 2023.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20221212-22121211D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/12/2022

Affichage: 16/12/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 12 décembre 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 02 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants

Présents ce jour : 31 - Procurations : 8 – Absents : 8

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. BEUGNOT – BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : MME FILIATRE, M. DEVILLERS, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL (arrivée à 19h25 après le vote n°6) – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. TABOURNOT, M. CHARBONNIER à M. BEUGNOT – RIOZ : M. MAINIER à MME WANTZ, MME STIVALA à MME THIEBAUT-

4 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE) - VANDELANS : M. GRANGEOT (MME BAILLY-BIICHLE ETANT EMPECHÉE)

8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – FONDREMAND : M. HANRIOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

N22121211D

Objet : Demande de réservation Ma Prime Rénov pour Monsieur Laurent MANGEL

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah en date du 8 décembre 2021 ;

Vu le programme d'Action Territoriale du département de la Haute-Saône 2022-2024 approuvé par le Conseil départemental en date du 28 mars 2022 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2022 relative à l'intervention du Département dans le cadre des travaux d'économie d'énergie ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2019-2024 en date 15 avril 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 actant la signature du protocole Ma Prime Rénov avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône ;

La Présidente précise que pour les dossiers déposés :

- Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% et l'étiquette énergétique après travaux doit correspondre à minima à un niveau E ;
- L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux ;
- Le Département de la Haute-Saône attribue une prime économie d'énergie de 500 €, à la condition que l'EPCI verse une aide équivalente.

La Présidente propose d'accorder une aide aux travaux de rénovation énergétique à Monsieur Laurent MANGEL à Rioz.

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

La subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demandes de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'accorder une aide aux travaux de rénovation énergétique à Monsieur Laurent MANGEL à Rioz.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20221212-22121212D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/12/2022

Affichage: 16/12/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 12 décembre 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 02 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants

Présents ce jour : 31 - Procurations : 8 – Absents : 8

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. BEUGNOT – BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : MME FILIATRE, M. DEVILLERS, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL (arrivée à 19h25 après le vote n°6) – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. TABOURNOT, M. CHARBONNIER à M. BEUGNOT – RIOZ : M. MAINIER à MME WANTZ, MME STIVALA à MME THIEBAUT-

4 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE) - VANDELANS : M. GRANGEOT (MME BAILLY-BIICHLE ETANT EMPECHÉE)

8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – FONDREMAND : M. HANRIOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

N22121212D

Objet : Demande de réservation Ma Prime Rénov pour Madame Monique DEBIEF

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah en date du 8 décembre 2021 ;

Vu le programme d'Action Territoriale du département de la Haute-Saône 2022-2024 approuvé par le Conseil départemental en date du 28 mars 2022 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2022 relative à l'intervention du Département dans le cadre des travaux d'économie d'énergie ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2019-2024 en date 15 avril 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 actant la signature du protocole Ma Prime Rénov avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône ;

La Présidente précise que pour les dossiers déposés :

- Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% et l'étiquette énergétique après travaux doit correspondre à minima à un niveau E ;
- L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux ;
- Le Département de la Haute-Saône attribue une prime économie d'énergie de 500 €, à la condition que l'EPCI verse une aide équivalente.

La Présidente propose d'accorder une aide aux travaux de rénovation énergétique pour Madame Monique DEBIEF à Bussières.

Une notification de subvention sera confirmée à la propriétaire.

La subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demandes de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'accorder une aide aux travaux de rénovation énergétique à Madame Monique DEBIEF à Bussières.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20221212-22121213D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 12 décembre 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 02 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants

Présents ce jour : 31 - Procurations : 8 – Absents : 8

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. BEUGNOT – BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : MME FILIATRE, M. DEVILLERS, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL (arrivée à 19h25 après le vote n°6) – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. TABOURNOT, M. CHARBONNIER à M. BEUGNOT – RIOZ : M. MAINIER à MME WANTZ, MME STIVALA à MME THIEBAUT-

4 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE) - VANDELANS : M. GRANGEOT (MME BAILLY-BIICHLE ETANT EMPECHEE)

8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – FONDREMAND : M. HANRIOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

N22121213D

Objet : Demande de réservation Ma Prime Rénov pour Madame Patricia BURLI-RABANI

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah en date du 8 décembre 2021 ;

Vu le programme d'Action Territoriale du département de la Haute-Saône 2022-2024 approuvé par le Conseil départemental en date du 28 mars 2022 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2022 relative à l'intervention du Département dans le cadre des travaux d'économie d'énergie ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2019-2024 en date 15 avril 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 actant la signature du protocole Ma Prime Rénov avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône ;

La Présidente précise que pour les dossiers déposés :

- Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% et l'étiquette énergétique après travaux doit correspondre à minima à un niveau E ;
- L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux ;
- Le Département de la Haute-Saône attribue une prime économie d'énergie de 500 €, à la condition que l'EPCI verse une aide équivalente.

La Présidente propose d'accorder une aide aux travaux de rénovation énergétique pour Madame Patricia BURLI-RABANI à Pennesières.

Une notification de subvention sera confirmée à la propriétaire.

La subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demandes de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **d'accorder une aide aux travaux de rénovation énergétique à Madame Patricia BURLI-RABANI à Pennesières.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20221212-22121214D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 12 décembre 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 02 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants

Présents ce jour : 31 - Procurations : 8 – Absents : 8

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. BEUGNOT – BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : MME FILIATRE, M. DEVILLERS, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL (arrivée à 19h25 après le vote n°6) – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. TABOURNOT, M. CHARBONNIER à M. BEUGNOT – RIOZ : M. MAINIER à MME WANTZ, MME STIVALA à MME THIEBAUT-

4 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE) - VANDELANS : M. GRANGEOT (MME BAILLY-BIICHLE ETANT EMPECHÉE)

8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – FONDREMAND : M. HANRIOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

N22121214D

Objet : Vente d'un terrain à la SCI de LOURDON

La Présidente propose de vendre à Monsieur Alexandre Clade et Monsieur Ludovic Clade, représentant la SCI de Lourdon, dont le siège social est situé au 5 rue des Mésanges à Villers-Bouton, ou toute autre personne s'y substituant, un terrain d'une surface de 3335 m² cadastré A780, situé sur le parc d'activités 3R Rioz Nord-Ouest.

Le prix du terrain est de 16€HT le m², soit un montant de 53 360€ HT (64 032€ TTC avec TVA à 20%). Le prix HT pourra être modifié avec la TVA sur marge.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **de mandater la Présidente pour la signature de l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20221212-22121215D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/12/2022

Affichage: 16/12/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 12 décembre 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 02 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants

Présents ce jour : 31 - Procurations : 8 – Absents : 8

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. BEUGNOT – BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : MME FILIATRE, M. DEVILLERS, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL (arrivée à 19h25 après le vote n°6) – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. TABOURNOT, M. CHARBONNIER à M. BEUGNOT – RIOZ : M. MAINIER à MME WANTZ, MME STIVALA à MME THIEBAUT-

4 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE) - VANDELANS : M. GRANGEOT (MME BAILLY-BIICHLE ETANT EMPECHÉE)

8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – FONDREMAND : M. HANRIOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

N22121215D

Objet : Vente d'un terrain à la SCI Rioz ADER

La Présidente propose de vendre à Geoffrey LOUISOT et Alban BETONCINI en qualité de co-gérant, représentant la SCI RIOZ ADER, dont le siège social est situé au 4B, chemin des plantes à Marnay, ou toute autre personne s'y substituant, un terrain d'une surface de 5900 m², situé sur le parc d'activités 3R Rioz Nord-Ouest.

Le prix du terrain est de 16€HT le m², soit un montant de 94 400€ HT (113 280€ TTC avec TVA à 20%). Le prix HT pourra être modifié avec la TVA sur marge.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de mandater la Présidente pour la signature de l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20221212-22121216D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/12/2022

Affichage: 16/12/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 12 décembre 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 02 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants

Présents ce jour : 31 - Procurations : 8 – Absents : 8

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. BEUGNOT – BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : MME FILIATRE, M. DEVILLERS, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL (arrivée à 19h25 après le vote n°6) – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. TABOURNOT, M. CHARBONNIER à M. BEUGNOT – RIOZ : M. MAINIER à MME WANTZ, MME STIVALA à MME THIEBAUT-

4 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE) - VANDELANS : M. GRANGEOT (MME BAILLY-BIICHLE ETANT EMPECHÉE)

8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – FONDREMAND : M. HANRIOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

N22121216D

Objet : Réservation de subvention pour une aide à l'immobilier d'entreprise au bénéfice d'IMASONIC

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, L.4251-17, et R1511-4 à R.1511-23-7 ;

Vu la délibération du Département de Haute-Saône du 16 octobre 2017 concernant les aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 17AP.67 en date du 31 mars 2017 ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Riolois validant la part de la communauté de communes à hauteur de 3% et pour un montant maximum de 30 000€ HT ;

Vu la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la CCPR, signée le 29 mai 2018 ;

Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône, signée le 24 juillet 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Riolais en date du 14 décembre 2020 validant l'avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône ;

Vu l'avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône, validée par la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 modifiant le taux de participation de la CCPR de 3 à 5% et portant la participation de 30 000€ à 50 000€ maximum.

La Présidente rappelle que selon la Loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. Néanmoins, la loi prévoit, à titre dérogatoire, que la compétence d'octroi de ces aides puisse être déléguée aux Départements.

Le Conseil Communautaire, en date du 28 mai 2018, du 14 décembre 2020 et du 30 juin 2022 a décidé d'aider les entreprises ayant un projet immobilier sur le territoire de la CCPR selon des conditions d'éligibilité fixées conjointement par le Conseil Départemental et la CCPR dans sa délibération citée ci-dessus.

La Présidente explique qu'IMASONIC, leader national pour la conception et la fabrication de sondes à ultrasons, a un projet de créer une nouvelle unité de production industrielle avec des développements de produits et procédés de thérapie par ultrasons, imagerie échographique haute fréquence et imagerie opto-acoustique pour la mammographie.

La Présidente précise que le projet d'extension de la société permettra de créer 50 nouveaux emplois supplémentaires directs, en plus des 130 salariés actuels.

La société Imasonic, installée à Voray-sur-l'Ognon sollicite la réservation d'une subvention de 50 000€ pour l'accompagnement de leur extension de 2 050m² du site de production actuel. Le démarrage opérationnel du nouveau bâtiment est prévu pour fin 2024.

Vu le coût de la construction du bâtiment estimé, la subvention maximum est atteinte. Les subventions sollicitées sont les suivantes :

Département 70 (5%)	50 000 €
CC Pays Riolais (5%)	50 000 €

Le projet immobilier de la société IMASONIC pourrait bénéficier d'une aide sous forme de subvention de 50 000 € sous réserve de l'avis de la commission permanente du Département de la Haute-Saône.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de valider le principe d'une aide d'un montant maximal de 50 000 € à la société IMASONIC pour son projet immobilier ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20221212-22121217D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/12/2022

Affichage: 16/12/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 12 décembre 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 02 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants

Présents ce jour : 31 - Procurations : 8 – Absents : 8

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. BEUGNOT – BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : MME FILIATRE, M. DEVILLERS, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL (arrivée à 19h25 après le vote n°6) – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. TABOURNOT, M. CHARBONNIER à M. BEUGNOT – RIOZ : M. MAINIER à MME WANTZ, MME STIVALA à MME THIEBAUT

4 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE) - VANDELANS : M. GRANGEOT (MME BAILLY-BIICHLE ETANT EMPECHEE)

8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – FONDREMAND : M. HANRIOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

N22121217D

Objet : Avenant au pacte d'actionnaires de la SEM Action 70

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22/11/2021 validant l'augmentation du capital de la SEM Action 70 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 avril 2022 validant la participation au capital de la SEM Action 70 à hauteur de 20 000 € supplémentaires.

La Présidente explique qu'Action 70 sollicite la signature d'un avenant au pacte d'actionnaires dans le cadre de la démarche de recapitalisation de la société. L'avenant actualise la représentation des actionnaires et précise les modalités d'intervention de la société et d'évolution de son plan d'affaires.

Lors de la première acquisition en 2017, la CCPR a acquis pour 2,43% du capital d'Action 70 pour la somme de 76 410€. Le pourcentage sera réajusté suite à la signature de l'avenant au pacte d'actionnaires.

La Présidente rappelle que l'augmentation de capital permet d'augmenter la capacité d'investissement dans différents domaines : hôtels d'entreprises, bâtiments mono-occupant, bâtiments de centralité.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'autoriser la Présidente à signer l'avenant au pacte d'actionnaires de la SEM Action 70 et tout document afférent à cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20221212-22121218D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 12 décembre 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 02 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 31 - Procurations : 8 – Absents : 8
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. BEUGNOT – BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : MME FILIATRE, M. DEVILLERS, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL (arrivée à 19h25 après le vote n°6) – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. TABOURNOT, M. CHARBONNIER à M. BEUGNOT – RIOZ : M. MAINIER à MME WANTZ, MME STIVALA à MME THIEBAUT-

4 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE) - VANDELANS : M. GRANGEOT (MME BAILLY-BIICHLE ETANT EMPECHÉE)

8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – FONDREMAND : M. HANRIOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

N22121218D

Objet : Tarifs du service de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023

Depuis la prise de la compétence eau et assainissement par la CCPR en 2019, les tarifs de l'eau et de l'assainissement suivent une convergence à 10 ans vers un tarif cible qui a été déterminé dans le cadre de l'étude de transfert de compétence rendue par Naldeo en 2017.

Ces tarifs cibles sont les suivants :

- Tarif de convergence à 10 ans sur l'eau (part fixe et première tranche part variable) :

	Part Fixe € HT	Part Variable € HT
EAU Régie cible	94,8057 €	1,8435 €
EAU DSP cible (part collectivité)	48,7014 €	0,9470 €

- Tarif de convergence à 10 ans sur l'assainissement (part fixe et part variable) :

	Part Fixe € HT	Part Variable € HT
ASS cible	75,8909 €	1,4757 €

En décembre 2021, le Conseil communautaire a validé le recalcul des tarifs d'entrée dans la convergence, a décidé de supprimer les nombreuses tranches de tarifs et de créer un tarif de base sur les parts variables pour les consommations $\leq 600\text{m}^3$, et un tarif dit « gros consommateurs » pour les consommations $> 600\text{m}^3$ avec un abattement de 10% sur la part variable.

Concernant les 4 Communes en DSP pour l'Eau, la part collectivité 2022 continue à suivre les anciennes courbes de convergence établies en 2019 et avec les mêmes tranches de tarifs, et ce jusqu'à la fin des contrats de DSP (30 juin 2024 pour Oiselay, 30 juin 2027 pour l'ex syndicat du Breuil).

En application de ces décisions, les tarifs de l'eau et de l'assainissement 2023 sont les suivants :

Tarifs eau régie :

	EAU RÉGIE - 2023 TARIFS UNITAIRES EN € HORS TVA ET HORS TAXE AGENCE DE L'EAU		
	Part Fixe	Part variable $\leq 600\text{m}^3$	Part variable $> 600\text{m}^3$
AULX-LÈS-CROMARY	70.1243 €	1.8414 €	1.6573 €
BONNEVENT-VELLOREILLE	89.2583 €	1.7154 €	1.5439 €
BOULT	58.6043 €	1.3914 €	1.2523 €
BUSSIERES	59.5283 €	2.0814 €	1.8733 €
BUTHIERS	81.3563 €	1.6374 €	1.4737 €
CHAMBORNAY LÈS BELLEVAUX	79.9223 €	1.7694 €	1.5925 €
CHAUX LA LOTIERE	86.7323 €	1.7034 €	1.5331 €
CIREY LES BELLEVAUX	78.3563 €	1.7454 €	1.5709 €
CROMARY	77.7323 €	1.7514 €	1.5763 €
FONDREMAND	60.6683 €	1.3314 €	1.1983 €
GRANDVELLE ET LE PERRENOT	85.9223 €	2.1714 €	1.9543 €
HYET	64.1363 €	1.5174 €	1.3657 €
LA MALACHERE	79.2323 €	1.5834 €	1.4251 €
LE CORDONNET	91.1659 €	2.1954 €	1.9759 €
MAIZIERES	78.6683 €	1.3914 €	1.2523 €
MONTARLOT-LÈS-RIOZ	63.1223 €	1.4634 €	1.3171 €
NEUVELLE-LÈS-CROMARY	90.0443 €	2.0874 €	1.8787 €
PENNESIERES	66.3563 €	1.4454 €	1.3009 €
PERROUSE	77.7323 €	1.7514 €	1.5763 €
QUENOCHÉ	72.0443 €	1.4274 €	1.2847 €
RECOLOGNE-LÈS-RIOZ	76.9643 €	1.6854 €	1.5169 €
RIOZ	68.5223 €	1.4574 €	1.3117 €
RUHANS	121.9223 €	2.3694 €	2.1325 €
SORANS-LÈS-BREUREY	79.9223 €	1.4874 €	1.3387 €
TRAITIEFONTAINE	49.2923 €	1.0734 €	0.9661 €
TRESILLEY	75.6683 €	1.5654 €	1.4089 €
VANDELANS	84.6683 €	1.8954 €	1.7059 €
VILLERS-BOUTON	85.2683 €	1.7034 €	1.5331 €
VORAY-SUR-L'OGNON	51.7223 €	1.4574 €	1.3117 €

Tarifs Eau DSP (par collectivité) :

TARIFS EAU DSP - PART COLLECTIVITÉ 2023 HORS TVA ET HORS TAXE AGENCE DE L'EAU							
	Part Fixe	Part variable Tranche 1		Part variable Tranche 2		Part variable Tranche 3	
SIE BREUIL (BOULOT, ETUZ, MONTBOILLON)	32.7646 €	≤120m3	0.5629 €	≤240m3	0.2901 €	>240m3	0.2632 €
SIE DOUINS (OISELAY-ET-GRACHAUX)	43.4806 €	≤500m3	0.7028 €	>500m3	0.3500 €		

Assainissement :

ASSAINISSEMENT - 2023 TARIFS UNITAIRES EN € HORS TVA ET HORS TAXE AGENCE DE L'EAU		
	Part Fixe	Part variable
AULX-LÈS-CROMARY	87.1884 €	1.7603 €
BONNEVENT-VELLOREILLE	76.7184 €	1.2803 €
BOULOT	78.3564 €	1.1903 €
BOULT	30.3564 €	1.0223 €
BUSSIERES	88.2804 €	2.0063 €
BUTHIERS	65.8104 €	1.2443 €
CHAMBORNAY LÈS BELLEVAUX	69.3564 €	1.2803 €
CHAUX LA LOTIERE	65.2644 €	0.8303 €
CIREY LES BELLEVAUX	84.6264 €	2.2523 €
CROMARY	81.6264 €	1.6703 €
ETUZ	101.4444 €	1.0763 €
FONDREMAND	52.1724 €	1.1063 €
GRANDVELLE ET LE PERRENOT	57.6264 €	1.3523 €
HYET	91.9764 €	2.1023 €
LA MALACHERE	73.7184 €	1.5023 €
LE CORDONNET	30.3564 €	0.5903 €
MAIZIERES	42.3564 €	1.2383 €
MONTARLOT-LÈS-RIOZ	53.1564 €	1.5503 €
MONTBOILLON	70.8264 €	1.2623 €
NEUVELLE-LÈS-CROMARY	79.7184 €	1.4723 €
OISELAY ET GRACHAUX	68.5344 €	1.8143 €
PENNESIERES	68.5344 €	1.0763 €
PERROUSE	73.9884 €	0.7103 €
QUENOCHÉ	63.0804 €	1.1303 €
RECOLOGNE-LÈS-RIOZ	42.3564 €	1.5683 €
RIOZ	50.7564 €	1.3103 €
RUHANS		
SORANS-LÈS-BREUREY	84.3564 €	1.5743 €
TRAITIEFONTAINE	60.3564 €	1.3703 €
TRESILLEY	80.2644 €	1.5923 €
VANDELANS		
VILLERS-BOUTON	82.7184 €	1.8383 €
VORAY-SUR-L'OGNON	30.3564 €	1.3103 €

Le taux de TVA appliqué sur la fourniture d'eau est de 5.5 %.

Tarifs des prestations eau, frais et pénalités liées au service de l'eau (TVA 20%) :

- Frais de gestion de dossier pour demande de branchement : 260 € HT ;
- Frais de mise en service remboursables (à la souscription de l'abonnement eau): 14,2180 € HT. Ces frais de mise en service ne sont dus qu'une seule fois par chaque usager accédant au service et lui sont remboursés lors de son départ du territoire de la Communauté de Communes ;
- Frais d'étalonnage de compteur à la demande de l'utilisateur : 200 € HT ;
- Frais de relève des compteurs d'eau par des agents CCPR à la demande de l'abonné et en dehors des périodes de relèves prévues par le service de l'eau : 18,9573 € HT ;
- Montant forfaitaire de frais de service pour branchement clandestin : 263.63 € HT ;
- Montant de la pénalité pour branchement clandestin : 1 818,18 € HT.

Le taux de TVA appliqué sur la collecte et le traitement des eaux usées est de 10 %.

Tarifs des prestations, frais et pénalités liées au service de l'assainissement (TVA 20%):

- Frais de gestion de dossier pour demande de branchement : 260 € HT ;
- Montant forfaitaire de frais de service pour branchement clandestin : 263.63 € HT.
- Montant de la pénalité pour branchement clandestin : 1 818,18 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver les grilles tarifaires 2023 présentées ci-avant.**

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés. (Abstention :1-contre :4).

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20221212-22121219D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/12/2022

Affichage: 16/12/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 12 décembre 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 02 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 31 - Procurations : 8 – Absents : 8
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. BEUGNOT – BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : MME FILIATRE, M. DEVILLERS, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL (arrivée à 19h25 après le vote n°6) – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. TABOURNOT, M. CHARBONNIER à M. BEUGNOT – RIOZ : M. MAINIER à MME WANTZ, MME STIVALA à MME THIEBAUT-

4 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE) - VANDELANS : M. GRANGEOT (MME BAILLY-BIICHLE ETANT EMPECHÉE)

8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – FONDREMAND : M. HANRIOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

N22121219D

Objet : Finalisation de la création du périmètre de protection immédiate du captage d'eau potable du bois de Babouey à Cirey, alimentant la commune de Vandelans

La commune de Vandelans a engagé en 2009 une procédure de protection de son captage d'alimentation en eau potable, le captage du Bois de Babouey, situé sur la commune de Cirey.

Suite à la prise de compétence « eau et assainissement », le 1^{er} janvier 2019, par la communauté de communes du Pays Riolois, cette dernière poursuit la procédure de délimitation de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du captage.

D'après l'article L1321-2 du Chapitre 1^{er} : Eaux potables du CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, les terrains formant un périmètre de protection immédiate autour d'un point de prélèvement sont à acquérir en pleine propriété. Ce périmètre a été délimité par un géomètre en respectant l'avis de l'hydrogéologue agréé. Un document d'arpentage existe mais le découpage parcellaire reste à finaliser.

Cette étape est indispensable pour permettre à la communauté de communes d'acheter les terrains pour l'établissement du PPI.

Suivant la délibération du conseil municipal de la commune de Vandelans du 08 décembre 2016, la CCPR propose la somme de 1000 € pour les 536 m² nécessaires à l'établissement du PPI avec les servitudes suivantes :

- Création d'un droit de passage pour le chemin permettant l'accès au PPI et au captage d'eau depuis la route D 31. Ce droit de passage permettra à la CCPR, son service des eaux ou toute personne mandatée par la CCPR d'être autorisé à pénétrer sur la parcelle afin de réaliser la surveillance et l'entretien du captage d'eau mais aussi de réaliser les travaux de mise en conformité de l'ouvrage demandés par l'ARS et de poser la clôture du PPI.
- Servitudes de passage des canalisations existantes d'adduction d'eau potable provenant du captage d'eau pour l'alimentation en eau de la commune de Vandelans. Cette servitude permettra le passage d'engins en cas de réparation ou autres travaux sur les canalisations et regards existants et la surveillance nécessaire au bon fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable de la commune. La CCPR s'engage à prévenir les propriétaires de la parcelle avant tous travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

- **Valider la poursuite de la procédure,**
- **Autoriser la Présidente à payer 1000 € pour l'achat des parcelles formant le PPI,**
- **Autoriser la Présidente à payer les frais de notaire,**
- **Autoriser la Présidente à rétrocéder la parcelle acquise à la Commune ;**
- **Plus généralement, autoriser la Présidente à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.**

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :1).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20221212-22121220D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 12 décembre 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 02 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 31 - Procurations : 8 – Absents : 8
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. BEUGNOT – BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : MME FILIATRE, M. DEVILLERS, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL (arrivée à 19h25 après le vote n°6) – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. TABOURNOT, M. CHARBONNIER à M. BEUGNOT – RIOZ : M. MAINIER à MME WANTZ, MME STIVALA à MME THIEBAUT-

4 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE) - VANDELANS : M. GRANGEOT (MME BAILLY-BIICHLE ETANT EMPECHÉE)

8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – FONDREMAND : M. HANRIOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

N22121220D

Objet : Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères année 2023

En 2021 et 2022, le Conseil communautaire a été contraint de procéder à 2 augmentations successives de la part fixe de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères en vue de prendre en compte les augmentations du montant de la cotisation au SYTEVOM.

Par ailleurs, afin d'améliorer nos performances sur le tri des déchets recyclables, notre grille tarifaire de levées de bacs a été modifiée en profondeur. Les levées de bacs jaunes sont devenues totalement gratuites avec un report sur le coût des levées des bacs verts en vue d'assurer un prévisionnel de recettes constant.

Dans un contexte économique très incertain, la fixation des tarifs 2023 de la REOM, doit prendre en compte 3 éléments majeurs :

- Le SYTEVOM a récemment décidé d'augmenter le montant de la cotisation adhérents et des frais de traitement en incinération, soit 30 €/hab et 130 €/tonne. Ce qui représentera une dépense supplémentaire de 20 000 € pour la CCPR au budget 2023. Les études de perspectives financières conduites par le SYTEVOM laissent par ailleurs penser à d'autres augmentations futures ;

- Le prix du gasoil va fortement augmenter en 2023 avec l'entrée en vigueur de l'embargo sur les produits pétroliers russes et la fin de la remise à la pompe financée de l'Etat. La dépense supplémentaire attendue pour 2023 est d'environ 20 000 € ;
- Le budget OM présente un déficit structurel avec un excédent de fonctionnement reporté qui se réduit d'année en année depuis plusieurs exercices (464 994,73 € en 2019 ; 394 988,30 € en 2020 ; 271 627,34 € en 2021 ; 102 247,19 € au budget 2022). L'équilibrage du budget supplémentaire 2022 a nécessité une subvention d'équilibre de 34 031,81 € du budget général.

Abstraction faite de l'augmentation des tarifs de la REOM de 2021 et 2022 destinée à compenser l'augmentation de la cotisation au SYTEVOM, ce déficit structurel s'est installé depuis 2018 sous l'effet croisé de plusieurs tendances de fond :

- Une augmentation continue du montant de la cotisation au SYTEVOM en raison de l'augmentation de la population ;
- Une augmentation des charges de personnel, des charges de maintenance et d'assurance en raison de la croissance du service (recrutement d'un adjoint administratif, passage de 2 à 3 bennes, dédoublement des tournées en 2018) ;
- Une relative stagnation des recettes de la REOM dû à la stabilité des tarifs ;
- Une baisse du reversement des aides de CITEO.

Il est à noter que les frais de carburants, les frais de maintenance et les frais de traitement des OM sont toutefois contenus grâce à la performance des nouveaux camions, aux contrats d'entretien passés avec nos prestataires, et à la baisse continue des tonnages produits en OM.

Les projections sur le budget OM 2023, laissent apparaître un besoin de 140 000 € de recettes supplémentaires afin de procéder à son équilibrage.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à une nouvelle modification de nos tarifs. La part fixe sera ainsi augmentée de 12 € et les tarifs de levée de 28%.

Les nouveaux tarifs sont ainsi les suivants :

- Frais de mise en service remboursables : 15 €
Ces frais de mise en service ne seront dus qu'une seule fois par chaque usager accédant au service financé par la redevance incitative et lui seront remboursés lors de son départ du territoire de la Communauté de Communes.
- Frais de livraison de bacs/composteurs : 20€
L'utilisateur ne pouvant venir se rendre au Bâtiment des Services Techniques pour récupérer les bacs ou composteurs (dotation ou changement de bacs hors maintenance) se verra proposer une livraison à domicile moyennant une participation financière incluse à sa prochaine facture.
- Part fixe des abonnés particuliers bénéficiant de la collecte en C.05 : 121 €. La part fixe de la redevance sera facturée au propriétaire en cas de vacance du logement.
- Part fixe gros producteurs bénéficiant d'une collecte en C1 sur les OM : 141 €. Cette collecte gros producteur fera l'objet d'un contrat spécifique avec une notion de saisonnalité.
- Part variable (définie comme suit) :
Un minimum de 6 levées par semestre par type de bac, sera facturé forfaitairement à chaque usager si le nombre des levées est inférieur à ce plancher.

Type de bac	Volume	Coût d'une levée en 2022	Coût d'une levée en 2023
Ordures Ménagères	80	1,98 €	2,53 €
	90	2,23 €	2,85 €
	120	2,97 €	3,80 €
	140	3,47 €	4,44 €
	180	4,46 €	5,71 €
	240	5,94 €	7,60 €
	330	8,17 €	10,46 €
	340	8,42 €	10,78 €
	360	8,91 €	11,40 €
	500	12,38 €	15,85 €
	660	16,34 €	20,92 €
Recyclables	770	19,06 €	24,40 €
	120	0,00 €	0,00 €
	140	0,00 €	0,00 €
	240	0,00 €	0,00 €
	340	0,00 €	0,00 €
	360	0,00 €	0,00 €
	500	0,00 €	0,00 €
660	0,00 €	0,00 €	
770	0,00 €	0,00 €	

Dans le cas d'utilisation de bacs partagés (exemple : collectifs), la facturation sera composée de la part fixe entière et d'une part variable correspondant au coût de la levée, divisé en nombre de logements rattachés, occupés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver cette nouvelle grille tarifaire de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) incitative pour 2023.**

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés. (Abstention :2-contre :1).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20221212-22121221D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 12 décembre 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 02 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 31 - Procurations : 8 – Absents : 8
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. BEUGNOT – BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : MME FILIATRE, M. DEVILLERS, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL (arrivée à 19h25 après le vote n°6) – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. TABOURNOT, M. CHARBONNIER à M. BEUGNOT – RIOZ : M. MAINIER à MME WANTZ, MME STIVALA à MME THIEBAUT-

4 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE) - VANDELANS : M. GRANGEOT (MME BAILLY-BIICHLE ETANT EMPECHÉE)

8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – FONDREMAND : M. HANRIOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

N22121221D

Objet : Tarifs du service de Transport à la Demande

La Communauté de Communes du Pays Riolais gère un service de Transport à la Demande (TAD) depuis le 1^{er} janvier 2013 dans le cadre d'une convention de délégation de compétence avec la région Bourgogne Franche-Comté qui a été renouvelée en 2021 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **de maintenir un tarif unique de 2 € par trajet quelle que soit la distance parcourue, pour tous les usagers du service de TAD proposé par la CCPR,**
- **d'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'NW', located below the printed name Nadine Wantz.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20221212-22121222D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 12 décembre 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 02 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 31 - Procurations : 8 – Absents : 8
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. BEUGNOT – BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : MME FILIATRE, M. DEVILLERS, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL (arrivée à 19h25 après le vote n°6) – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. TABOURNOT, M. CHARBONNIER à M. BEUGNOT – RIOZ : M. MAINIER à MME WANTZ, MME STIVALA à MME THIEBAUT-

4 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE) - VANDELANS : M. GRANGEOT (MME BAILLY-BIICHLE ETANT EMPECHEE)

8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – FONDREMAND : M. HANRIOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

N22121222D

Objet : Montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2023

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2019 visant à instaurer la taxe GEMAPI sur le territoire de la CCPR ;

Il est rappelé que le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année N+1 doit être fixé annuellement par l'EPCI. Le produit doit permettre de couvrir les frais de fonctionnement, d'adhésion aux organismes extérieurs, d'études et de travaux d'investissement occasionnés par l'exercice de la compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **Compte-tenu du programme pluriannuel, et des objectifs du Contrat de rivière de l'Ognon, de fixer ce montant à 70 000 € pour l'année 2023.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'NW', located below the printed name 'Nadine WANTZ'.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20221212-22121223D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/12/2022

Affichage: 16/12/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 12 décembre 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 02 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 31 - Procurations : 8 – Absents : 8
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. BEUGNOT – BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : MME FILIATRE, M. DEVILLERS, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL (arrivée à 19h25 après le vote n°6) – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. TABOURNOT, M. CHARBONNIER à M. BEUGNOT – RIOZ : M. MAINIER à MME WANTZ, MME STIVALA à MME THIEBAUT-

4 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE) - VANDELANS : M. GRANGEOT (MME BAILLY-BIICHLE ETANT EMPECHÉE)

8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – FONDREMAND : M. HANRIOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

N22121223D

Objet : Tarifs des repas servis dans le cadre du service Education, Enfance, Petite Enfance

Il est rappelé que les tarifs des repas ont subi une hausse de 3 centimes sur l'année 2022.

Au vu du contexte actuel, notre prestataire actuel, UZEL a annoncé une hausse de ses prestations conformément à l'indice des prix à la consommation de l'INSEE. La Présidente rappelle que cette hausse est prévue contractuellement et n'est donc pas évitable.

Afin de compenser cette hausse, les repas et le goûter verront leurs tarifs en hausse de 6,70%.

Également, une hausse du tarif des temps d'accueil de l'ordre de 4% est prévue, en lien avec la hausse très forte de la masse salariale qui est de l'ordre de 9% entre 2021 et 2022 et de plus de 4% entre 2022 et 2023 selon les premières estimations.

En conséquence, les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Nouveaux tarifs à partir du 1er janvier 2023.

Afin de calculer au 1er janvier votre nouveau tarif, veuillez fournir votre avis d'impôt 2022 (sur les revenus 2021). Sans ce document le tarif tranche 3 sera appliqué. En cas de transmission de l'avis en cours d'année, il n'y aura pas de rétroactivité.

Détermination des tranches : revenus annuels des parents ou conjoint vivant sous le même toit avant l'application des abattements fiscaux + ajout s'il y a lieu des heures supplémentaires, indemnités journalières maladie/accident, revenus capitaux mobiliers/immobiliers et ajout/déduction des pensions. Total divisé par 12.

PÉRISCOLAIRE ET RESTAURATION 2023			
Tranches des revenus mensuels de l'année N-2	Tranche 1 de 0 à 2500,99 €	Tranche 2 de 2501 à 4500,99 €	Tranche 3 Supérieur à 4501 €
Tarif midi Forfait* accueil / repas	6,51 € repas 3,97 € accueil 2,54€	7,07 € repas 3,97€ accueil 3,10 €	7,63 € repas 3,97€ accueil 3,66 €
Tarif demi-heure périscolaire matin	0,75 centimes 1 heure 1,50 €	0,81 centimes 1 heure 1,62 €	0,89 centimes 1 heure 1,78 €
Tarif demi-heure périscolaire soir Forfait* accueil / goûter	0,75 cts + 0,68 cts goûter 1,43€ + 0,75 cts par tranche de ½ heure supplémentaire	0,81 cts + 0,68 cts goûter 1,49 € + 0,81 cts par tranche de ½ heure supplémentaire	0,89 cts + 0,68 cts goûter 1,57 € + 0,89 cts par tranche de ½ heure supplémentaire

**Forfait qui ne peut être dissocié lors de la facturation. Coût d'accueil indicatif pour la déclaration aux impôts et paiement CESU. L'absence en périscolaire du soir implique la facturation du forfait (temps d'accueil / goûter).*

TOUTE PRESENCE NON RESERVEE ET TOUT DEPASSEMENT SERONT FACTURES (Voir règlement / pénalités).

Tarif enfant allergique accueil midi (sans repas) : 3,10 €

Professeur des écoles et intervenants en milieu scolaire : 5,26 €

Tarif Aide Sociale à l'Enfance*: tarif tranche 1 sous réserve d'une attestation de prise en charge du service ASE.

TARIFS MERCREDIS ET VACANCES LOISIRS 2023

Tranches des revenus mensuels de l'année N-2	Tranche 1 de 0 à 2500,99 €	Tranche 2 de 2501 à 4500,99 €	Tranche 3 Supérieur à 4501 €
Péricentre Vacances Loisirs de 7h30 à 8h00 et de 17h30 à 18h30	0,75 centimes 1 heure 1,50 €	0,81 centimes 1 heure 1,62 €	0,89 centimes 1 heure 1,78 €
Péricentre Mercredis Loisirs de 7h00 à 8h00 et de 17h30 à 18h30	0,75 centimes 1 heure 1,50 €	0,81 centimes 1 heure 1,62 €	0,89 centimes 1 heure 1,78 €
½ journée : matin ou après-midi sans repas de 8h/12h et 13h30/17h30	7,07 €	7,87 €	8,67 €
½ journée : matin ou après-midi avec repas dont repas : 3,97 € 8h00 / 13h30 ou 12h00 / 17h30	11,32 €	12,11 €	12,90 €
Journée complète dont repas : 3,97 € de 8h00 à 17h30	15,29 €	16,74 €	18,18 €

Sortie journée sans repas avec goûter de 8h00 à 17h30	16,38 €	18,18 €	20,02 €
Sortie ½ journée sans repas avec goûter	9,32 €	10,22 €	11,12 €
Nuitée dont repas : 3,97 €	11,82 €	14,87 €	17,92 €
Mini-camp 3 jrs/2 nuits en camping	79,34 €	89,69 €	100,01 €

Dispositions particulières :

En cas de handicap un tarif spécifique est transmis par la CNAF.

Le tarif d'accueil d'urgence et les tarifs d'aides sociales à l'enfance (ASE) en **2023** sont de **2,05 €** de l'heure. Ce tarif est calculé chaque année en fonction de la moyenne des participations des familles de l'année précédente. *Sous réserve d'une attestation de prise en charge du service ASE.*

Un travail sur les tarifs a été engagé en Commission n°4 (chargée de l'éducation, enfance, petite enfance) afin de mettre en œuvre une nouvelle politique tarifaire plus juste pour les administrés pour septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver les tarifs 2023 présentés ci-dessus ;**
- **d'autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés. (Abstention :0-contre :1).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20221212-22121224D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 12 décembre 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 02 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 31 - Procurations : 8 – Absents : 8
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. BEUGNOT – BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : MME FILIATRE, M. DEVILLERS, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL (arrivée à 19h25 après le vote n°6) – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. TABOURNOT, M. CHARBONNIER à M. BEUGNOT – RIOZ : M. MAINIER à MME WANTZ, MME STIVALA à MME THIEBAUT-

4 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE) - VANDELANS : M. GRANGEOT (MME BAILLY-BIICHLE ETANT EMPECHEE)

8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – FONDREMAND : M. HANRIOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

N22121224D

Objet : Tarifs piscines 2023

Les tarifs proposés sont les suivants :

1) Tarifs des tickets en vente sur place :

TARIF A :

Adultes et enfants de plus de 14 ans, domiciliés dans l'une des communes de la CCPR

- **3,50 € par personne et par entrée.**

TARIF B :

Enfants de 4 à 14 ans, domiciliés dans l'une des communes de la CCPR

Agent de la CCPR, son conjoint et ses enfants de moins de 21 ans

CLSH (gratuité pour l'accompagnateur pour 10 enfants)

- **2,00 € par personne et par entrée**

TARIF C :

Adultes et enfants de plus de 14 ans, domiciliés hors d'une commune de la CCPR

- **5,00 € par personne et par entrée**

TARIF D :

Enfants de 4 à 14 ans, hors d'une commune de la CCPR

- **3,00 € par personne et par entrée**

Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans quelle que soit la commune d'appartenance.

Précisions :

- *Pour obtenir le tarif communautaire, une carte d'appartenance à la CCPR sera disponible dans chacune des communes membres de la CCPR et au guichet d'entrée des piscines sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une photo.*
- *De même, le personnel de la CCPR pourra obtenir une carte "Personnel", au bureau de la communauté afin de bénéficier du tarif B.*
- *Le personnel intervenant directement ou indirectement sur les sites des piscines bénéficiera lui aussi du tarif B.*

2) Prix des cartes d'abonnement :

Les habitants de la Communauté de Communes du Pays Riolais, pourront souscrire une carte d'abonnement familiale dont le prix pour 10 entrées est fixé à :

- **32 € la carte pour les adultes et les enfants de plus de 14 ans**
- **18 € la carte pour les enfants de 4 à 14 ans**

Les habitants résidant hors de la Communauté de Communes du Pays Riolais, pourront souscrire une carte d'abonnement familiale dont le prix pour 10 entrées est fixé à :

- **47 € la carte pour les adultes et les enfants de plus de 14 ans**
- **27 € la carte pour les enfants de 4 à 14 ans**

Ces cartes seront établies à la CCPR sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une photo d'identité. Elles seront valables aussi bien sur le site de RIOZ que celui de CHAUX LA LOTIERE, pour une durée d'un an à compter de sa date de délivrance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver ces tarifs pour 2023.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :1-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20221212-N22121225D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire, s'est réuni le 12 décembre 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 02 décembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents ce jour : 31 - Procurations : 8 – Absents : 8
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h30

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

31 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. BEUGNOT – BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : MME FILIATRE, M. DEVILLERS, MME THIEBAUT, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL (arrivée à 19h25 après le vote n°6) – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, M. GIRAUD

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BOULOT : MME CHEVALIER à M. TABOURNOT, M. CHARBONNIER à M. BEUGNOT – RIOZ : M. MAINIER à MME WANTZ, MME STIVALA à MME THIEBAUT-

4 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE) - VANDELANS : M. GRANGEOT (MME BAILLY-BIICHLE ETANT EMPECHÉE)

8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – FONDREMAND : M. HANRIOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. GUIBOURG, MME VARIN – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 28 sur 33

N22121225D

Objet : Mise en place d'un tarif de location des gymnases aux entreprises privées pour des créneaux d'occupation réguliers

En tant que propriétaire et gestionnaire, la CCPR met à disposition ses installations sportives (CIRV, gymnase de Rioz, Dojo, salles multi-activités d'Etuz, stade synthétique de Perrouse) aux associations locales et aux scolaires.

Les installations sportives indoor communautaires sont prioritairement réservées aux activités scolaires et périscolaires, et aux associations sportives pour leurs activités régulières (cours, entraînements, compétitions) et manifestations à but non lucratif.

Par ailleurs, pour le CIRV et le gymnase de Rioz, il existe un tarif de location appliqué :

- Aux manifestations à but commercial organisées par des associations, des collectivités, des entreprises, dont le siège social est situé sur la CCPR. Ce tarif est de 300 €/jour ;
- Aux manifestations, qu'elles soient à but commercial ou non, organisées par des associations, des collectivités, des entreprises, dont le siège social est situé hors de la CCPR. Ce tarif a été porté à 500 €/jour suite au Conseil communautaire du 19/04/2022.

Afin de permettre de répondre aux demandes d'occupation de certaines installations par des entreprises du territoire qui souhaitent proposer des créneaux sportifs à leurs salariés, il est proposé de créer un tarif de location spécifique de 300 € par trimestre. Le créneau loué correspond à une amplitude horaire de 2h par semaine. Cette possibilité ne sera offerte que sur les installations présentant des créneaux restants disponibles après attribution aux scolaires et associations à but non lucratif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Approuver ces nouvelles dispositions et autoriser la Présidente à modifier les règlements intérieurs des installations sportives en conséquence,**
- **Autoriser à la Présidente à signer les conventions correspondantes.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Abstention :2-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

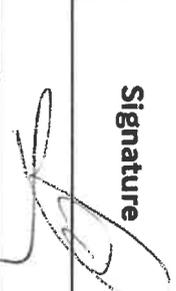
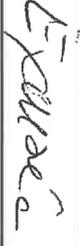


Conseil Communautaire - Lundi 12 Décembre 2022 - 19h00

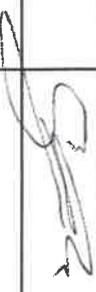
Titre	Nom	Prénom	Commune	Conseiller ou conseillère titulaire ou suppléant	Présents/PVR/ Excusé	Signature
Monsieur	RUSSY	Jean-Paul	AULX-LES-CROMARY	conseiller communautaire titulaire		
Monsieur	BONJOUR	Marc	AULX-LES-CROMARY	conseiller communautaire suppléant		
Madame	CARDINAL	Josiane	BONNEVENT-VELLOREILLE	conseillère communautaire titulaire		
Monsieur	RACINE	Pierre	BONNEVENT-VELLOREILLE	conseiller communautaire suppléant		
Monsieur	BEUGNOT	Jean-Charles	BOULOT	conseillère communautaire titulaire		
Monsieur	CHARBONNIER	Gabriel	BOULOT	conseiller communautaire titulaire	PVR à Jean-Charles BEUGNOT	
Monsieur	CHEVALIER	Claude	BOULOT	conseillère communautaire titulaire	PVR à Hervé TABOURNOT	
Monsieur	CARON	Cedrik	BOULT	conseiller communautaire titulaire		
Monsieur	GUIGUEN	Dominique	BOULT	conseiller communautaire titulaire		
Monsieur	BRENOT	Emilien	BUSSIÈRES	conseiller communautaire titulaire		
Madame	DUPONT	Joëlle	BUSSIÈRES	conseillère communautaire suppléante		
Monsieur	MAGNIN	Didier	BUTHIERS	conseiller communautaire titulaire		
Monsieur	PAGET	Olivier	BUTHIERS	conseiller communautaire suppléant		

Ministère de l'Intérieur
Département de la Seine-Maritime
Réception par le prélet : 08/12/2022
Affichage : 16/12/2022

Titre	Nom	Prénom	Commune	Conseiller ou conseillère titulaire ou suppléant		Signature
Monsieur	PEYRETON	Dominique	CHAMBORNAY-LES-BELLEVaux	conseiller communautaire titulaire		
Monsieur	LOICHEMOL	Laurent	CHAMBORNAY-LES-BELLEVaux	conseiller communautaire suppléant		
Monsieur	ORMAUX	Alexandre	CHAUX-LA-LOTIERE	conseiller communautaire titulaire		
Monsieur	BRENOT	Ludovic	CHAUX-LA-LOTIERE	conseiller communautaire suppléant		
Monsieur	NOEL	Jean-Jacques	CIREY	conseiller communautaire titulaire		
Monsieur	PARTY	Julien	CIREY	conseiller communautaire suppléant		
Monsieur	BERGER	Jean	CROMARY	conseiller communautaire titulaire	MR VOYNNET	
Monsieur	VOYNNET	Marc	CROMARY	conseiller communautaire suppléant		
Monsieur	GERMAIN	Guillaume	ETUZ	conseiller communautaire titulaire		
Monsieur	TABOURNOT	Hervé	ETUZ	conseiller communautaire titulaire		
Monsieur	HANRIOT	Jean-Charles	FONDREMAND	conseiller communautaire titulaire		
Madame	GUERAUX	Christelle	FONDREMAND	conseillère communautaire suppléante		

Titre	Nom	Prénom	Commune	Conseiller ou conseillère titulaire ou suppléant	Signature
Monsieur	SAUVIAT	Jean-Louis	GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT	conseiller communautaire titulaire	
Monsieur	GOUX	Dominique	GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT	conseiller communautaire suppléant	
Monsieur	OU DIN	Jean-Pierre	HYET	conseiller communautaire titulaire	
Monsieur	CUISANCE	Pascal	HYET	conseiller communautaire suppléant	
Monsieur	GIRARD	Claude	LA MALACHERE	conseiller communautaire titulaire	
Monsieur	GLAUSER	Patrick	LA MALACHERE	conseiller communautaire suppléant	
Monsieur	MIGARD	Pierre	LE CORDONNET	conseiller communautaire titulaire	
Madame	JACQUET ANTONA	Martine	LE CORDONNET	conseillère communautaire suppléante	
Monsieur	COSTILLE H	Noel	MAIZIERES	conseiller communautaire titulaire	
Monsieur	MILLERAND	Claude	MAIZIERES	conseiller communautaire suppléant	
Monsieur	BOUTTON	Jean-Luc	MONTARLOT-LES-RIOZ	conseiller communautaire titulaire	
Madame	CHARPENTIER - BALLANDIER	Anne-Laure	MONTARLOT-LES-RIOZ	conseillère communautaire suppléante	

Titre	Nom	Prénom	Commune	Conseiller ou conseillère titulaire ou suppléant		Signature
Monsieur	PANIER	Gilles	MONTBOILLON	conseiller communaltaire titulaire		
Monsieur	FUCHOT	Jean-Pierre	MONTBOILLON	conseiller communaltaire suppléant		etc.
Monsieur	CATTENOZ	Cyrille	NEUVILLE-LES-CROMARY	conseiller communaltaire titulaire		
Monsieur	VARIN	Luc	NEUVILLE-LES-CROMARY	conseiller communaltaire suppléant		albert
Madame	CUENOT	Christelle	OISELAY ET GRACHAUX	conseillère communaltaire titulaire	Rst	
Madame	BAUDIER	Lucie	OISELAY ET GRACHAUX	conseillère communaltaire suppléante	Exercice	-
Monsieur	BRIOTTET	Bernard	PENNESIERES	conseiller communaltaire titulaire		
Monsieur	FAIVRE	Daniel	PENNESIERES	conseiller communaltaire suppléant		Exercice
Monsieur	MICHAUD	Joël	PERROUSE	conseiller communaltaire titulaire		
Monsieur	HENRIOT	Jean-Marie	PERROUSE	conseiller communaltaire suppléant		
Monsieur	GALLAND	Yves	QUENOCHÉ	conseiller communaltaire titulaire	PUR à FERRAND	
Madame	FERRAND	Sylviane	QUENOCHÉ	conseillère communaltaire suppléante		
	Nom	Prénom	Commune	Conseiller ou conseillère titulaire ou suppléant		Signature
Monsieur	TRAVAILLOT	Robert	RECOLOGNE-LES-RIOZ	conseiller communaltaire titulaire	Pour Van-Hoorne	
Monsieur	VAN-HOORNE	Stéphane	RECOLOGNE-LES-RIOZ	conseiller communaltaire suppléant		

Madame	FILIATRE	Claudine	RIOZ	conseillère communautaire titulaire		
Monsieur	GUIBOURG	Frédéric	RIOZ	conseiller communautaire titulaire		
Monsieur	MAINIER	Gilles	RIOZ	conseiller communautaire titulaire	Pvr à Nadine WANTZ	
Monsieur	DEVILLERS	Gérard	RIOZ	conseiller communautaire titulaire		
Madame	STIVALA	Cécilia	RIOZ	conseillère communautaire titulaire	Pvr à Fanny THIEBAUT	
Madame	THIEBAUT	Fanny	RIOZ	conseillère communautaire titulaire		
Madame	VARIN	Alicia	RIOZ	conseillère communautaire titulaire		
Monsieur	VERNIER	Jean-Michel	RIOZ	conseiller communautaire titulaire		
Madame	WANTZ	Nadine	RIOZ	conseillère communautaire titulaire		
Monsieur	GIRARD	Serge	RUHANS	conseiller communautaire titulaire		
Madame	VIGNARDET	Céline	RUHANS	conseillère communautaire suppléante		
Monsieur	MARCHAL	Jacques	SORANS-LES-BREUREY	conseiller communautaire titulaire		
Madame	DEBUIRE	Frédérique	SORANS-LES-BREUREY	conseillère communautaire suppléante		
Titre	Nom	Prénom	Commune	Conseiller ou conseillère titulaire ou suppléant		Signature
Madame	BARDEY	Michelle	TRAITIEFONTAINE	conseillère communautaire titulaire		
Monsieur	KRUCZEK	Michel	TRAITIEFONTAINE	conseiller communautaire suppléant		

Monsieur	FLEUROT	Emmanuel	TRESILLEY	conseiller communautaire titulaire	
Monsieur	MAURAND	Olivier	TRESILLEY	conseiller communautaire suppléant	EXE
Madame	BAILLY-BIICHILE	Cécile	VANDELANS	conseillère communautaire titulaire	PVR à Cédric GRANGEOT
Monsieur	GRANGEOT	Cédric	VANDELANS	conseiller communautaire suppléant	
Madame	DEMANY	Magali	VILLERS-BOUTON	conseillère communautaire titulaire	
Madame	ETIENNE	Margot	VILLERS-BOUTON	conseillère communautaire suppléante	
Monsieur	TOURNIER	Michel	VORAY-SUR-L'OGNON	conseiller communautaire titulaire	
Madame	BESNARD	Maud	VORAY-SUR-L'OGNON	conseillère communautaire titulaire	Exuse
Monsieur	GIRAUD	Philippe	VORAY-SUR-L'OGNON	conseiller communautaire titulaire	

POUVOIR

Je soussignée, Lou C. BAILLY-BIICHLE, Maire de Vandelans, ne pouvant me rendre à l'assemblée délibérante du Conseil Communautaire du 12 décembre prochain,

donne pouvoir à : Cédric GRANGEOT, Adjoint au Maire

Pour me représenter en lieu et place, prendre part à toute décision et signer document pour la réunion du Conseil Communautaire du :

lundi 12 décembre 2022

Fait à Vandelans, le 02/12/2022




Signature

Mairie de Vandelans 11 rue Bauffremont 70190 VANDELANS

Mail : mairie.vandelans@wanadoo.fr



Pour rappel :

Notion de suppléance : le conseiller communautaire suppléant participe avec voix délibérative au conseil communautaire en cas d'absence momentanée du conseiller titulaire, dès lors que le titulaire en a avisé la Présidente.

La procuration écrite à un autre titulaire n'intervient qu'en cas d'empêchement conjoint du titulaire et du suppléant.

Je soussigné(e), Jean BERGER conseiller(ère) communautaire titulaire de la commune de CROMARY ne pouvant être présent au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois du 12 décembre 2022 à 19h00 :

07/12/2022 10:47

[laposte.net »Message : Invitation Conseil Communautaire - 12 décembre 19h]

Je serai représenté(e) par Marc VOYNET conseiller(ère) communautaire suppléant(e) de ma commune.

Je donne procuration à Marc VOYNET conseiller(ère) communautaire titulaire de la commune de

it à CROMARY le 07/12/2022

Signature :



4. EDUCATION - ENFANCE - PETITE ENFANCE – ASSOCIATIONS - LOISIRS ET CULTURE

4.1. Education, Enfance, Petite Enfance

4.1.1. Tarifs EEPE

4.2. Loisirs et Culture

4.2.1. Vote des tarifs piscines 2023

4.2.2. Mise en place d'un système de location des gymnases aux entreprises privées pour des créneaux d'occupation réguliers

Dans l'attente de vous rencontrer à cette occasion, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

La Présidente,
Nadine WANTZ



Retrouvez nous sur

Parc d'activités 4R Riez-Nord Est

Communauté de communes du Pays Riolais

Boulevard des Frères Lumière - 70190 RIOLIS

03-84-91-84-94 www.cc-pays-riolais.fr

Rappel : le pouvoir peut être donné à n'importe quel autre conseiller communautaire titulaire.

POUVOIR

Je soussigné(e), M. CHARBONNIER Gabriel conseiller(ère) de la commune de BOULOT au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, donne pouvoir à Monsieur, (Madame) Jean Charles BEUGNOT conseiller(ère) communautaire titulaire de la Commune de BOULOT pour me représenter à la réunion du Conseil Communautaire convoqué pour le 12 décembre 2022 à 19h.

Fait à Boulot, le 08/12/2022 Signature :



4.2. Loisirs et Culture

4.2.1. Vote des tarifs piscines 2023

4.2.2. Mise en place d'un système de location des gymnases aux entreprises privées pour des créneaux d'occupation réguliers

Dans l'attente de vous rencontrer à cette occasion, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments dévoués.

La Présidente,
Nadine WANTZ



Retrouvez nous sur



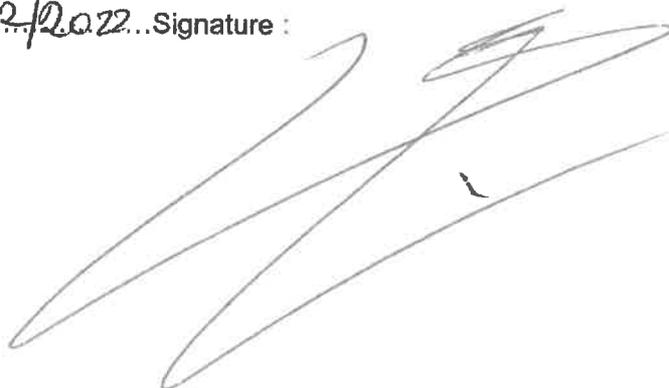
Communauté de communes du Pays Riolois
Parc d'activités 3R-Rioz-Nord-Est - Rue des Frères Lumière - 70190 RIOZ
03-84-91-84-94 www.cc-pays-riolois.fr

Rappel : le pouvoir peut être donné à n'importe quel autre conseiller communautaire titulaire.

POUVOIR

Je soussigné(e), Mme CHEVALIER Claude conseiller(ère) de la commune de BOULOT au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, donne pouvoir à Monsieur, (Madame)..... Hervé Tabourat.....conseiller(ère) communautaire titulaire de la Commune de...Elus.....pour me représenter à la réunion du Conseil Communautaire convoqué pour le 12 décembre 2022 à 19h.

Fait à...Boulot....., le...8/12/2022...Signature :



Pour rappel :

Notion de suppléance : le conseiller communautaire suppléant participe avec voix délibérative au conseil communautaire en cas d'absence momentanée du conseiller titulaire, dès lors que le titulaire en a avisé la Présidente.

La procuration écrite à un autre titulaire n'intervient qu'en cas d'empêchement conjoint du titulaire et du suppléant.

Je soussigné(e), Yves GALLAND.....conseiller(ère) communautaire titulaire de la commune de QUENOCHÉ..... ne pouvant être présent au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais du 12 décembre 2022 à 19h00 :

Je serai représenté(e) par Sylviane FERRAND..... conseiller(ère) communautaire suppléant(e) de ma commune.

Je donne procuration à....., conseiller(ère) communautaire titulaire de la commune de

Fait à QUENOCHÉ....., le 08/11/2022.....

Signature :



Dany Morand

De: gilles MAINIER <gilles.mainier.ccpr@gmail.com>
Envoyé: lundi 12 décembre 2022 09:32
À: Nadine WANTZ; Thierry Enderlin; Dany Morand; Sophie Coutelle; Severine Pourchet; Severine Jobard; Alexandre Ormaux
Objet: Procuration

Bonjour,

je ne pourrai être présent ce soir au conseil communautaire du 12 décembre 2022 et donne procuration à Nadine WANTZ ou à défaut Alexandre ORMAUX pour me représenter.

@Sophie peux-tu donner les infos du dev éco à Nadine pour les ventes de terrain ?

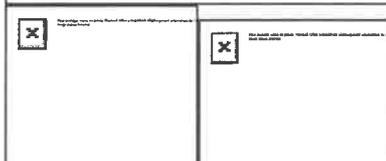
Bonne journée

Gilles MAINIER

Communauté de Communes du pays riolais

4ème Vice-président en charge des finances, du développement économique et touristique

Maire délégué des Fontenis, commune associée à Rioz (70190)



12/12

Retrouvez-nous sur



Communauté de communes du Pays Riolais
Parc d'activités 3R Rioz-Nord-Est - Rue des Frères Lumière - 70190 RIOZ
03-84-91-84-94 www.cc-pays-riolais.fr

Rappel : le pouvoir peut être donné à n'importe quel autre conseiller communautaire titulaire.

POUVOIR

Je soussigné(e), **Mme STIVALA Cécilia** conseiller(ère) de la commune de RIOZ au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, donne pouvoir à Monsieur, (Madame) **Mme Fanny THIEBAUT** conseiller(ère) communautaire titulaire de la Commune de **RIOZ** pour me représenter à la réunion du Conseil Communautaire convoqué pour le 12 décembre 2022 à 19h.

Fait à Rioz, le 12/12/2022 Signature :



--

Cécilia Stivala

*3ème Adjointe Chargée des affaires sociales
Responsable du CCAS*

Contact personnel : cecilia.stivala@rioz.fr

Contact Mairie : mairie@rioz.fr

44, rue Charles de Gaulle

70190 RIOZ

Tel : 03.84.91.84.84

Pour rappel :

Notion de suppléance : le conseiller communautaire suppléant participe avec voix délibérative au conseil communautaire en cas d'absence momentanée du conseiller titulaire, dès lors que le titulaire en a avisé la Présidente.

La procuration écrite à un autre titulaire n'intervient qu'en cas d'empêchement conjoint du titulaire et du suppléant.

Je soussigné, Robert TRAVAILLOT conseiller communautaire titulaire de la commune de RECOLOGNE LES RIOZ ne pouvant être présent au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois du 12 décembre 2022 à 19h00 :

Je serai représenté par Stéphane VAN-HOORNE, conseiller communautaire suppléant de ma commune.

Je donne procuration à Stéphane VAN-HOORNE, conseiller communautaire titulaire de la commune de RECOLOGNE LES RIOZ.

Fait à RECOLOGNE LES RIOZ, le 12 décembre 2022

Signature :



Le Maire,
Robert TRAVAILLOT



SEANCE N°5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14/11/2022
PROCES-VERBAL**

Communauté de communes du Pays Riolais

Le conseil communautaire, s'est réuni le 14 novembre 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 04 novembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants

Présents ce jour : 34 - Procurations : 8 – Absents : 5

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 20h50

PRESENCE**Nombre de membres Présents ou représentés :****34 Présents :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. CHARBONNIER, M. BEUGNOT – BOULT : M. GUIGUEN, M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON – CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : M. NOEL – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – FONDREMAND : M. HANRIOT – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE - MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RIOZ : MME FILIATRE, M. MAINIER, MME STIVALA, MME WANTZ – SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. TOURNIER, MME BESNARD, M. GIRAUD

5 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – RIOZ : M. DEVILLERS à MME FILIATRE, MME THIEBAUT à M. MAINIER, MME VARIN à MME STIVALA - RUHANS : M. GIRARD à M. PANIER

3 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. VAN-HOORNE (M. TRAVAILLOT ETANT EMPECHE)

5 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

LA MALACHERÉ : M. GIRARD – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT – RIOZ : M. GUIBOURG, M. VERNIER - VANDELANS : MME BAILLY-BIICHLE

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

➤ **ORDRE DU JOUR**

N°	Intitulé	N° délib	Approbation/Rejet
1	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2022	22111401D	Unanimité
2	Renouvellement des lignes de trésorerie aux budgets eau et assainissement	22111402D	Majorité
3	Créances irrécouvrables au budget OM	22111403D	Majorité
4	DBM n°2 au budget principal	22111404D	Unanimité
5	DBM n°2 au budget lotissement	22111405D	Unanimité
6	Convention avec la commune d'Etuz pour le reversement du coût de l'étude commandée à l'AUDAB	22111406D	Unanimité
7	Abrogation des 15 cartes communales soumis à enquête publique	22111407D	Unanimité
8	Prescription de la modification n°1 du site patrimonial remarquable de Fondremand soumis à enquête publique	22111408D	Unanimité
9	Projet de création de périmètres délimités des abords sur 4 communes soumis à enquête publique	22111409D	Unanimité

10	Avis enquête publique - renouvellement et extension de carrière sur les communes de Traitiéfontaine et Chambornay-lès-Belleveaux	22111410D	Unanimité
11	Adoption conjointe des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) 2021 pour les services d'eau potable (Régie et DSP), d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif	22111411D	Unanimité
12	Actualisation du montant de l'opération de création d'un réservoir d'eau potable sur la commune de Le Cordonnet	22111412D	Majorité
13	Demande de subvention CAF Périscolaire	22111413D	Unanimité
14	Demande de subvention CAF Mobilier crèches	22111414D	Unanimité
15	Demande de subvention CAF RPE	22111415D	Unanimité
16	Demande de subvention CAF Clim crèche Rioz	22111416D	Majorité
17	Demande de subvention CAF Clim crèche Voray	22111417D	Majorité
18	Présentation du bilan de la saison piscine 2022	22111418D	Unanimité

➤ RELEVES DE DECISIONS

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente ouvre la séance, procède à la vérification du quorum, annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

1. *Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2022*

EXPOSE : Nadine Wantz, Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré adopte le procès-verbal de la séance du 26 septembre.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Délibération adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

2. *Renouvellement des lignes de trésorerie aux budgets eau et assainissement*

EXPOSE : Le Vice-Président, Gilles MAINIER, explique que la Communauté de communes a besoin de renouveler la ligne de trésorerie pour le pré-financement d'opérations d'investissement aux budgets eau Régie et assainissement, dans l'attente de l'encaissement des subventions.

Après consultation auprès de 3 banques, le Vice-Président propose la souscription de deux lignes de trésorerie l'une au budget eau Régie et l'autre au budget assainissement auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-comté - 9 chemin des Montboucons - 25000 BESANCON

Les conditions de réalisation sont les suivantes :

Au budget eau Régie :

Montant : 1.200.000 €

Type : Ligne de Trésorerie INTERACTIVE -

Taux d'intérêt : €STR flooré à 0 + marge de 0.90%

(A titre indicatif, au 21/10/2022, €str = 0.656%)

Frais de dossier, commissions de mouvement et de non utilisation : néant

Commission d'engagement : 0.15%

Durée : 1 an

Au budget assainissement :

Montant : 1.500.000 €

Type : Ligne de Trésorerie INTERACTIVE -

Taux d'intérêt : €STR flooré à 0 + marge de 0.90%

(A titre indicatif, au 21/10/2022, €str = 0.656%)

Frais de dossier, commissions de mouvement et de non utilisation : néant

Commission d'engagement : 0.15%

Durée : 1 an

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'autoriser la Présidente à signer ces contrats de ligne de trésorerie d'un montant de 1.200.000€ au budget eau et de 1.500.000€ au budget assainissement.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre : 1).

3. Créances irrécouvrables au budget OM

EXPOSE : Le Conseiller communautaire délégué rappelle que la commission de surendettement s'est réunie et a prononcé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Ainsi, il convient d'effacer les dettes suivantes :

Date commission	Objet	ANNÉES	Montant
8/06/2022	ordures ménagères	2018	71,80 €
11/05/2022	ordures ménagères	2012 à 2022	1.698,65 €
16/02/2022	ordures ménagères	2021 à 2022	224,01 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver ces produits irrécouvrables en créances éteintes.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (Abstention : 2-contre : 2).

4. DBM n°2 au budget principal

EXPOSE : Le Vice-Président, Gilles MAINIER, rappelle que les estimations des budgets primitifs et supplémentaires sont basés sur le résultat connu de 2021 soit une extrapolation sur une dépense moyenne mensuelle. Si cette méthode pouvait avoir une cohérence les années où les moyennes de dépenses mensuelles évoluent peu (2020= 0,2% entre janvier et décembre); cette méthode peut entraîner des erreurs si l'on prend comme référence l'année 2021 où l'évolution du montant mensuel des paies est importante (+4%).

A ce jour, 9 livres de paies (LDP) ont été réalisés, la dépense assurance du personnel est connue, une extrapolation des 3 derniers LDP de l'année est possible en intégrant tous les éléments de hausse.
En réalisant cette projection, on observe que la somme budgétée est inférieure au besoin réel.

Cette différence ne vient pas d'une sous-estimation des dépenses supplémentaires de l'année 2022 : embauches / hausses du point d'indice / hausses répétées du SMIC / évolution des statuts...

Les estimations au moment du BP corrigées au moment du BS sont plutôt fiables en rapport aux outils disponibles pour ces calculs. L'écart tient du montant de base choisi pour incrémenter ces dépenses.

Ainsi, il convient de modifier les crédits du budget principal comme suit :

Investissement

	Dépenses	Recettes
Opération 1404- équipt matériel entretien de bâtiments 2158 - Autres matériels & outillage	-6.500€	
Opération 2001 - Maison communautaire 2313 immos en cours de construction	-72.000 €	
Opération 2601 - DOJO 2152 - Installation de voirie	-5.000 €	
Opération 3005 - Petit Patrimoine 2041411 - Biens mobiliers, matériel et étude	-40.000 €	
021 virement de la section de fonctionnement		-144.705 €

Opération 1011 - crèche RIOZ 1318 - autres subventions		14.962 €
Opération 1012 - crèche VORAY 1318 - autres subventions		6.243€
TOTAL	-123.500 €	-123.500 €

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
64111-Rémunération principale	40.000 €	
64131 - Rémunération	40.000 €	
64168 - Autres	27.966 €	
6451 - Cotisation à l'URSSAF	46.085 €	
6454 - Cotisation ASSEDIC	20.000 €	
64114- Personnel titulaire- indemnité inflation	10.000 €	
64134-Personnel non tit. - indemnité inflation	3.100 €	
64164-Emplois d'insertion- indemnité inflation	4.400 €	
611 - Contrats de prestations de services	-8.000 €	
6156 - Maintenance	1.620€	
60632 - Fournitures de petit équipement	+7.500 €	
023 - Virement à la section d'investissement	-144.705 €	
6459 - Remboursement sur charges sécu		+17.500 €
70632 - redevance à caractère de loisirs		+20.466 €
70841 - Mise à dispo personnel CDE CCAS		+10.000 €
TOTAL	47.966 €	47.966 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 du budget principal et à autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

5. DBM n°2 au budget lotissement

EXPOSE : Le Vice-Président, Gilles Mainier, rappelle que le conseil communautaire s'est prononcé pour reverser un trop perçu de la SCI KEURO.

Ainsi, il convient de modifier les crédits du budget Lotissement comme suit :

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
61521- achats de matériels	-1.000 €	
673 - titres annulés sur exo antérieurs	1.000 €	
TOTAL	0€	0€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 du budget Lotissement et à autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

6. Convention avec la commune d'Etuz pour le reversement du coût de l'étude commandée à l'AUDAB

EXPOSE : La commune d'Etuz souhaite engager une étude de requalification de la place de la mairie et de ses abords.

La Communauté de Communes étant adhérente à l'AUDAB, elle fait office d'intermédiaire. C'est dans ce cadre que la commune a sollicité l'AUDAB pour l'accompagner dans la définition de son projet.

L'AUDAB aura pour mission d'analyser le site et de proposer des solutions d'aménagements à la commune.

Afin de régler les modalités de participation de la commune d'Etuz à cette étude, il conviendrait de signer une convention de participation financière. Par cette convention, la commune d'Etuz s'engage à reverser à la communauté de communes l'intégralité des coûts liés à la commande de cette étude.

Le montant de l'étude et donc du reversement s'élève à 19 980 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'autoriser la Présidente à signer la convention de participation financière avec le Maire d'Etuz ainsi que tous documents afférents à ce dossier.**

DISCUSSIONS : Guillaume GERMAIN précise que la commune d'Etuz souhaitait travailler avec l'Agence d'urbanisme de Besançon pour le réaménagement de sa place centrale. L'agence demandait à la commune d'adhérer en payant une cotisation. Etant donné que la communauté de communes est déjà adhérente, la commune a la possibilité de lui soustraire le dossier afin d'éviter de payer une cotisation supplémentaire. Les frais de l'étude engagée par la commune seront versés à la communauté de communes qui elle versera ensuite à l'AUDAB.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

7. Abrogation des 15 cartes communales soumis à enquête publique

EXPOSE : La Présidente rappelle que la communauté de communes du Pays Riolois s'est engagée dans l'élaboration d'un PLUi par délibération en date du 4 juillet 2011 dans l'objectif de remplacer les documents d'urbanisme communaux existants à ce jour sur le territoire de la communauté de communes.

L'entrée en vigueur du PLUi sur la partie du territoire couverte par des cartes communales implique l'abrogation de ces dernières.

Sur le territoire de la communauté de communes, 15 communes sont couvertes par une carte communale:

- Chambornay-lès-Belleaux, approuvée par délibération le 26/03/2007
- Cirey-les-Belleaux, approuvée par délibération le 24/03/2011
- Cromary, approuvée par délibération le 27/11/2008
- Fondremand, approuvée par délibération le 25/06/2012
- Hyet, approuvée par délibération le 16/02/2009
- La Malachère, approuvée par délibération le 23/05/2013
- Le Cordonnet, approuvée par délibération le 01/07/2005
- Montarlot-lès-Rioz, approuvée par délibération le 22/12/2005
- Pennesières, approuvée par délibération le 24/05/2012
- Perrouse, approuvée par délibération le 06/05/2010
- Quenoche, approuvée par délibération le 14/09/2009
- Recologne-les-Rioz, approuvée par délibération le 03/03/2003

- Ruhans, approuvée par délibération le 24/05/2012
- Traitiefontaine, approuvée par délibération le 10/02/2011
- Vandelans, approuvée par délibération le 14/09/2009

Le Code de l'Urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique concernant l'abrogation d'une carte communale. La situation est toutefois différente selon qu'elle s'accompagne ou non de l'élaboration d'un PLU(i).

La Présidente explique que le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales précise que l'abrogation d'une carte communale diffère, dans ses modalités, selon que l'abrogation s'accompagne ou non de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

Si l'abrogation de la carte communale s'accompagne de l'élaboration d'un PLU : dans ce cas, il est préconisé de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte et sur l'approbation du PLU.

La délibération finale emporte à la fois approbation du PLU et abrogation de la carte communale, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du préfet.

Il est donc nécessaire qu'une procédure d'abrogation des cartes communales soit engagée parallèlement à l'élaboration du PLUi. L'abrogation des 15 cartes communales ne prendra alors effet que lorsque le plan local d'urbanisme deviendra exécutoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver le projet d'abrogation des 15 cartes communales énumérées ci-dessus ;**
- **d'approuver le principe d'une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation des cartes communales et sur le projet de PLUi.**

DISCUSSIONS : Nadine WANTZ souligne que les cartes communales ne seront véritablement abrogées que lorsque le PLUi deviendra exécutoire. En attendant, elles restent opposables.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

8. Prescription de la modification n°1 du site patrimonial remarquable de Fondremand soumis à enquête publique

EXPOSE : Vu la délibération du conseil municipal de Fondremand en date du 3 juillet 2001, décidant la mise à l'étude d'un projet de ZPPAUP ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fondremand en date du 13 juin 2005, donnant son accord définitif aux dispositions de la ZPPAUP ;

Vu l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 14 juin 2005 ;

Vu la création de la ZPPAUP par arrêté préfectoral du 3 janvier 2006 ;

Vu la création des sites patrimoniaux remarquables par la loi du 7 juillet 2016 qui se substituent aux ZPPAUP ;

Vu l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable de fondremand (CLSPR) qui s'est réuni le 25 octobre ;

Considérant que la CLSPR de Fondremand a donné son accord au lancement de la procédure de modification du SPR et sur les objets de ladite modification lors de sa séance en date du 25/10/2022 ;

Vu la décision n°E22000038/25 en date du 16/06/2022 désignant la commission d'enquête présidée par Monsieur Gabriel LAITHIER et la décision du 20/10/2022 permettant d'étendre la mission de la commission d'enquête au projet de modification du site patrimonial remarquable de la commune de Fondremand ;

La commission locale du SPR de Fondremand réunie le 25 octobre 2022 a émis un avis favorable sur le lancement de la procédure de modification du site patrimonial remarquable de Fondremand et des pièces du règlement de la ZPPAUP valant règlement de SPR, notamment le règlement écrit et le plan réglementaire afin de permettre :

- Une modification du zonage de la ZPPAUP valant règlement de SPR pour 5 parcelles. Les parcelles ZB26, ZB27, ZB39, ZB40 et une partie de la ZB43 situées en secteur 5 inconstructible doivent être intégrées au secteur 2 pour être constructibles. Cette modification répond à un objectif d'uniformisation des documents d'urbanisme (SPR et PLUi) ;

- Une modification du règlement de la ZPPAUP valant règlement de SPR pour permettre le projet de STEP et de poste de refoulement en secteur 5 ;

Le règlement du secteur 5 étant strictement inconstructible, il s'agit d'intégrer une exception pour les dispositifs d'intérêt public et de réseaux tels que la STEP et le point de refoulement.

La proposition retenue est la suivante :

Règlement actuel avant modification :

« Ce secteur entièrement situé en zone inondable est non constructible. Son caractère de zone naturelle en bord de la Romaine et au pied du village et du château conforte l'obligation de non constructibilité de ce secteur »

(Extrait règlement ZPPAUP, chapitre 2 - Prescriptions spécifiques du secteur 5)

Règlement après modification :

« Ce secteur entièrement situé en zone inondable est non constructible. Son caractère de zone naturelle en bord de la Romaine et au pied du village et du château conforte l'obligation de non constructibilité de ce secteur, avec une exception pour les dispositifs techniques d'intérêt public d'assainissement et d'eau potable (station d'épuration et poste de refoulement) ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver le lancement de la procédure de modification de la ZPPAUP valant règlement de SPR de Fondremand** qui est strictement limitée à :
 - L'intégration de 5 nouvelles parcelles actuellement en secteur 5 à intégrer au secteur 2 (village ancien) qui nécessite une modification du plan réglementaire ;
 - Un projet de station d'épuration et de poste de refoulement situé en secteur 5 (Zone naturelle de la vallée de la Romaine) de la ZPPAUP nécessitant une modification du règlement écrit.
- **d'approuver le principe d'une enquête publique unique portant à la fois sur la modification de la ZPPAUP valant règlement de SPR et sur le projet de PLUi.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

9. *Projet de création de périmètres délimités des abords sur 4 communes soumis à enquête publique*

EXPOSE : Vu le classement au titre des monuments historiques de l'église de Voray-sur-l'Ognon, par arrêté du 17 août 1945 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du parc du château de Buthiers, par arrêté du 7 juillet 1993 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du château de Buthiers, par arrêté du 2 avril 1980 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la grande fontaine de Boulton, par arrêté du 5 décembre 1996 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Maurice de Boulton, par arrêté du 3 août 2009 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du château de Boulton, par arrêté du 24 avril 1998 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la fontaine et des lavoirs d'Etuz, par arrêté du 30 mars 1979.

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuels autour de ces monuments historiques, fixés à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place des périmètres délimités des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Vu les périmètres proposés par l'Architecte des Bâtiments de France suite aux études réalisées par ses soins ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 qui acceptent la création de périmètres délimités des abords sur les communes de Voray-sur-l'Ognon, Buthiers, Boulton et Etuz ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 mars 2020 émettant un avis favorable aux projets de périmètres délimités des abords sur les communes de Voray-sur-l'Ognon, Buthiers, Boulton et Etuz ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver le principe d'une enquête publique unique portant à la fois sur les périmètres délimités des abords et sur le projet de PLUi**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

10. Avis enquête publique - renouvellement et extension de carrière sur les communes de Traitiefontaine et Chambornay-lès-Bellevaux

EXPOSE : L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS DEMOULIN - FEDY en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension sur les territoires des communes de Traitiefontaine et Chambornay-lès-Bellevaux de la carrière qu'elle exploite à Traitiefontaine, ainsi que pour l'autorisation de défricher les terrains concernés par le projet.

La demande d'autorisation est soumise à enquête publique pendant un mois : du 7 novembre 2022 au 7 décembre 2022. Le périmètre de l'enquête s'étend à 3 kilomètres autour du site et englobe donc les communes suivantes : Traitiefontaine, Cirey-lès-Bellevaux, Beaumotte-Aubertans, Chambornay-lès-Bellevaux, Valleroy (25), Aulx-lès-Cromary, Neuville-lès-Cromary, Sorans-lès-Breurey et Rioz.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **De donner un avis favorable à l'enquête publique déposée par la SAS DEMOULIN – FEDY concernant la carrière située sur les communes de Traitiefontaine et Chambornay-lès-Bellevaux.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 1-contre : 0).

11. Adoption conjointe des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) 2021 pour les services d'eau potable (Régie et DSP), d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif

EXPOSE : Les RPQS doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, les rapports et leurs délibérations sont transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement (le SISPEA). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux Communes et mis à disposition du public en vue d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver conjointement les 5 RPQS suivants établis par « unité de gestion » définies par les Services de l'Etat sur notre territoire (voir RPQS joints en annexes à la présente délibération) :**
 - RPQS Eau régie,
 - RPQS Eau DSP Ex SIE des sources du Breuil,
 - RPQS Eau DSP Ex SIVU de la source des Douins,
 - RPQS Assainissement collectif,
 - RPQS Assainissement non collectif.
- **et d'autoriser la Présidente à les transmettre aux services préfectoraux, à les mettre en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr, à renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

DISCUSSIONS : Alexandre ORMAUX s'interroge à propos de la délégation de service public d'Oiselay-et-Grachaux qui va prochainement intégrer la régie. Les tarifs étant élevés sur ce territoire, des discussions avec la Communauté de Communes des Monts de Gy ont-elles été entamées à ce sujet ?

Dominique GUIGUEN répond que des discussions sont prévues en 2023.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

12. Actualisation du montant de l'opération de création d'un réservoir d'eau potable sur la commune de Le Cordonnet

EXPOSE : Lors de sa séance du 19 avril 2022, le Conseil communautaire a délibéré en faveur du projet de construction d'un nouveau réservoir d'eau potable d'un volume de 250 m³ sur la commune de Le Cordonnet pour un montant estimatif au stade avant-projet de 503 325 € HT, soit 603 990 € TTC.

Cette décision a été complétée lors du Conseil du 30 juin 2022 par une délibération validant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune sur la base du plan de financement suivant :

Co-financeurs	Taux	Montant
CD70	30,00%	150 997,50 €
DETR	40,00%	201 330,00 €
CCPR 52% du reste à charge	15,60%	78 518,70 €
Commune 48% du reste à charge	14,40%	72 478,80 €
TOTAL	100,00%	503 325,00 €

Le calcul des cubatures et linéaires de réseaux au niveau projet, ainsi que l'évolution du prix des matières premières ont incité la maîtrise d'œuvre à revoir son montant estimatif à la hausse avant le lancement de la consultation des entreprises. Le nouveau montant retenu, hors option d'augmentation du volume de la bêche de pompage de Montarlot est ainsi de 675 115 € HT, soit 809 958,03 € TTC (Frais d'étude, de maîtrise d'œuvre et divers et imprévus de 5% inclus) :

Dénomination	Montant €
LOT 1 - RÉSEAU	125 800,00 €
LOT 2 - GÉNIE CIVIL	460 315,00 €
MOE	38 000,00 €
Etudes préalables	16 000,00 €
Divers et imprévus	35 000,00 €
TOTAL HT	675 115,00 €
TOTAL TTC	809 958,03 €

Le plan de financement est ainsi revu :

Co-financeurs	Taux	Montant
CD70	30,00%	202 534,50 €
DETR	40,00%	270 046,00 €
CCPR 52% sur reste à charge	15,60%	105 317,94 €
Commune 48% sur reste à charge	14,40%	97 216,56 €
TOTAL	100,00%	675 115,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Valider le nouveau montant du programme d'opération,**
- **Autoriser la Présidente à déposer les demandes de subvention auprès des financeurs sur la base du nouveau chiffrage,**
- **Autoriser la Présidente à engager les consultations d'entreprises,**
- **Autoriser la Présidente à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Le Cordonnet,**
- **Plus généralement, à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution du projet.**

DISCUSSIONS : Pierre MIGARD rappelle que la part de la commune du Cordonnet correspond à la part consacrée à la défense incendie.

VOTE : Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre : 1).

13. Demande de subvention CAF Périscolaire

EXPOSE : Afin d'améliorer l'équipement des sites périscolaires et des accueils de loisirs, la présidente propose d'acquérir du matériel après avoir effectué une étude des besoins.

Matériel à acquérir : Mobilier / équipement pour doter l'extension du site périscolaire de Boulton et remplacement d'électroménager professionnel (fours de réchauffe / armoires réfrigérantes / Lave-vaisselles / lave-linges).

Pour aider au financement de ces équipements, la présidente propose de solliciter une subvention d'équipement à hauteur de 40% auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, au titre de l'année 2022.

Le coût HT estimé des besoins identifiés est de :

Coût HT	19 286.74€
Montant de TVA à 20%	3 857.35€
TOTAL TTC	23 144.09€

Le plan de financement proposé est le suivant :

CAF 70 (40% du HT)	7 714.00€
FCTVA (16,404%) du TTC	3 796.56€
Fonds propres CCPR	11 633.53€
TOTAL TTC	23 144.09€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le plan de financement**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022**
- **D'autoriser la présidente à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF 70 et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

14. Demande de subvention CAF mobilier crèches

EXPOSE : Afin d'améliorer le confort des enfants accueillis au sein de nos accueils Petite Enfance (crèches), la présidente propose d'acquérir du matériel après avoir effectué une étude des besoins.

Matériel à acquérir : Lits / structure de motricité / mobilier pour matérialiser les espaces / matériel de puériculture.

Pour aider au financement de ces équipements, la présidente propose de solliciter une subvention d'équipement à hauteur de 40% auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, au titre de l'année 2022.

Le coût HT estimé des besoins identifiés est de :

Coût HT	16 137.19€
Montant de TVA à 20%	3 227.44€
TOTAL TTC	19 364.63€

Le plan de financement proposé est le suivant :

CAF 70 (40% du HT)	6 454 €
FCTVA (16,404%) du TTC	3 176.57 €
Fonds propres CCPR	9 734.05 €
TOTAL TTC	19 364.63€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver le plan de financement**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022**
- **D'autoriser la présidente à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF 70 et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

15. Demande de subvention CAF Relais Petite Enfance

EXPOSE : Afin d'améliorer les activités proposées par le Relais Petite Enfance, la présidente, propose d'acquérir du matériel après avoir effectué une étude des besoins.

Matériel à acquérir : structure de motricité / matériel de rangement.

Pour aider au financement de ces équipements, la présidente propose de solliciter une subvention d'équipement à hauteur de 40% auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, au titre de l'année 2022.

Le coût HT estimé des besoins identifiés est de :

Coût HT	2 500€
Montant de TVA à 20%	500€
TOTAL TTC	3 000€

Le plan de financement proposé est le suivant :

CAF 70 (40% du HT)	1 000 €
FCTVA (16,404%) du TTC	492.12€

Fonds propres CCPR	1 507,88€
TOTAL TTC	3 000€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le plan de financement
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022
- D'autoriser la présidente à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF 70 et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

16. Demande de subvention CAF climatisation crèche Rioz

EXPOSE : Afin d'améliorer le confort des enfants accueillis au sein de nos accueils Petite Enfance (crèches), la présidente propose d'acquérir du matériel après avoir effectué une étude des besoins.

Matériel à acquérir : climatisation de la crèche de Rioz + stores

Pour aider au financement de ces équipements, la présidente propose de solliciter une subvention d'équipement à hauteur de 40% auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, au titre de l'année 2022.

Le coût HT estimé des besoins identifiés est de :

Coût HT	37 405,79€
Montant de TVA à 20%	7 481,16€
TOTAL TTC	44 886,95€

Le plan de financement proposé est le suivant :

CAF 70 (40% du HT)	14 962 €
FCTVA (16,404%) du TTC	7 363,25€
Fonds propres CCPR	22 561,70€
TOTAL TTC	44 886,95€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le plan de financement
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022
- D'autoriser la présidente à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF 70 et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DISCUSSIONS :

VOTE : Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre : 1).

17. Demande de subvention CAF climatisation crèche Voray-sur-l'Ognon

EXPOSE : Afin d'améliorer le confort des enfants accueillis au sein de nos accueils Petite Enfance (crèches), la présidente propose d'acquérir du matériel après avoir effectué une étude des besoins.

Matériel à acquérir : climatisation de la crèche de Voray + stores

Pour aider au financement de ces équipements, la présidente propose de solliciter une subvention d'équipement à hauteur de 40% auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, au titre de l'année 2022.

Le coût HT estimé des besoins identifiés est de :

Coût HT	15 608,40€
Montant de TVA à 20%	3 121.68€
TOTAL TTC	18 730.08€

Le plan de financement proposé est le suivant :

CAF 70 (40% du HT)	6 243 €
FCTVA (16,404%) du TTC	3 072.48€
Fonds propres CCPR	9 414,16€
TOTAL TTC	18 730.08€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver le plan de financement**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022**
- **D'autoriser la présidente à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF 70 et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (Abstention : 0-contre : 1).

18. Bilan piscine

EXPOSE : La Communauté de communes du Pays Riolois gère en régie 2 piscines extérieures ouvertes pendant la période estivale :

- A Chaux-la-Lotière : site comprenant 1 grand bassin de nage d'une surface de 300 m², pataugeoire de 20 m² et 1 zone de jeux d'eau ;
- A Rioz : site à vocation ludique comprenant 1 grand bassin de 297 m², 1 toboggan et son bassin de réception de 37 m², 1 pataugeoire de 44 m², et 1 zone de jeux d'eau installée lors des récents travaux de rénovation.

Lors de cette saison 2022, les 2 sites étaient ouverts au public (fermeture totale en 2020 en raison du COVID, fermeture du site de Rioz en 2021 pour cause de travaux).

Le bilan 2022 permet donc de mettre en perspective le fonctionnement des piscines extérieures par rapport à l'année 2019 et aux années antérieures.

Les principaux indicateurs du bilan 2022 joint en annexe sont les suivants :

Nombre de jours d'ouverture :

- Rioz : 59/65
- Chaux : 55/65

La saison était ouverte les mercredis et les week-ends du samedi 18 juin 2022 au mercredi 6 juillet, puis quotidiennement du jeudi 7 juillet au mercredi 31 août.

Nombre d'entrées :

- Rioz : 7 490 entrées public + 733 entrées camping soit 8 223 entrées au total
- Chaux : 5 201 entrées
- 80% des entrées à Rioz et 76% à Chaux sont des extérieurs à la CCPR (hors comptabilisation des entrées au camping de Rioz)

Avec 13 424 entrées au total, le nombre d'entrées est en hausse par rapport à la dernière année d'ouverture (12 090 entrées en 2019). Rioz enregistre une fréquentation moyenne de 139,37 entrées par jour d'ouverture tandis que Chaux enregistre une fréquentation moyenne de 94,56 entrées par jour d'ouverture. Cependant, le nombre d'entrées est inférieur à la moyenne des 10 dernières années (9493 sur Rioz, 6118 sur Chaux, 15611 au total).

Bilan des recettes :

Recette en caisse :	47 786,00 €
Recette des cartes :	793,00 €
Recette camping :	1 205,00 €
Facturation centres de loisirs :	488,50 €
Total des recettes :	50 272,50 €

Ventilations des ventes de tickets en caisse par piscine et par mode de paiement :

RIOZ

	Espèces	CB	Chèques	Total mensuel
Juin	1 622,50 €	1 205,00 €	9,00 €	2 836,50 €
Juillet	7 913,50 €	5 924,50 €	142,00 €	13 980,00 €
Août	5 757,00 €	4 422,00 €	62,00 €	10 241,00 €
	15 293,00 €	11 551,50 €	213,00 €	
	27 057,50 €			

CHAUX

	Espèces	CB	Chèques	Total mensuel
Juin	1 610,50 €	651,50 €	26,00 €	2 288,00 €
Juillet	6 895,00 €	4 137,50 €	10,50 €	11 043,00 €
Août	4 542,50 €	2 836,50 €	18,50 €	7 397,50 €
	13 048,00 €	7 625,50 €	55,00 €	
	20 728,50 €			

Avec 47 786 € de recettes liées aux ventes de tickets au total, le bilan est en hausse par rapport à la dernière année d'ouverture. Le bilan global et le bilan de Chaux sont supérieurs à la moyenne des 10 dernières années (respectivement 42 916,5 € et 18 290,5 €, hors années de fermeture). Il se situe dans la moyenne des 10 dernières années pour Rioz (27 088,6 €, hors camping).

Bilan des dépenses :

LIBELLÉ	MONTANT
Analyses ARS	844,60 €
SAGE sécurité	22 309,10 €
Travaux divers	4 550,90 €
Frais de télécommunication	1 009,03 €
Contrôles réglementaires annuels	1 025,35 €
Produits de traitement	4 486,72 €

Enlèvement des OM	794,65 €
Frais de déplacement	451,30 €
Eau & assainissement	5 165,00 €
Energie-électricité	3 086,96 €
Autres charges à caractère général	3 712,84 €
Charges à caractère général	47 436,45 €
Charges de personnels extérieurs	44 824,86 €
Charges de personnels interne (estimation)	50 065,88 €
Charges de personnels	94 890,74 €
TOTAL général	142 327,19 €
TOTAL hors charges de personnels internes	92 261,31 €

Bilan financier :

Recettes globales : 50 272,50 €
Dépenses de fonctionnement : 142 327,19 €

Soit un déficit de : 92 054,69 € ; 41 988,81 € hors charges de personnels internes

Bilan de l'organisation de la saison :

La baisse de fréquentation progressive observée depuis 2015 a été compensée en recettes par les augmentations de tarifs d'entrée des extérieurs à la CCPR votés en 2022.

Les travaux de rénovation réalisés sur la piscine de Rioz ont représenté une véritable avancée en termes d'accueil du public.

La saison 2022 aura été marquée par des difficultés importantes à recruter des surveillants de baignade, difficultés qui ont nécessité des efforts importants au niveau salarial.

L'embauche de saisonniers en caisse a permis de compléter les heures des agents de la collectivité affectés sur cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de prendre acte et de valider le présent bilan de la saison piscines 2022.**

DISCUSSIONS : Guillaume GERMAIN résume les réflexions de la commission du 8 novembre qui s'est interrogée sur les perspectives 2023. Afin d'attirer des locaux, il a été proposé une journée par semaine au cours de laquelle, des associations, des intervenants locaux interviendraient pour une journée d'animation à la piscine. Il a également été question de la fidélisation des maîtres-nageurs, avec éventuellement un créneau de travail sur l'apprentissage de la nage le matin avec les maîtres-nageurs qui donneraient des cours. Pour finir, un travail sur l'optimisation des dépenses de sécurité peut être fait car aujourd'hui, il y'a 22 000 euros de dépenses sur ce poste qui correspondent aux vigiles présents sur les sites, pourquoi pas envisager un investissement dans des caméras, la sécurisation des caisses... afin d'éviter les dépenses récurrentes de fonctionnement...

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

La Présidente
Nadine WANTZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20221212_22121202Dhis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 16/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Etablissements publics communaux et de coopération intercommunale -
CCPR (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 24700070600066

POSTE COMPTABLE : SERVICE GESTION COMPTABLE GRAY

M. 14

Décision modificative 3 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL 241 (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	Sans Objet
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	11

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	Sans Objet
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	Sans Objet
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	47
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	52
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	75
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	76
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	78

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	79

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	CCPR BUDGET PRINCIPAL 241	DM 2022
-------------------	--------------------------------------	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

6541
6542
6558
657358
65738
6574

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	19 980,00	19 980,00
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		19 980,00	19 980,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	19 980,00	19 980,00
----------------------------	-----------	-----------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 496 011,54	0,00	-23 770,72	-23 770,72	1 472 240,82
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 336 496,00	0,00	0,00	0,00	5 336 496,00
014	Atténuations de produits	451 544,00	0,00	0,00	0,00	451 544,00
65	Autres charges de gestion courante	335 511,27	0,00	43 750,72	43 750,72	379 261,99
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		7 619 562,81	0,00	19 980,00	19 980,00	7 639 542,81
66	Charges financières	64 500,00	0,00	0,00	0,00	64 500,00
67	Charges exceptionnelles	170 195,17	0,00	0,00	0,00	170 195,17
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	3 525,86		0,00	0,00	3 525,86
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 857 783,84	0,00	19 980,00	19 980,00	7 877 763,84
023	Virement à la section d'investissement (5)	170 780,24		0,00	0,00	170 780,24
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	399 532,99		0,00	0,00	399 532,99
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		570 313,23		0,00	0,00	570 313,23
TOTAL		8 428 097,07	0,00	19 980,00	19 980,00	8 448 077,07

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 448 077,07
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	172 500,00	0,00	0,00	0,00	172 500,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 960 071,80	0,00	19 980,00	19 980,00	1 980 051,80
73	Impôts et taxes	3 461 093,93	0,00	0,00	0,00	3 461 093,93
74	Dotations et participations	2 112 233,49	0,00	0,00	0,00	2 112 233,49
75	Autres produits de gestion courante	120 200,00	0,00	0,00	0,00	120 200,00
Total des recettes de gestion courante		7 826 099,22	0,00	19 980,00	19 980,00	7 846 079,22
76	Produits financiers	5,00	0,00	0,00	0,00	5,00
77	Produits exceptionnels	193 691,47	0,00	0,00	0,00	193 691,47
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	3 525,86		0,00	0,00	3 525,86
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 023 321,55	0,00	19 980,00	19 980,00	8 043 301,55
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
TOTAL		8 033 321,55	0,00	19 980,00	19 980,00	8 053 301,55

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	394 775,52
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 448 077,07
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	560 313,23
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-23 770,72		-23 770,72
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	43 750,72		43 750,72
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		19 980,00	0,00	19 980,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	19 980,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	19 980,00		19 980,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		19 980,00	0,00	19 980,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	19 980,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 496 011,54	-23 770,72	-23 770,72
60611	Eau et assainissement	20 758,29	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	108 300,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	137 864,00	0,00	0,00
60622	Carburants	5 600,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	8 450,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	7 200,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	10 200,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	39 570,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	51 397,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	7 200,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	6 460,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	380,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	50 742,77	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	435 927,88	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	4 540,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 241,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	11 830,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	32 134,70	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	15 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	31 014,28	0,00	0,00
6156	Maintenance	98 528,87	0,00	0,00
6161	Multirisques	30 837,62	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	12 250,00	19 980,00	19 980,00
6182	Documentation générale et technique	1 936,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	57 448,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	2 190,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	430,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	5 520,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 500,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	10 500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	5 728,36	0,00	0,00
6237	Publications	660,00	0,00	0,00
6238	Divers	17 916,40	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	2 530,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	7 060,00	0,00	0,00
6256	Missions	350,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	2 490,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	38 264,04	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	700,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	107 850,94	-43 750,72	-43 750,72
6284	Redevances pour services rendus	8 000,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	54 081,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	6 962,39	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	10 970,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	11 498,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	11 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 336 496,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	15 925,89	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	62 770,72	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	9 624,16	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 085 726,86	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	34 997,08	0,00	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	10 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	271 648,13	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	753 891,30	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	3 100,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	57 802,39	0,00	0,00
64164	Emplois d'insertion indemnité inflat°	4 400,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	541 353,32	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	583 517,75	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	646 475,02	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	67 498,46	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	143 700,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	7 449,20	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	36 615,72	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	451 544,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	1 000,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	49 992,00	0,00	0,00
739221	FNGIR	400 552,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	335 511,27	43 750,72	43 750,72
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	10 097,85	0,00	0,00
6531	Indemnités	56 066,82	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	3 178,96	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	7 569,84	0,00	0,00
6535	Formation	554,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 550,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	12 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	140 970,60	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	70 823,20	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	11 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	21 700,00	43 750,72	43 750,72
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		7 619 562,81	19 980,00	19 980,00
66	Charges financières (b)	64 500,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	64 500,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	170 195,17	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	100,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	8 550,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	610,18	0,00	0,00
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	138 427,99	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	22 507,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	3 525,86	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	3 525,86	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		7 857 783,84	19 980,00	19 980,00
023	Virement à la section d'investissement	170 780,24	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	399 532,99	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	399 532,99	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		570 313,23	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		570 313,23	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 428 097,07	19 980,00	19 980,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	19 980,00
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	172 500,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	140 000,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	32 500,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 960 071,80	19 980,00	19 980,00
70632	Redevances services à caractère loisir	50 466,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	247 498,30	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	790 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	500,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	825 979,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	9 763,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	20 596,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	19 980,00	19 980,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	15 269,50	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	3 461 093,93	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	1 190 608,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	315 751,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	51 113,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	64 166,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	200 576,93	0,00	0,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	70 000,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	11 000,00	0,00	0,00
7382	Fraction de TVA	1 557 879,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 112 233,49	0,00	0,00
74124	Dotations d'intercommunalité	566 874,00	0,00	0,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	37 411,00	0,00	0,00
744	FCTVA	500,00	0,00	0,00
7461	DGD	96 504,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	192 000,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	30 278,49	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	25 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	970 000,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	40 000,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	129 257,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	24 409,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	120 200,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	120 200,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		7 826 099,22	19 980,00	19 980,00
76	Produits financiers (b)	5,00	0,00	0,00
7688	Autres	5,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	193 691,47	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	118 799,19	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	74 892,28	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	3 525,86	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	3 525,86	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		8 023 321,55	19 980,00	19 980,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	10 000,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		10 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 033 321,55	19 980,00	19 980,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	19 980,00
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2022

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1011 (1)
LIBELLE : Espace Petite Enfance RIOZ

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		6 436,66	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 996,66	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 604,52	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	3 035,99	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	356,15	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1012 (1)
LIBELLE : Espace Petite Enfance VORAY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		6 644,70	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 644,70	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 945,63	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	2 699,07	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1013 (1)
LIBELLE : Espace Petite Enfance ETUZ

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		7 199,85	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 199,85	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 669,84	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	3 031,35	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 498,66	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1100 (1)
LIBELLE : Relais Assistantes Maternelles

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 646,69	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 646,69	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 646,69	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1200 (1)
LIBELLE : Sites d'accueil Périscolaire

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		23 329,69	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	23 329,69	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	4 783,88	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	5 795,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	12 750,41	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1201 (1)
LIBELLE : Extension Périscolaire BOULT

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		42 147,55	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	42 147,55	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	42 147,55	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1400 (1)
LIBELLE : Equipement Scolaire

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		146 368,90	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	146 368,90	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	133 904,06	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	12 464,84	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1404 (1)
LIBELLE : Equipt matériel entretien bât

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		6 868,66	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 868,66	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 895,06	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 973,60	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1410 (1)
LIBELLE : Pôle Educatif BOULT

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1412 (1)
LIBELLE : RPI LES 4 MONTS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1413 (1)
LIBELLE : Pôle Educatif RIOZ

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1414 (1)
LIBELLE : Pôle Educatif TRAITIEFONTAINE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1415 (1)
LIBELLE : Pôle Educatif ETUZ

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1416 (1)
LIBELLE : Pôle Educatif TRESILLEY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21758	Autres installat°, matériel (mise à disp	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1418 (1)
LIBELLE : Ecole VORAY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1419 (1)
LIBELLE : Pôle scolaire AUTHOISON (CCPMC)

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2001 (1)
LIBELLE : Maison Communautaire

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		43 508,82	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	43 508,82	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	43 508,82	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2007 (1)
LIBELLE : Achat de véhicules

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		25 495,10	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	25 495,10	0,00	0,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	25 495,10	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2100 (1)
LIBELLE : Gymnases

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2200 (1)
LIBELLE : Piscines

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		13 464,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	13 464,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	13 464,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2300 (1)
LIBELLE : Maison de Pays

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2500 (1)
LIBELLE : Moulin de Fondremand

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2903 (1)
LIBELLE : AIDES SOUTIEN COVID

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2904 (1)
LIBELLE : AIDE IMMOBILIER ENTREPRISES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 3001 (1)
LIBELLE : Réhabilitation des Ruisseaux

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 3003 (1)
LIBELLE : PLU et Cartes Communales

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		288 239,58	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	288 239,58	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	288 239,58	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 3009 (1)
LIBELLE : Sentiers de Randonnée

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 992,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 992,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	1 992,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 3010 (1)
LIBELLE : Ressource en Eau Potable

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21758	Autres installat ^o , matériel (mise à disp	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 3011 (1)
LIBELLE : Politique du logement

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		200 833,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	200 833,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	184 333,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	16 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	438 451	312 217	17 922	1 216 772	36 000	918 963	0	328 816	117 049	178 228	128 961	3 693 379
- Equipements municipaux (2)		312 217	17 922	1 199 554	36 000	918 963	0	315 769	0	168 228	0	2 968 653
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	17 218	0	0	0	13 047	117 049	10 000	128 961	286 275
- Opérations financières	438 451											438 451
Dépenses d'ordre	128 799											128 799
Total dépenses de l'exercice	567 250	312 217	17 922	1 216 772	36 000	918 963	0	328 816	117 049	178 228	128 961	3 822 178
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	567 250	312 217	17 922	1 216 772	36 000	918 963	0	328 816	117 049	178 228	128 961	3 822 178
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	2 125 709	86 120	1 200	601 926	17 976	513 992	0	35 980	0	53 256	27 942	3 464 101
RAR N-1 et reports	358 077	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	358 077
Total cumulé recettes d'investissement	2 483 786	86 120	1 200	601 926	17 976	513 992	0	35 980	0	53 256	27 942	3 822 178

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	1 088 883	1 862 338	307 627	2 609 716	552	337 364	0	1 387 924	0	746 627	107 047	8 448 077
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	1 088 883	1 862 338	307 627	2 609 716	552	337 364	0	1 387 924	0	746 627	107 047	8 448 077
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	4 321 875	213 259	0	1 144 742	0	143 054	0	1 069 031	0	1 024 029	137 312	8 053 302
RAR N-1 et reports	394 776	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	394 776
Total cumulé recettes de fonctionnement	4 716 651	213 259	0	1 144 742	0	143 054	0	1 069 031	0	1 024 029	137 312	8 448 077

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses investissement		567 250	312 217	17 922	1 216 772	36 000	918 963	0	328 816	117 049	178 228	128 961	3 822 178
Dépenses réelles		438 451	312 217	17 922	1 216 772	36 000	918 963	0	328 816	117 049	178 228	128 961	3 693 379
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	412 451	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	412 451
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	245	0	0	0	0	0	0	0	0	0	245
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat* et créances rattachées	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 000
27	Autres immobilisations financières	21 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 000
Opérations d'équipement		0	311 972	17 922	1 216 772	36 000	918 963	0	328 816	117 049	178 228	128 961	3 254 684
1011	Espace Petite Enfance RIOZ	0	0	0	0	0	0	0	214 432	0	0	0	214 432
1012	Espace Petite Enfance VORAY	0	0	0	0	0	0	0	86 205	0	0	0	86 205
1013	Espace Petite Enfance ETUZ	0	713	0	0	0	0	0	25 481	0	0	0	26 194
1100	Relais Assistantes Maternelles	0	0	0	0	0	0	0	2 698	0	0	0	2 698
1200	Sites d'accueil Périscolaire	0	0	0	48 702	0	0	0	0	0	0	0	48 702
1201	Extension Périscolaire BOULT	0	0	0	951 812	0	0	0	0	0	0	0	951 812
1400	Equipement Scolaire	0	0	0	51 345	0	0	0	0	0	0	0	51 345
1404	Equipt matériel entretien bât	0	0	17 922	0	0	0	0	0	0	0	0	17 922
1410	Pôle Educatif BOULT	0	0	0	30 000	0	0	0	0	0	0	0	30 000
1412	RPI LES 4 MONTS	0	0	0	1 800	0	0	0	0	0	0	0	1 800
1413	Pôle Educatif RIOZ	0	0	0	56 000	0	0	0	0	0	0	0	56 000
1414	Pôle Educatif TRAITIEFONTAINE	0	0	0	9 480	0	0	0	0	0	0	0	9 480
1415	Pôle Educatif ETUZ	0	0	0	15 360	0	0	0	0	0	0	0	15 360
1416	Pôle Educatif TRESILLEY	0	0	0	15 528	0	0	0	0	0	0	0	15 528

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
1418	Ecole VORAY	0	0	0	19 526	0	0	0	0	0	0	0	19 526
1419	Pôle scolaire AUTHOISON (CCPMC	0	0	0	17 218	0	0	0	0	0	0	0	17 218
2001	Maison Communautaire	0	239 740	0	0	0	0	0	0	0	0	0	239 740
2007	Achat de véhicules	0	58 994	0	0	0	0	0	0	0	0	0	58 994
2100	Gymnases	0	0	0	0	0	396 000	0	0	0	0	0	396 000
2200	Piscines	0	0	0	0	0	522 963	0	0	0	0	0	522 963
2300	Maison de Pays	0	6 726	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 726
2500	Moulin de Fondremand	0	0	0	0	36 000	0	0	0	0	0	0	36 000
2903	AIDES SOUTIEN COVID	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	51 561	51 561
2904	AIDE IMMOBILIER ENTREPRISES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	77 400	77 400
3001	Réhabilitation des Ruisseaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000	0	10 000
3003	PLU et Cartes Communales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	138 220	0	138 220
3009	Sentiers de Randonnée	0	5 800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 800
3010	Ressource en Eau Potable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 008	0	30 008
3011	Politique du logement	0	0	0	0	0	0	0	0	117 049	0	0	117 049
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>128 799</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>128 799</i>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>118 799</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>118 799</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>10 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>10 000</i>

RECETTES													
Total recettes investissement		2 125 709	86 120	1 200	601 926	17 976	513 992	0	35 980	0	53 256	27 942	3 464 101
Recettes réelles		1 555 396	86 120	1 200	601 926	17 976	513 992	0	35 980	0	53 256	27 942	2 893 788
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	953 635	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	953 635
13	Subventions d'investissement	0	86 120	1 200	601 926	17 976	513 992	0	35 980	0	53 256	27 942	1 338 392
16	Emprunts et dettes assimilées	600 761	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	600 761
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
27	Autres immobilisations financières	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<i>Recettes d'ordre</i>	570 313	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	570 313
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	170 780	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	170 780
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	399 533	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	399 533
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		1 088 883	1 862 338	307 627	2 609 716	552	337 364	0	1 387 924	0	746 627	107 047	8 448 077
Dépenses réelles		518 570	1 862 338	307 627	2 609 716	552	337 364	0	1 387 924	0	746 627	107 047	7 877 764
011	Charges à caractère général	0	346 274	14 900	756 704	552	156 370	0	144 644	0	5 564	47 233	1 472 241
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	1 066 612	292 727	1 795 828	0	180 993	0	1 243 280	0	736 748	20 307	5 336 496
014	Atténuations de produits	450 544	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000	0	451 544
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	302 474	0	56 573	0	0	0	0	0	3 215	17 000	379 262
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	64 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	64 500
67	Charges exceptionnelles	0	146 978	0	610	0	0	0	0	0	100	22 507	170 195
68	Dot. aux amortissements et provisions	3 526	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 526
	<i>Dépenses d'ordre</i>	570 313	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	570 313
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	170 780	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	170 780
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	399 533	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	399 533
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		4 321 875	213 259	0	1 144 742	0	143 054	0	1 069 031	0	1 024 029	137 312	8 053 302
Recettes réelles		4 311 875	213 259	0	1 144 742	0	143 054	0	1 069 031	0	1 024 029	137 312	8 043 302
013	Atténuations de charges	0	155 000	0	2 500	0	0	0	9 000	0	6 000	0	172 500
70	Produits des services, du domaine, vente	0	22 359	0	734 882	0	113 054	0	247 498	0	846 459	15 800	1 980 052
73	Impôts et taxes	3 391 094	0	0	0	0	0	0	0	0	70 000	0	3 461 094

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
74	Dotations et participations	798 451	12 000	0	405 000	0	30 000	0	740 000	0	101 570	25 212	2 112 233
75	Autres produits de gestion courante	0	23 900	0	0	0	0	0	0	0	0	96 300	120 200
76	Produits financiers	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
77	Produits exceptionnels	118 799	0	0	2 360	0	0	0	72 532	0	0	0	193 691
78	Reprise sur amortissements et provisions	3 526	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 526
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>10 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>10 000</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>10 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>10 000</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		1 088 883,09	1 862 337,74	0,00	0,00	0,00	2 951 220,83
Dépenses de l'exercice		1 088 883,09	1 862 337,74	0,00	0,00	0,00	2 951 220,83
011	Charges à caractère général	0,00	346 273,89	0,00	0,00	0,00	346 273,89
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	1 066 612,29	0,00	0,00	0,00	1 066 612,29
014	Atténuations de produits	450 544,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 544,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	170 780,24	0,00	0,00	0,00	0,00	170 780,24
042	Opérat° ordre transfert entre sections	399 532,99	0,00	0,00	0,00	0,00	399 532,99
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	302 473,57	0,00	0,00	0,00	302 473,57
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	64 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 500,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	146 977,99	0,00	0,00	0,00	146 977,99
68	Dot. aux amortissements et provisions	3 525,86	0,00	0,00	0,00	0,00	3 525,86
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		4 716 650,50	213 259,00	0,00	0,00	0,00	4 929 909,50
Recettes de l'exercice		4 321 874,98	213 259,00	0,00	0,00	0,00	4 535 133,98
013	Atténuations de charges	0,00	155 000,00	0,00	0,00	0,00	155 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	22 359,00	0,00	0,00	0,00	22 359,00
73	Impôts et taxes	3 391 093,93	0,00	0,00	0,00	0,00	3 391 093,93
74	Dotations et participations	798 451,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	810 451,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	23 900,00	0,00	0,00	0,00	23 900,00
76	Produits financiers	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00
77	Produits exceptionnels	118 799,19	0,00	0,00	0,00	0,00	118 799,19
78	Reprise sur amortissements et provisions	3 525,86	0,00	0,00	0,00	0,00	3 525,86
Restes à réaliser – reports		394 775,52	0,00	0,00	0,00	0,00	394 775,52
SOLDE (2)		3 627 767,41	-1 649 078,74	0,00	0,00	0,00	1 978 688,67

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées)	026 Cimetière et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat°

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2022

	DEPENSES (2)	1 851 791,34	0,00	10 546,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	1 851 791,34	0,00	10 546,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	335 727,49	0,00	10 546,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 066 612,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	302 473,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	146 977,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	213 259,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	213 259,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	155 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	22 359,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	23 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 638 532,34	0,00	-10 546,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	0,00	307 626,82	0,00	307 626,82
011	Charges à caractère général	0,00	14 900,00	0,00	14 900,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	292 726,82	0,00	292 726,82
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-307 626,82	0,00	-307 626,82

(1)	Libellé	Sous-fonction 11			
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	939 231,86	0,00	0,00	0,00	1 670 483,65	0,00	2 609 715,51
	Dépenses de l'exercice	0,00	939 231,86	0,00	0,00	0,00	1 670 483,65	0,00	2 609 715,51
011	Charges à caractère général	0,00	333 291,80	0,00	0,00	0,00	423 412,34	0,00	756 704,14
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	550 916,86	0,00	0,00	0,00	1 244 911,13	0,00	1 795 827,99
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	55 023,20	0,00	0,00	0,00	1 550,00	0,00	56 573,20
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	610,18	0,00	610,18
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	55 742,00	0,00	0,00	0,00	1 089 000,00	0,00	1 144 742,00
	Recettes de l'exercice	0,00	55 742,00	0,00	0,00	0,00	1 089 000,00	0,00	1 144 742,00
013	Atténuations de charges	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	882,00	0,00	0,00	0,00	734 000,00	0,00	734 882,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	355 000,00	0,00	405 000,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2022

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	2 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 360,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-883 489,86	0,00	0,00	0,00	-581 483,65	0,00	-1 464 973,51

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		45 146,08	0,00	894 085,78	1 670 483,65	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		45 146,08	0,00	894 085,78	1 670 483,65	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	333 291,80	423 412,34	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	45 146,08	0,00	505 770,78	1 244 911,13	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	55 023,20	1 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	610,18	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	55 742,00	1 089 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	55 742,00	1 089 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	882,00	734 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	50 000,00	355 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	2 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	SOLDE (2)	-45 146,08	0,00	-838 343,78	-581 483,65	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	552,10	0,00	0,00	552,10
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	552,10	0,00	0,00	552,10
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	552,10	0,00	0,00	552,10
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	-552,10	0,00	0,00	-552,10

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale,	312 Arts plastiques,	313 Théâtres	314 Cinémas et	321 Bibliothèques et	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2022

		artistiques		spectacles					
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	552,10
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	552,10
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	552,10
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-552,10

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	161 873,03	175 490,52	0,00	337 363,55
	Dépenses de l'exercice	0,00	161 873,03	175 490,52	0,00	337 363,55
011	Charges à caractère général	0,00	139 152,74	17 217,40	0,00	156 370,14
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	22 720,29	158 273,12	0,00	180 993,41
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	57 053,50	86 000,00	0,00	143 053,50
	Recettes de l'exercice	0,00	57 053,50	86 000,00	0,00	143 053,50
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	57 053,50	56 000,00	0,00	113 053,50
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-104 819,53	-89 490,52	0,00	-194 310,05

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2022

				sportifs ou de loisir					
DEPENSES (2)		76 971,07	7 080,00	77 821,96	0,00	0,00	175 490,52	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		76 971,07	7 080,00	77 821,96	0,00	0,00	175 490,52	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	76 227,63	7 080,00	55 845,11	0,00	0,00	17 217,40	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	743,44	0,00	21 976,85	0,00	0,00	158 273,12	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		5 887,50	0,00	51 166,00	0,00	0,00	86 000,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		5 887,50	0,00	51 166,00	0,00	0,00	86 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	5 887,50	0,00	51 166,00	0,00	0,00	56 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-71 083,57	-7 080,00	-26 655,96	0,00	0,00	-89 490,52	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en	524 Autres services

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2022

						handicapés		difficulté	
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 387 924,17	0,00	1 387 924,17
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	1 387 924,17	0,00	1 387 924,17
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	144 644,24	0,00	144 644,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	1 243 279,93	0,00	1 243 279,93
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 069 030,58	0,00	1 069 030,58
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	1 069 030,58	0,00	1 069 030,58
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	247 498,30	0,00	247 498,30
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	740 000,00	0,00	740 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	72 532,28	0,00	72 532,28
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	-318 893,59	0,00	-318 893,59

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	745 627,31	0,00	1 000,00	0,00	746 627,31
	Dépenses de l'exercice	745 627,31	0,00	1 000,00	0,00	746 627,31
011	Charges à caractère général	5 563,71	0,00	0,00	0,00	5 563,71
012	Charges de personnel, frais assimilés	736 748,38	0,00	0,00	0,00	736 748,38
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 215,22	0,00	0,00	0,00	3 215,22
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	857 525,19	96 504,00	70 000,00	0,00	1 024 029,19
	Recettes de l'exercice	857 525,19	96 504,00	70 000,00	0,00	1 024 029,19
013	Atténuations de charges	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	846 459,00	0,00	0,00	0,00	846 459,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
74	Dotations et participations	5 066,19	96 504,00	0,00	0,00	101 570,19
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	111 897,88	96 504,00	69 000,00	0,00	277 401,88

(1)	Libellé	Sous-fonction 81					
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	DEPENSES (2)	0,00	546 307,95	186 865,57	0,00	0,00	12 453,79	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	546 307,95	186 865,57	0,00	0,00	12 453,79	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	1 700,00	500,00	0,00	0,00	3 363,71	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	541 292,73	186 365,57	0,00	0,00	9 090,08	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	3 215,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	644 565,00	207 394,00	0,00	0,00	5 566,19	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	644 565,00	207 394,00	0,00	0,00	5 566,19	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	644 565,00	201 394,00	0,00	0,00	500,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 066,19	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	98 257,05	20 528,43	0,00	0,00	-6 887,60	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel

DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		96 504,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		96 504,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	96 504,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		96 504,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 000,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2022

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	107 046,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 046,78
	Dépenses de l'exercice	107 046,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 046,78
011	Charges à caractère général	47 232,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 232,60
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 307,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 307,18
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	22 507,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 507,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	137 312,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 312,30
	Recettes de l'exercice	137 312,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 312,30
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	15 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 800,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CCPR - BUDGET PRINCIPAL 241 - DM - 2022

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
74	Dotations et participations	25 212,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 212,30
75	Autres produits de gestion courante	96 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 300,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	30 265,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 265,52

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 515 999,19	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		397 200,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	397 200,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		118 799,19	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	118 799,19	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	515 999,19	0,00	0,00	515 999,19

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 1 044 495,74	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		474 182,51	0,00	0,00
10222	FCTVA	473 182,51	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	1 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		570 313,23	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation des document	73 871,24	0,00	0,00
28031	Frais d'études	96 358,21	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	3 120,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	803,22	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	52 328,60	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	6 198,94	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	6 444,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	506,16	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	14 174,22	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	26,25	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	1 635,57	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	15,81	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	9 825,46	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	761,11	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	10 087,37	0,00	0,00
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	51,76	0,00	0,00
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	26 647,37	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	7 826,58	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	60 417,52	0,00	0,00
28184	Mobilier	7 981,70	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	20 451,90	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	170 780,24	0,00	0,00

Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
--	--	---------------------------------------	----------------------------------	-----------------------

Total ressources propres disponibles	1 044 495,74	0,00	358 077,13	480 452,25	1 883 025,12
---	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	515 999,19
Ressources propres disponibles	VIII	1 883 025,12
Solde	IX = VIII – IV (5)	1 367 025,93

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20221212-22121203Dbis-DE

Accusé de réception en ligne

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 16/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 24700070600132	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Etablissements publics communaux et de coopération intercommunale CCPR
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE GESTION COMPTABLE GRAY

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 2 (3)

BUDGET : BUDGET ASSAINISSEMENT - 949 (3)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres Sans Objet

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 7

B2 - Balance générale du budget - Recettes Sans Objet

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 8

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes Sans Objet

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses Sans Objet

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes Sans Objet

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 10

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 18

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 19

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 20

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

6541
6542

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	10 000,00	0,00
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		10 000,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	10 000,00	0,00
----------------------------	------------------	-------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	423 166,00	0,00	0,00	0,00	423 166,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	282 085,00	0,00	10 000,00	10 000,00	292 085,00
014	Atténuations de produits	-82 787,00	0,00	0,00	0,00	-82 787,00
65	Autres charges de gestion courante	11 197,48	0,00	0,00	0,00	11 197,48
Total des dépenses de gestion des services		633 661,48	0,00	10 000,00	10 000,00	643 661,48
66	Charges financières	133 532,67	0,00	0,00	0,00	133 532,67
67	Charges exceptionnelles	232 328,55	0,00	0,00	0,00	232 328,55
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	4 834,13		0,00	0,00	4 834,13
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 004 356,83	0,00	10 000,00	10 000,00	1 014 356,83
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	475 180,39		0,00	0,00	475 180,39
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		475 180,39		0,00	0,00	475 180,39
TOTAL		1 479 537,22	0,00	10 000,00	10 000,00	1 489 537,22

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 489 537,22
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 003 714,00	0,00	0,00	0,00	1 003 714,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 023 714,00	0,00	0,00	0,00	1 023 714,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 023 714,00	0,00	0,00	0,00	1 023 714,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	280 057,80		0,00	0,00	280 057,80
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		280 057,80		0,00	0,00	280 057,80
TOTAL		1 303 771,80	0,00	0,00	0,00	1 303 771,80

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	457 259,39
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 761 031,19
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	195 122,59
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 000,00		10 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		10 000,00	0,00	10 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 000,00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	423 166,00	0,00	0,00
6021	Matières consommables	500,00	0,00	0,00
605	Achats d'eau	500,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	100 000,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	4 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	12 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	200,00	0,00	0,00
6066	Carburants	3 100,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	115 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	26 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	3 500,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	44 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	7 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	5 000,00	0,00	0,00
618	Divers	10 500,00	0,00	0,00
6228	Divers	14 766,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	3 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	4 500,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	600,00	0,00	0,00
6288	Autres	60 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	282 085,00	10 000,00	10 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	281 885,00	10 000,00	10 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	200,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	-82 787,00	0,00	0,00
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	-82 787,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 197,48	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	500,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	9 697,48	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		633 661,48	10 000,00	10 000,00
66	Charges financières (b) (8)	133 532,67	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	101 603,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	16 429,67	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	15 500,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	232 328,55	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	208 943,86	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	3 384,69	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	4 834,13	0,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	4 834,13	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		1 004 356,83	10 000,00	10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	475 180,39	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	475 180,39	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		475 180,39	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		475 180,39	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 479 537,22	10 000,00	10 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				10 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	16 429,67
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	16 429,67

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5002 (1)
LIBELLE : RESEAU+STATION CIREY

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5004 (1)
LIBELLE : NOUVEAUX RESEAUX EU

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		44 637,79	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	44 637,79	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	13 897,67	0,00	0,00	0,00	0,00
21562	Service d'assainissement	30 740,12	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5006 (1)
LIBELLE : EQUIPEMENT DE MATERIEL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 643,61	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 643,61	0,00	0,00	0,00	0,00
2155	Outillage industriel	892,25	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	751,36	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5007 (1)
LIBELLE : CONFORMITE ASST COLL FONDREMAN

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5010 (1)
LIBELLE : MISES A JOUR SDA

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5013 (1)
LIBELLE : RENOUELEMENT DE RESEAUX EU

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217532	Réseaux d'assainissement (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	0,00
13113	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5014 (1)
LIBELLE : DEPLOIEMENT TELEGESTION

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21562	Service d'assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5015 (1)
LIBELLE : MISE CONFORMITE INSTALLATIONS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		3 560,28	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 560,28	0,00	0,00	0,00	0,00
21562	Service d'assainissement	3 560,28	0,00	0,00	0,00	0,00
217532	Réseaux d'assainissement (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 500 747,59	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		311 130,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	311 130,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		189 617,59	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	189 617,59	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	500 747,59	0,00	0,00	500 747,59

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

Numéro SIRET 24700070600116	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Etablissements publics communaux et de coopération intercommunale CCPR
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE GESTION COMPTABLE GRAY

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : EAU REGIE 948 (3)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres Sans Objet

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 7

B2 - Balance générale du budget - Recettes Sans Objet

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 8

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes Sans Objet

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses Sans Objet

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes Sans Objet

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 10

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 21

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 22

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 23

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

6541
6542

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00
----------------------------	------	------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	603 290,35	0,00	0,00	0,00	603 290,35
012	Charges de personnel, frais assimilés	320 800,00	0,00	0,00	0,00	320 800,00
014	Atténuations de produits	374 787,00	0,00	0,00	0,00	374 787,00
65	Autres charges de gestion courante	7 500,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
Total des dépenses de gestion des services		1 306 377,35	0,00	0,00	0,00	1 306 377,35
66	Charges financières	77 716,38	0,00	0,00	0,00	77 716,38
67	Charges exceptionnelles	55 881,07	0,00	0,00	0,00	55 881,07
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	5 516,87		0,00	0,00	5 516,87
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 445 491,67	0,00	0,00	0,00	1 445 491,67
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	563 369,81		0,00	0,00	563 369,81
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		563 369,81		0,00	0,00	563 369,81
TOTAL		2 008 861,48	0,00	0,00	0,00	2 008 861,48

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	117 611,22
---	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 126 472,70
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	15,00	0,00	0,00	0,00	15,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 886 365,54	0,00	0,00	0,00	1 886 365,54
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 886 380,54	0,00	0,00	0,00	1 886 380,54
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	64,68	0,00	0,00	0,00	64,68
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	5 516,87		0,00	0,00	5 516,87
Total des recettes réelles d'exploitation		1 891 962,09	0,00	0,00	0,00	1 891 962,09
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	235 506,27		0,00	0,00	235 506,27
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		235 506,27		0,00	0,00	235 506,27
TOTAL		2 127 468,36	0,00	0,00	0,00	2 127 468,36

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 127 468,36
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	327 863,54
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	603 290,35	0,00	0,00
605	Achats d'eau	95 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	65 000,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	6 500,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	25 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	500,00	0,00	0,00
6066	Carburants	6 200,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 500,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	1 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	136 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	20 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	3 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	42 500,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	8 061,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	25 000,00	0,00	0,00
618	Divers	42 500,00	0,00	0,00
6228	Divers	250,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	750,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 000,00	0,00	0,00
6248	Divers	25 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	650,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	8 500,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	8 955,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 900,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	1 330,00	0,00	0,00
6288	Autres	1 687,35	0,00	0,00
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	73 007,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	320 800,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	320 600,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	200,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	374 787,00	0,00	0,00
701249	Reversement redevance agence de l'eau	374 787,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	7 500,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	500,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	6 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 306 377,35	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	77 716,38	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	48 955,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	8 761,38	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	20 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	55 881,07	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	2 500,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	50 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	3 381,07	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	5 516,87	0,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	5 516,87	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		1 445 491,67	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	563 369,81	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	563 369,81	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		563 369,81	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		563 369,81	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 008 861,48	0,00	0,00

+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
			RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
				+
			D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	8 761,38
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	8 761,38

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 4001 (1)
LIBELLE : Interconnex° CORDONNET MONTARL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 4005 (1)
LIBELLE : RESEAUX AEP MONTARLOT

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 4006 (1)
LIBELLE : CHATEAU EAU BOULT

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 4008 (1)
LIBELLE : RESEAU+DEMOLIT° CHATEAU EAU RI

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 4010 (1)
LIBELLE : CREATION RENOUVELLEMENT BRANCH

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		189 384,95	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	189 384,95	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Service de distribution d'eau	189 384,95	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 4011 (1)
LIBELLE : EQUIPEMENT DE MATERIEL

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		3 171,72	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 171,72	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	1 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 491,72	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 4012 (1)
LIBELLE : EXTENSION RENOUVELLEMENT RESEA

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		36 301,48	a 0,00	-11 000,00	b -11 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	36 301,48	0,00	-11 000,00	-11 000,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	-11 000,00	-11 000,00	0,00
217531	Réseaux d'adduction d'eau (mise à dispo)	36 301,48	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	11 000,00
---	------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 4014 (1)
LIBELLE : CREATION REHBILITATION D OUVRA

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217451	Aménagt Bât. Exploitat° sol autrui (mad)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00
1314	Subv. équipt Communes	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 4015 (1)
LIBELLE : DEPLOIEMENT TELEGESTION

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	11 000,00	b 11 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-11 000,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 4018 (1)
LIBELLE : SDAEP

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 4021 (1)
LIBELLE : VEHICULES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c+d) – (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I	475 819,95	II
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		279 555,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	279 555,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		196 264,95	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Autres réserves	31 252,11	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	165 012,84	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	475 819,95	0,00	0,00
			475 819,95

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .



REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Sommaire

1 – DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FPT	
A– Principes généraux	p. 4
B– Dispositions générales	p. 4
Domaines d'application	p. 4
Acteurs chargés de l'application	p. 5
2– DURÉE MAXIMUM DE TRAVAIL ET TEMPS DE REPOS	
A– Durée hebdomadaire du temps de travail	p. 6
B– Durée quotidienne du temps de travail	p. 6
Les horaires	p. 6
La pause	p. 7
La pause méridienne	p. 7
C– Dérogations aux durées maximales de travail et minimales de repos	p. 7
3– ORGANISATION DU TRAVAIL	
A– Définition de la durée du travail annuelle	p. 8
B—Le temps partiel	p. 11
C—Cycles de travail	p. 13
Aménagement et réduction du temps de travail (ARTT)	p. 15
Annualisation du temps de travail	p. 18
D– Les astreintes et permanences	p. 22
E– Les heures supplémentaires	p. 23

Sommaire

4– LES CONGÉS / LES AUTORISATIONS D’ABSENCES	
A– Les congés annuels	p. 27
Utilisation des jours de congés annuels	p. 28
Report des jours de congés annuels	p. 28
Indemnisation du reliquat de congés annuels en cas de départ de l’agent	p. 28
B– Les jours de congés supplémentaires : jours de fractionnement	p. 29
Jours fériés	p. 29
C– Le compte Epargne Temps (CET)	p. 30
Alimentation du compte	p. 31
Utilisation du compte	p. 31
Sort du CET en cas de départ de l’agent	p. 32
D– Les autorisations spéciales d’absence	p. 33
Les autorisations d’absence liées à des évènements familiaux	p. 34
Les autorisations d’absence liées à des évènements de la vie courante	p. 37
Les autorisations d’absences liées à la maternité	p. 38
Les congés pour raison de santé	p. 39
Les autorisations d’absence liées à des motifs civiques	p. 43
Références juridiques	p. 44

1- Durée du temps de travail

A– Principes généraux

La durée du travail dans la fonction publique territoriale est fixée à **35 heures** par semaine ou **1 607 heures par an**.

Le règlement du temps de travail prévoit un cadre général applicable à l'ensemble des services et s'appuie sur les principes suivants qui ont constitué le cadre de la démarche de réflexion du temps de travail :

- Respecter le cadre réglementaire du temps de travail dans la fonction publique territoriale conformément à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Garantir le meilleur niveau de service public et répondre aux attentes de la population ;
- Mieux identifier les cycles de travail ;
- Soutenir la démarche de qualité de vie au travail.

B– Les dispositions générales

Domaines d'application

Le présent règlement fixe l'ensemble des règles applicables au sein de la Communauté de communes du pays riolais en matière d'organisation et de gestion du temps de travail. Il s'applique à l'ensemble du personnel de ses services, quels que soient leur statut et leur ancienneté dans la Collectivité :

- Fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, contractuels sur emplois permanents ou non, à temps complet ou à temps non-complet, à temps plein ou à temps partiel, relevant indistinctement des Catégories A, B et C ;
- Agents détachés ou mis à disposition ;
- Salariés relevant d'emplois aidés, ou autre dispositif de droit privé, sous réserve des autres dispositions juridiques les concernant.

Les dispositions développées dans le présent règlement sont d'ordre général. Des protocoles adaptés aux contraintes opérationnelles de certaines directions pourront être proposés en complément. Ils s'appuieront sur le présent protocole. Ces règlements particuliers sont rendus nécessaires par les obligations de service public, notamment celle de rendre un service public de qualité aux habitants du territoire riolais.

Par ailleurs, ces dispositions édictées dans le présent règlement feront l'objet d'une évaluation après sa mise en œuvre. Les métiers, les contraintes ou encore la réglementation sont mouvants ; le protocole aura donc vocation à s'adapter au fur et à mesure des différentes évolutions.

Acteurs chargés de l'application

L'ensemble des agents de la collectivité sont parties prenantes dans la mise en œuvre de ce règlement du temps de travail.

En particulier :

- Les encadrants portent la responsabilité d'appliquer ce règlement et d'en assurer une bonne compréhension par les agents ;
- Le service Ressources Humaines, sous couvert de la direction générale, accompagne sa mise en œuvre, informe les agents par l'usage de moyens adaptés, évalue sa mise en œuvre, procède le cas échéant à des ajustements ;
- Les agents, prennent connaissance de ce règlement et s'y conforment ;
- Les N+1, le service RH, sont chargés de mettre en application les différentes procédures liées au temps de travail au regard des prescriptions de ce règlement, de diffuser - en lien avec les encadrants - les bonnes pratiques en matière de temps de travail auprès des agents et de partager avec la direction générale et le service RH les difficultés qui pourraient apparaître dans la mise en œuvre de ce règlement.

2- Durée maximum de travail et temps de repos

A- Durée hebdomadaire du temps de travail

Ce règlement stipule les dispositions suivantes :

Pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels dont la durée initiale du contrat est d'au moins un an : l'agent peut opter pour une durée hebdomadaire de travail de 35h ou 37h avec 12 jours de RTT.

Ce choix individuel s'effectue au cours du recrutement et, est valable pour l'année civile en cours. Chaque année (courant décembre), l'agent pourra, dans une limite raisonnable, sous couvert de son responsable hiérarchique, demander une nouvelle répartition de son temps hebdomadaire pour l'année suivante.

Un accord spécifique a été conclu avec les personnels des services techniques des bâtiments et de l'eau et assainissement qui ont une durée hebdomadaire de travail de 39h pour les agents de l'eau et 40h pour les agents du service bâtiments.

En tenant compte des heures supplémentaires, **la durée hebdomadaire du travail ne peut dépasser :**

- 48 heures** au cours d'une même semaine,
- 44 heures** en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Les agents ont droit à un repos hebdomadaire d'au moins 35 heures, comprenant en principe le dimanche.

B- Durée quotidienne du temps de travail

La durée quotidienne du travail ne doit pas dépasser **10 heures**. Repos quotidien minimum de **11 heures par jour**. L'amplitude maximale de la journée de travail entre l'arrivée le matin et le départ le soir est limitée à **12 heures**.

Par exemple : un agent commençant sa journée de travail à 8h ne pourra pas travailler au-delà de 20h. (sauf fonctions particulières de direction par exemple)

 **Le travail normal de nuit** comprend au moins la période comprise **entre 22 heures et 5 heures** ou une autre période de **7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures**. **Le travail supplémentaire de nuit comprend la période entre 21h00 et 6h00.**

Les horaires

C'est à l'autorité territoriale, **qui détient le pouvoir hiérarchique, de fixer les horaires de travail des agents de la collectivité**, lesquels peuvent comprendre, si les besoins du service le rendent nécessaire, un travail de nuit, des samedis, dimanches et jours fériés.

Cette compétence de l'autorité territoriale en matière d'organisation est exercée « dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment,

le cas échéant, la délibération en vigueur dans la collectivité, fixant la durée de travail et l'organisation des services.

Conseil d'Etat n° 312900 du 2 octobre 2009

Concernant la modification des horaires d'un ou plusieurs services, c'est à l'autorité territoriale de fixer les heures d'ouverture de la collectivité ainsi que les modalités d'exécution de son service par un agent dès lors qu'il n'en résulte pas de modifications dans la durée hebdomadaire des obligations des titulaires des emplois nécessaires à l'exécution du service.

La pause

Réf: décret n°2000-815 du 25 Août 2000

Il doit être accordé aux agents **au minimum 20 minutes de pause par temps de travail d'au moins 6 heures consécutives dans la même journée**. Ce temps de pause réglementaire est considéré comme temps de travail, et **est donc rémunéré**.

Par exemple : Un agent commence sa journée à 8h et la termine à 16h30. Il a droit à 20 minutes de pause (à répartir sur la journée ou en une fois).

La pause méridienne

Ces modalités sont prévues par **l'assemblée délibérante des collectivités après avis du Comité Technique**.

La circulaire ministérielle n° 83-111 du 5 mai 1983 relative à l'horaire variable dans les collectivités recommande également une pause méridienne au moins égale à 45 minutes.

En l'absence d'indications législatives récentes, et en tenant compte des prescriptions en termes de santé, des besoins des services, des exigences du service public ; la **durée minimum de la pause méridienne est fixée à une heure**. Toutefois, en respectant l'amplitude journalière et la durée quotidienne de travail, il est possible de permettre une pause plus longue.

Aucune disposition réglementaire ne fixe de créneau horaire dans lequel doit avoir lieu la pause méridienne. Cependant, afin de ne pas dénaturer la finalité de la pause méridienne, il semble pertinent d'organiser cette pause entre 12 heures et 14 heures.

? Quelle est la différence entre l'arrêt méridien et la pause ?

L'arrêt méridien n'est pas compris en principe dans le temps de travail, contrairement à la pause où l'agent ne peut pas vaquer à ses occupations personnelles (il reste à la disposition de son employeur).

C- Dérogations aux durées maximales de travail et minimales de repos

Il peut être dérogé aux durées maximales de travail journalier et hebdomadaire et aux durées minimales de repos ou par décision du chef de service si des circonstances

exceptionnelles le justifient et pour une période limitée.

Par exemple : On parlera de circonstances exceptionnelles lors d'une situation qui entraîne un trouble à l'ordre public ou entravant le fonctionnement des services publics : intempéries (neige, tempête, inondation, ...) ; catastrophe naturelle (tremblement de terre...).

	Durée du temps de travail annuel	Durée Hebdomadaire MAXI	Durée Quotidienne Maxi	Pause	Pause Méridienne	Cycle de Travail
Temps Complet	1607 heures	48 heures sur 1 semaine Ou 44 heures en Moyenne sur 12 semaines Consécutives Sauf circonstances exceptionnelles	10 heures consécutives Ou 12 heures avec une pause méridienne Sauf circonstances exceptionnelles	Minimum 20 minutes par temps de travail de 6 heures = Temps de travail effectif (rémunérée)	Aucune disposition réglementaire ne fixe de créneau horaire = En dehors du temps de travail effectif (non rémunérée)	Les cycles de travail sont déterminés selon les besoins de chaque service

3- Organisation du travail

A- Définition de la durée de travail annuelle

Agents à temps complet

HEURES REMUNEREES A L'ANNEE :
35 HEURES X 52 SEMAINES =
1820 HEURES ANNUELLES REMUNEREES
(DONT CA ET JF)
=
**TEMPS PREVU PAR LA
DELIBERATION/PAIE**

= IMPACT BUDGETAIRE

**TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF
(TRAVAILLE) 1607 HEURES ANNUELLES**
A REALISER PAR LES AGENTS
(Sans les CA et les JF)
Voir ci-dessous

Le calcul des 1607 heures (fixé par le décret n°2000-815 du 25/08/2000)

- Nombre de jours dans l'année : **365**
Nombres de jours non travaillés : **137**
- Repos hebdomadaires : **104** jours (52 x 2)
 - Congés annuels (CA) : **25** jours (5 x 5)
 - Jours fériés (JF) : **8** jours (forfait)
- Reste : 365-137 = 228 jours travaillés**



Un jour d'arrêt maladie est considéré comme de l'activité : les heures n'ont pas à être récupérées

Deux méthodes de calcul du temps de travail annuel :

1 228 j x **7h** = 1 596 heures arrondies à 1600h **OU** **2** 228j / **5 j** = 45.6 semaines x 35 h = 1596 heures arrondies à 1600h

1600 + 7 heures (journée de solidarité) = 1607 heures travaillées

3– Organisation du travail

Proratisation pour un agent à temps non complet :

Durée de travail hebdomadaire prévue par le contrat	Heures annualisées à effectuer
35 heures	1607 heures
30 heures	$(30/35) * 1607 = 1377$ heures
28 heures	1285 heures
25 heures	1148 heures
23 heures	1056 heures
20 heures	918 heures

3– Organisation du travail

B- Le temps partiel

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- *article 60 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*
- *articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14 du Code général de la fonction publique*
- *article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,*
- *décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.*

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels ayant au moins un an d'ancienneté, peuvent exercer leur service à temps partiel, qui **ne peut être inférieur au mi-temps. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.**

La durée de ce service à temps partiel peut être accomplie dans un cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Les modalités d'exercice du temps partiel doivent être fixées par délibération, après avis du comité technique. La délibération fixant ces modalités peut ainsi, notamment, opérer un choix parmi les durées de service à temps partiel susceptibles d'être retenues, ou décider d'exclure certaines fonctions du bénéfice du temps partiel sur autorisation.

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une **période comprise entre six mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans.** A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Exception : le temps partiel pour création d'entreprise est accordé pour une période maximum de 3 ans, renouvelable 1 an. Une nouvelle autorisation ne peut pas être accordée moins de 3 ans après la fin du précédent temps partiel.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel (par exemple l'augmentation de la quotité de temps de travail) peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent, fonctionnaire ou contractuel, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

De plus :

- Le temps partiel n'est pas cumulatif avec d'autres aménagements du temps de travail
- Lorsque le jour de temps partiel tombe un jour férié, l'agent ne peut pas récupérer son jour.
- L'agent en arrêt maladie est maintenu à temps partiel jusqu'à la date anniversaire de son échéance.

3– Organisation du travail

Synthèse des règles relatives au temps partiel

	Types de temps partiels	Quotités possibles	Conséquences sur la rémunération	Conséquences sur la carrière et la retraite
Temps partiel sur autorisation - ouvert aux agents à temps complet	Sur demande	50 / 70 / 90%	Traitement et régime indemnitaire versé au prorata de la quotité de temps de travail Exceptions : Quotité de 80% rémunérée à 6/7e d'un temps plein	Périodes assimilées à du temps complet pour la détermination des droits à l'avancement, à promotion et à formation. Périodes considérées comme du service effectif à temps plein pour les contractuels.
	Pour création ou reprise d'entreprise			
Temps partiel de droit - ouvert aux agents à temps complet et à temps non complet (pour ces derniers, calcul sur la base de la quotité de leur emploi)	Naissance d'un enfant (jusqu'aux 3 ans de l'enfant) ou adoption (jusqu'à 3 ans après l'arrivée de l'enfant)	50% - 60% - 70% - 80%	Quotité de 90% rémunérée à 32/35e d'un temps plein (quotité non ouverte aux temps partiels de droit) SFT proratisé mais son montant ne peut pas être inférieur au montant minimum pour un agent à temps plein avec le même nombre d'enfants (plancher)  Temps partiel suspendu pendant le congé de maternité, de paternité et du congé pour adoption	Périodes prises en compte pour la constitution des droits à pension, pour la totalité de leur durée, sans proratisation. Elles seront toutefois retenues au prorata de la quotité de travail pour la liquidation de la pension, avec possibilité de demander une retenue (sur cotisation) lors de la demande de temps partiel.
	Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave			
	Travailleurs handicapés (après avis du médecin de prévention) - sans condition d'ancienneté s'ils sont contractuels			

3– Organisation du travail

C- Cycles de travail

Le travail est organisé selon des périodes de référence récurrentes dénommées *cycles de travail*, définies par service ou par fonction. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle de manière à ce que la durée annuelle du travail respecte la durée légale (1 607 heures). Les cycles de travail des services **fixent notamment :**

- la durée des cycles et leur répartition sur l'année,**
- les bornes quotidiennes et hebdomadaires,**
- les conditions de repos et de pause.**

La circonstance que le cycle puisse être défini par service ou par nature de fonction n'implique pas nécessairement pour autant une organisation homogène du travail, au sein du cycle, pour les différents agents d'un même service ou exerçant les mêmes fonctions. Il est possible d'établir des plannings individuels hebdomadaires, mensuels ou annuels fixant les horaires de travail des agents (il est conseillé dans ce cas de prévoir un délai de prévenance pour modifier ce planning).

Il est demandé expressément à chaque responsable de service que les emplois du temps des agents sous leur responsabilité aient des emplois du temps avec des journées, et plus particulièrement des ½ journées, les plus homogènes possibles afin de faciliter la pose des congés et/ou ARTT.

Il convient donc de veiller à ce que les prises de poste et les fins de service du matin comme de l'après-midi soient les plus régulières possibles. Il est cependant toléré qu'une ou deux demi-journées soient plus courtes (pour les durées hebdomadaires non paires et sur neuf ½ journées) si cela est compatible avec les nécessités de service.

LA DUREE DU CYCLE DE TRAVAIL

Elle peut être définie de manière annuelle ou infra-annuelle
Elle peut varier d'un service à l'autre
Elle doit aboutir au respect des 1607h sur l'année, sans forcément détailler la quotité d'heures de travail pour chaque cycle infra-annuel

LES BORNES HORAIRES

Elles sont définies en plages horaires fixes ou en quotités minimum ou maximum de travail
Elles permettent de calculer les heures supplémentaires

LES CONDITIONS DE REPOS ET DE POSE

Elles sont en partie règlementaires, et en partie libres

EXEMPLES :

Les services administratifs travaillent selon un cycle annuel de 37h, générant 12j de RTT
Les services scolaires travaillent sur un cycle annualisé calculé sur une base de 35h hebdomadaires de septembre à août, incluant des périodes de service effectif sur les 36 semaines scolaires et des périodes de récupération sur les vacances scolaires

Présence obligatoire des agents de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et tout en s'assurant de la continuité du service public au sein de chaque service.

Minimum 30h et Maximum 40h de travail par semaine, moyenne de 35h hebdomadaires

Pause méridienne d'une heure minimum à prendre entre 12h et 14h.

Rappel de la pause règlementaire de 20 minutes et des temps de repos obligatoires

3– Organisation du travail

SERVICE	DUREE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	PLAGES DE PRESENCE	PAUSE MERIDIENNE 1h au minimum	Observations
Personnel Administratif / Relais petite enfance	35h / 37H	Prise de poste à partir de 8h00 Fin de poste maximum 19h00 (sauf exception) Plages fixes entre 9h-12h et 14h-16h30 La durée hebdomadaire à 35h permet un emploi du temps sur 9 ½ journées organisées selon les nécessités de service La durée hebdomadaire à 37h permet un emploi du temps sur 10 ½ journées organisées selon les nécessités de service	1h de pause (hors temps de travail) Entre 12h et 14h	Les agents d'accueil doivent être présents aux heures d'ouverture au public Possibilité d'un emploi du temps par quinzaine sur motivation (garde alternée – aidants)) et soumis à autorisation On évitera un trop grand nombre d'agents ayant la même ½ journée de libre en cas d'EDT à 35h
Personnel du service bâtiments	Temps annualisé 40h hebdomadaires	Prise de poste à partir de 8h00 Fin de poste maximum 19h00 (sauf exception) Plages fixes entre 8h-12h et 14h-17h	1h de pause (hors temps de travail) Entre 12h et 14h	
Personnel du service entretien	Temps annualisé Base de 1607h pour un temps plein	Matin à partir de 7h00 (6h00 en cas de conditions météo particulières ou nécessités de service) Soir fin à 19h00 maximum		Gymnase
Personnel du service de la gestion des déchets	Temps annualisé Base de 1607h pour un temps plein	Prise de poste à partir de 4h30 du matin Fin variable selon les conditions de ramassage	20 min dans les 6 heures comprises dans le temps de travail	Possibilité de prise de poste à partir de minuit en cas d'intempéries (neige/verglas...)
Personnel du Service Eau / Assainissement (SPIC)	39h	Prise de poste à partir de 7h30 Fin de poste maximum 19h00 (sauf exception) Plages fixes entre 8h-12h et 14h-17h	1h de pause (hors temps de travail) Entre 12h et 14h	22 jours de RTT sont générés dont 11 jours sont fixés par la collectivité

3– Organisation du travail

SERVICE	DUREE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	PLAGES DE PRESENCE	PAUSE MERIDIENNE 1h au minimum	Observations
Personnel des accueils Petite Enfance	35h	Prise de poste à partir de 7h00 Fin de poste maximum 19h00 (sauf exception = réunion d'équipe) Emplois du temps de matin / de soir ou de journée	20 min dans les 6 heures comprises dans le temps de travail	
Personnel ATSEM et Péricolaire	Temps annualisé	Matin à partir de 7h00 Soir fin de service à 19h00 (sauf exception en cas de réunion de conseil d'école)		
Personnel ayant des missions de cadre (Direction, direction de Crèche, chef de service)	35h / 37h avec ARTT	Horaires liés aux nécessités de service et aux fonctions particulières (réunions en soirée)		Possibilité de récupération d'heures liées aux fonctions spéciales donnant lieu à des horaires en soirée

Aménagement et réduction du temps de travail (ARTT)

Réglementation : La réduction du temps de travail est un dispositif qui permet d'accorder des heures de repos à un agent dont la durée de travail effectif est comprise entre 35 et 39 heures par semaine. Les périodes d'astreinte et de permanence ne constituent pas des périodes de travail effectif. Les heures supplémentaires ne sont pas prises en compte dans le décompte des heures accomplies entre 35 et 39 heures. Les périodes de congé pour raison de santé ne génèrent pas de RTT.

Les heures de RTT sont accordées par journée ou demi-journée. Les conditions dans lesquelles s'effectue la réduction du temps de travail est fixée par délibération de la collectivité employeur. Le nombre de jours de RTT est calculé en proportion du travail effectif accompli. L'agent qui bénéficie d'une journée ou d'une demi-journée de RTT est rémunéré dans les conditions habituelles. Si l'agent ne peut pas utiliser ses jours de RTT intégralement à cause de contraintes de service, il peut les verser sur un compte épargne-temps (CET).

Pour rappel, le temps de travail et les RTT sont calculés sur la base d'une année civile.

Exemple : un agent doit réaliser chaque semaine 37 heures de travail chaque semaine. A ce titre, il bénéficie chaque année de 12 jours d'ARTT. En effet, si l'on retire les RTT des jours travaillés annuellement (228-12=216) et que l'on répartit les 1600h annuelles de travail sur les 216 jours restants, on arrive bien à 7,5h à travailler par jour (et une demi-journée plus courte), soit 37h hebdomadaires. Il ne reste plus qu'à effectuer la journée de solidarité (7h) sur une journée habituellement non travaillée, ou en retirant un jour de RTT sur ces 12 jours.

Les heures supplémentaires seront décomptées au-delà du cycle ainsi défini, c'est-à-dire que seront considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées au-delà de 37h hebdomadaires.

3– Organisation du travail

Pour les agents exerçant **leurs fonctions à temps partiel**, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre ainsi déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieure) :

Source : données reprises sur service-public.fr

Durée hebdomadaire de travail	39 H	37H
Nb de jours ARTT pour un agent travaillant à temps complet	23 jours	12 jours
Temps partiel 90 %	20.7 jours	10.8 jours
Temps partiel 80 %	18.4 jours	9.6 jours
Temps partiel 70 %	16.1 jours	8.4 jours
Temps partiel 60 %	13.8 jours	7.2 jours
Temps partiel 50 %	11.5 jours	6 jours

Mode de gestion : Il est possible de poser plusieurs jours consécutifs de RTT **dans la limite de 2**. Ils peuvent être posés en journée ou demi-journée.

La collectivité se réserve la possibilité d'imposer la prise de jours de RTT sur 3 journées dans l'année (lundi de Pentecôte / pont de l'Ascension / autre pont en fonction du calendrier)

On peut accoler des jours de RTT à des jours de congés dans la limite de 2 jours pour une période de 5 jours consécutifs au maximum. (Exemple : 2 jours de RTT + 3 jours de congés = POSSIBLE // 2 jours de RTT + 4 jours de congés = PAS POSSIBLE)

Les jours RTT doivent être épuisés au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Ils peuvent alimenter le compte épargne temps (CET) dans les limites fixées par la délibération concernée. (décembre 2017)

3– Organisation du travail

Décompte des RTT en cas d'absence

Les périodes non prises en compte comme services effectifs, tels que les congés pour raison de santé ou les ASA, ne génèrent pas de RTT.

Une circulaire du 18 janvier 2012 précise les modalités de calcul de la diminution des droits à RTT, par l'application du calcul suivant

$$Q = N1 / N2$$

Q est le quotient de réduction et correspond au nombre de jours ouvrables à partir desquels 1 jour de RTT est acquis ;

N1 = 228 jours ouvrables dans l'année ;

N2 = nombre de RTT annuelles d'un agent.

Par conséquent, dès lors qu'un agent atteint, en une seule fois ou cumulativement, le nombre de jour d'absence égal à au quotient Q, 1 jour de RTT lui sera enlevé, et ainsi de suite. Ce retrait prend effet en fin d'année civile et peut générer une régularisation sur l'année N+1.

***Exemple : un agent ayant 1 j de RTT annuel est en congé de maladie pendant 25j. Son quotient de réduction est donc égal à 19 (228/12).
228-25 = 203 – nouveau droit à RTT : 203 : 19 = 13.5 => (12-10.7=1). Il lui sera donc retiré 1 jours de RTT pour cette absence.***

3– Organisation du travail

Annualisation du temps de travail

Le temps de travail des agents territoriaux peut être annualisé, c'est-à-dire que leur temps de travail fluctue dans l'année et que leur rémunération est lissée sur l'année, sur la base de la durée de travail moyenne. C'est le plus souvent le cas des agents intervenant en milieu scolaire (périscolaire / ATSEM / agents d'entretien). En effet, ils bénéficient des vacances scolaires alors que, selon les dispositions de l'article 1er du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, un fonctionnaire en activité a droit à 5 semaines de congés annuels.

En réalité, ces agents sont appelés, en période scolaire, à effectuer un nombre d'heures hebdomadaires supérieur à leur base hebdomadaire de rémunération. **Le dépassement d'heures est restitué au moment des vacances scolaires sous la forme de jours de « récupération ». Les vacances scolaires sont donc constituées, d'une part de jours de congés annuels, et d'autre part de jours de « récupération » de temps de travail.**

Autres services concernés : Service bâtiments / OM

Méthode de calcul du temps de travail annualisé des agents concernés par le rythme scolaire.

De nombreux agents travaillent selon le rythme scolaire selon un temps non complet. Le temps de travail de ces agents est annualisé afin de permettre à ces agents de percevoir la même rémunération tous les mois, y compris pendant les périodes d'inactivité. Dès que l'agent n'est pas en service, il est regardé comme étant en récupération, en-dehors des congés annuels posés par l'agent.

Avec le changement consécutif à la réforme des rythmes scolaires, la moyenne de jours de classe a évolué de 144 jours à **180 jours, soit 144 jours pleins et 36 mercredis, sur 36 semaines scolaires.**

Bien que le temps de travail soit en principe calculé sur la base d'une année civile, **il reste possible par exception de définir un cycle de travail basé sur l'année scolaire, pour faciliter l'organisation du temps de travail.**

3– Organisation du travail

Exemple d'EDT d'agents annualisés

Travaillant sur le rythme scolaire :

Exemple : ATSEM avec un contrat de 30h

Missions	Temps annuel
TEMPS EN CLASSE (Avec temps de préparation)	962h
TEMPS EN RESTAURATION (2 midis en moyenne)	144h
ENTRETIEN PERIODE SCOLAIRE ET ACCUEIL	180h
ENTRETIEN VACANCES	91h
TOTAL	1377h

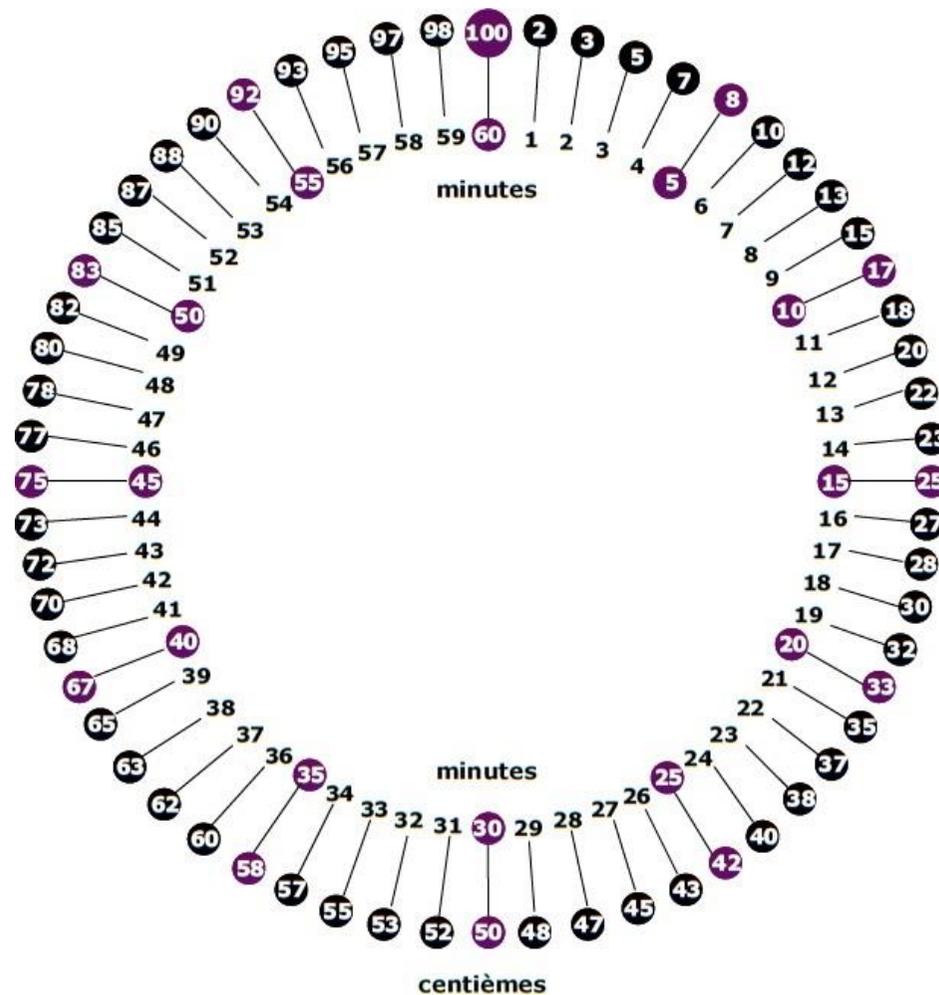
Pour illustrer cet exemple : sur le temps scolaire, l'agent a un emploi du temps à 36h malgré un contrat de 30h.

Cette méthode présente l'avantage de conserver un temps de travail et une rémunération identiques d'une année sur l'autre. Ce temps de travail est seulement réparti différemment dans le planning annuel en fonction du calendrier scolaire.

3– Organisation du travail

Aide : table de correspondance de conversion des minutes en centièmes :

La délibération créant un emploi à temps complet devra définir une quotité de temps de travail en centièmes



*Formule de calcul de la conversion
=>il s'agit d'un simple produit en croix : Exemple : 25 min équivaut à 42 centièmes : $0,25 \times 100/60 = 0,42$
42 centièmes équivaut à 25 min : $0,42 \times 60/100 = 0h25 \text{ min}$*

3– Organisation du travail

Les congés annuels des agents annualisés

En l'absence de précisions règlementaires sur le calcul des congés des agents annualisés, deux méthodes sont envisageables :

Calculer la moyenne du nombre de jours travaillés dans la semaine

Exemple : un agent travail en moyenne 4 jours sur les 36 semaines scolaires ; il aura donc droit à 20j de congés annuels

Appliquer un prorata basé sur la quotité de temps de travail de l'emploi par référence à un emploi à temps complet

Exemple : un agent occupe un emploi à 28/35ème ; il aura donc droit à 20 jours de congés annuels (28x25/35)

Il peut être imposé aux agents annualisés de poser leurs congés annuels durant les vacances scolaires, du fait des nécessités de service.

Les jours de fractionnement

Les agents annualisés acquièrent des jours de fractionnement dans les mêmes conditions que les autres agents, en fonction de leurs dates de congés annuels.

En cas d'ouverture de droits à des jours de fractionnement, ceux-ci pourront être déduits du temps de travail de l'année N+1 puisqu'ils sont utilisés comme des jours de congés supplémentaires.

Les congés de maladie (CJUE affaire C-78/11 du 21 juin 2012 et circulaire COTB1117639C du 08 juillet 2011)

Ils produisent des effets différents selon les périodes :

- si l'arrêt tombe un jour normalement travaillé => les heures sont considérées comme réalisées.
- si l'arrêt tombe un jour où l'agent est en congé annuel => la collectivité reporte les congés.
- si l'arrêt tombe un « jour non travaillé » (hors congés annuels) => pas de droit spécifiques

3– Organisation du travail

D- Les astreintes et permanences

Selon la Délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2017

Les collectivités ont la possibilité d'imposer des astreintes ou permanences aux agents, dans un souci de continuité du service public. Pour cela, **il est précisé :**

- les cas de recours aux astreintes (notamment les types d'astreintes) et permanences ;
- les modalités de leur organisation ;
- la liste des emplois concernés : agents d'exploitation de l'eau et assainissement / agents des services techniques / responsables de service (service piscine)
- leurs modalités de rémunération et/ou compensation. (Filières techniques et autres)

Les astreintes et permanences ne concernent pas les agents qui bénéficient d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.

Sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, l'astreinte est la période pendant laquelle l'agent est soumis à deux contraintes :

1. Demeurer à son domicile ou à proximité ;
2. Afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

L'agent en astreinte perçoit une indemnité d'astreinte dont le montant est défini par arrêté ministériel.

Si l'agent doit intervenir pendant cette période d'astreinte, sont considérés comme un temps de travail effectif supplémentaire qui doit être rémunéré en tant que tel :

- La durée de cette intervention ;
- Le déplacement aller et retour sur le lieu de travail, le cas échéant.

Les interventions génèrent un droit à repos compensateur.

- ✓ Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes :
(selon les tarifs en vigueur pour la filière administrative & catégorie A et selon IHTS pour les filières techniques)

3– Organisation du travail

E- Les heures supplémentaires

Réglementation :

Les heures supplémentaires sont les heures de travail effectuées par un agent à la demande de son chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Les heures supplémentaires ne doivent pas avoir pour effet de porter la durée du travail effectif au-delà d'une certaine limite et de réduire la durée des repos quotidien et hebdomadaire en-deçà d'une certaine durée. Leur nombre est limité. Elles donnent lieu préférentiellement à repos compensateur ou indemnisation si les raisons de services ne rendent pas possible la récupération.

Le nombre d'heures supplémentaires que peut effectuer un agent est limité à 25 par mois. Ce contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service : lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée. Les représentants du personnel au comité technique en sont immédiatement informés.

Les personnels éligibles aux heures supplémentaires sont l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de droit public de catégories C et B.

La compensation des heures supplémentaires est subordonnée à 2 conditions :

- D'une part, à l'autorisation des heures supplémentaires par l'autorité territoriale en amont de la réalisation de ces dernières ;
- D'autre part, à la réalisation effective dûment constatée des heures supplémentaires par l'autorité territoriale.

Les heures supplémentaires peuvent être compensées de deux manières :

- Soit, en tout ou partie, par un repos compensateur ;
- Soit, à défaut, par une indemnisation via des « indemnités horaires pour travaux supplémentaires » (IHTS).

Les HS sont par principe plutôt compensées que payées

Remarques :

- Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, les heures supplémentaires indemnisées ne sont pas majorées tant qu'ils n'ont pas effectué l'équivalent d'un temps complet.
- Une même heure supplémentaire ne peut pas donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

3– Organisation du travail

Compensation horaire :

Les heures supplémentaires seront en priorité compensées par un repos compensateur. La compensation des heures supplémentaires est par ailleurs majorée à hauteur :

De 25% pour les 14 premières heures supplémentaires effectuées en journée et en semaine,

De 50 % au-delà de la 14^{ème} heure supplémentaire effectuée en journée et en semaine,

De 100 % pour les heures supplémentaires de dimanche et jours fériés : une heures supplémentaire effectuée donne ainsi droit à 2h de repos compensateur ;

Ces majorations ne peuvent pas se cumuler et ne s'appliquent pas aux agents travaillant en horaires variables qui relèvent du système crédit-débit (annualisation).

Compensation par indemnisation

Selon le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 concernant les modalités d'indemnisation et de compensation des heures supplémentaires, le mode de calcul est le suivant :

Heures normales pour les 14 premières : majoration de 25% du taux horaire

Heures normales au-delà de la 14^{ème} heure : majoration de 27% du taux horaire

Heures de dimanche et jours fériés : majoration de 66,67% du taux des heures normales

Procédure :

Chaque mois, au moment de la paie, la Direction reçoit automatiquement un état des heures supplémentaires de la part des services afin qu'elles soient validées puis saisies pour paiement au service RH.

Exemple

Un adjoint technique travaille dans un service dont le cycle hebdomadaire est fixé à 39 heures. Au cours d'une semaine, en raison d'un surcroît de travail, l'agent effectue 1 heure supplémentaire à la demande de son chef de service. Au total, l'agent réalise donc 40 heures.

Le cycle hebdomadaire fixé à 39 heures dépasse de fait les 35 heures. Il en résulte l'octroi de jours de réduction du temps de travail pour garantir le respect des 1607 heures.

De plus, l'agent a travaillé 40 heures au cours de cette semaine, alors que le cycle de travail est fixé à 39 heures. Il en résulte l'octroi d'heures supplémentaires (récupération ou rémunération) calculées à partir du dépassement du cycle retenu dans la collectivité. Dans l'exemple, l'agent a ainsi réalisé 1 heure supplémentaire.

3– Organisation du travail

Zoom sur les heures supplémentaires - agents à temps complet

	Durée du temps de travail annuel	Heures Supplémentaires	Récupération des heures supplémentaires	Païement des heures supplémentaires :
Temps Complet	1607 heures	Oui au-delà des 1607h et limitées à 25 heures par mois	= à la durée des travaux supplémentaires effectués <i>(Circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale)</i>	<p><u>Montant Heures supplémentaires normales :</u></p> <p>14 ères heures : Rémunération horaire x 1.25</p> <p>De la 15^{ème} à la 25^{ème} : Rémunération horaire x 1.27</p> <p><u>Montant Heures supplémentaires de nuit (majoration à 100%) :</u></p> <p>14 ères heures : Rémunération horaire x 1.25 x 2</p> <p>De la 15^{ème} à la 25^{ème} : Rémunération horaire x 1.27 x 2</p> <p><u>Montant Heures supplémentaires de dimanche et jours fériés (majoration à 2/3) :</u></p> <p>14 ères heures : (Rémunération horaire x 1.25 x 2) / 3 De la 15^{ème} à la 25^{ème} : (Rémunération horaire x 1.27 x 2) / 3</p> <p>HS de nuit et Dimanche et jours fériés Non Cumulables</p>

3– Organisation du travail

Zoom sur les heures supplémentaires - agents à temps partiel

		Durée du temps de travail annuel	Plafond mensuel d'heures supplémentaires	Récupération des heures supplémentaires	Paiement des heures supplémentaires :HTS (catégorie B et C) Sauf pour certains cadres d'emplois de catégorie A (filiale médico-sociale)
TP	90%	1446,3h	22 h30	<p>= à la durée des travaux supplémentaires effectués</p> <p><i>Décret n°82-624 modifié du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel, Article 3</i></p> <p><i>décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires</i></p>	<p>Les heures supplémentaires effectuées par l'agent à temps partiel, sur demande de l'employeur, sont rémunérées au taux normal. Cette modalité de calcul s'applique quelle que soit la quotité de travail, le moment où sont effectuées ces heures supplémentaires et leurs nombres. (7^{ème} législature, QE 25019, Publiée au JOAN le 27/12/1982, Réponse JOAN le 07/02/1983).</p> <p>Montant Heures supplémentaires au taux normal :</p> <p>*Rémunération horaire = Traitement brut annuel / 1820 X nombre d'heures supplémentaires</p>
TP	80%	1 285,6h	20 h		
TP	70%	1124,9h	17 h 30		
TP	60%	964,2h	15 h		
TP	50%	803,5h	12 h 30		

Zoom sur les heures complémentaires et supplémentaires - agents à temps non complet

	Durée du temps de travail annuel	Heures Complémentaires	Paiement des heures complémentaires :HTS (catégorie B et C) Sauf pour certains cadres d'emplois de catégorie A (filiale médico-sociale)
Temps non complet	Selon la quotité du poste budgétaire créé	Oui jusqu'à 35 heures	Oui pour les heures réalisées au-delà des 35 heures dès lors qu'elles présentent un caractère exceptionnel

4– Les congés / les autorisations exceptionnelles d'absence

Un agent de la fonction publique (fonctionnaire, stagiaire ou contractuel) a droit à un nombre de jours de congés annuels rémunérés par année civile, variable selon le nombre de jours travaillés par semaine. Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions pendant la totalité de la période de référence ont droit à un congé annuel dont la durée est calculée au prorata de la durée des services accomplis.

A- Les congés annuels

Tout agent en activité ou en détachement a droit, pour une année de service accompli, du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un **congé annuel rémunéré d'une durée égale à 5 fois le nombre de jours travaillés/semaine.**

Méthode de calcul - voir tableau ci-contre :

Une **autre méthode** consiste à arrondir en jours pleins (exemple : 4,5j de travail sont arrondis à 5j et génèrent 25j de congés annuels). Mais dans ce cas, l'utilisation des congés Suivra la même logique (exemple : 5 jours de congés à poser pour s'absenter une semaine de travail de 4,5j).

Certaines périodes sont considérées comme **des périodes de service accompli, et ne réduisent pas les droits à congés annuels** :

Durée hebdomadaire de travail	Nombre de jours travaillés par semaine	Congés annuels
Temps complet 100 %	5	25 jours (5 x 5 jours de travail par semaine)
Temps complet 100 %	4,5	22,5 jours (5 x 4,5 jours de travail par semaine)
Temps partiel 80 %	4	20 jours (5 x 4 jours de travail par semaine)
Temps partiel 80 %	5	25 jours (5 x 5 jours de travail par semaine)
Temps partiel 50 %	2.5	12.5 jours (5 x 2.5 jours de travail par semaine)

- congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, CITIS, PPR
- congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant,
- congé de formation professionnelle, de validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences,
- congé de formation syndicale,
- congé accordé aux représentants du personnel au CHSCT pour suivre une formation en matière d'hygiène et de sécurité,
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire,
- congé des responsables bénévoles d'association,
- congé de solidarité familiale,
- congé pour siéger auprès d'une association ou d'une mutuelle,
- congé pour accomplir une période d'activité dans la réserve opérationnelle,
- congé de présence parentale

4– Les congés / les autorisations exceptionnelles d'absence

Les congés annuels

Utilisation des jours de congés annuels

Les congés sont accordés par le chef de service en fonction des nécessités du service. La collectivité encadre leur fonctionnement (délai de préavis pour les demandes, procédure interne de validation). Les fonctionnaires chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.

Les congés sont accordés par années civiles et ne peuvent pas être reportés d'une année sur l'autre, sauf autorisation exceptionnelle de l'administration.

L'absence du service ne peut excéder 31 jours.

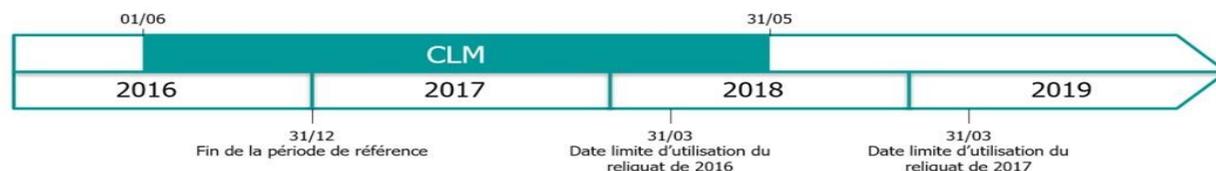
La pose des congés est organisée par notes de service afin de définir un calendrier précis.

Les congés sont posés au minimum par ½ journée / les demi-journées sont considérées équivalentes (également pour les emplois du temps à 35h ou 37h)

Report des jours de congés annuels

Au-delà du report exceptionnel sur l'année N+1 qui peut être accordé par l'autorité territoriale, la jurisprudence communautaire a instauré un droit au report des congés lorsque ceux-ci n'ont pas pu être pris par l'agent, du fait d'une maladie ou du refus de l'employeur, sur le fondement de la directive européenne 2003/88/CE du 04/11/2003 qui impose que tout travailleur puisse bénéficier d'un minimum de 4 semaines de congés.

Comme l'a confirmé le Conseil d'Etat (*CE, 26/04/2017, avis n°406009*), **ce report est de droit en cas d'impossibilité pour l'agent de poser ses congés, mais uniquement dans la limite de 4 semaines de congés par an et pour une durée maximum de 15 mois après la fin de la période de référence, soit jusqu'au 31 mars de l'année N+2.**



Indemnisation du reliquat de congés en cas de départ de l'agent

L'indemnisation des congés annuels des fonctionnaires est en principe interdite. Toutefois, par exception, elle est admise à deux conditions :

Impossibilité pour l'agent de solder ses congés (situation de maladie ou refus de l'employeur);

Fin de la relation de travail : fin de contrat, licenciement (sauf disciplinaire), retraite, décès, démission, mutation.

En cas de départ en disponibilité, détachement ou mise à disposition, l'agent n'a pas droit à l'indemnisation car il conserve ses droits et pourrait les utiliser à son retour s'il réintègre son administration durant l'année ou la période de report sur l'année N+1. S'il ne réintègre pas l'administration, ses droits seront perdus.

Pour les agents contractuels les règles d'indemnisation des congés en fin de contrat sont prévues par le décret du 15 février 1988.

4– Les congés / les autorisations exceptionnelles

B- Jours de congés supplémentaires : Jours de fractionnement

Si l'agent prend un nombre de jours précis sur ses 25 jours de congés, consécutifs ou non, entre le 1^{er} novembre et le 30 avril, il bénéficie de maximum 2 jours supplémentaires. Le jour ou les 2 jours supplémentaires de congé accordés pour congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre ne sont pas proratisés.

Jours de congés annuels pris entre le 1 ^{er} novembre et le 30 avril	Jours de fractionnement accordés
5, 6 ou 7	1
8 ou plus	2

Jours fériés

Les jours fériés constituent des jours de congés supplémentaires rémunérés. La liste, fixée par le Code du travail, est la suivante :

Jour de l'an :	1 ^{er} janvier
Lundi de Pâques :	Lendemain du dimanche de Pâques
Fête du travail :	1 ^{er} mai
Ascension :	Jeudi, 40 jours après le dimanche de Pâques
Victoire 1945 :	8 mai
Lundi de Pentecôte :	Suivant le 7 ^{ème} dimanche après Pâques
Fête nationale :	14 juillet
Assomption :	15 août
Toussaint :	1 ^{er} novembre
Armistice 1918 :	11 novembre
Noël :	25 décembre

Si un jour férié tombe pendant le congé annuel de l'agent, il n'est pas décompté comme jour de congé.

Les jours fériés ne peuvent être récupérés ni par l'agent, ni par l'administration. Elle ne peut donc pas demander à un agent de rattraper les heures de travail non effectuées un jour férié. De même, un agent ne peut prétendre à un jour de congé supplémentaire ou à une indemnité compensatrice quand un jour férié tombe un jour non travaillé (un dimanche par exemple).

L'agent à temps partiel ne peut pas non plus modifier son emploi du temps, quand un jour férié tombe un jour où il ne travaille pas.

4– Les congés / les autorisations exceptionnelles

C- Le Compte Epargne Temps (CET) (selon la délibération du 27 février 2017)

Le compte épargne-temps (CET) permet de conserver les jours de congés ou de RTT, voire les récupérations et heures supplémentaires non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte pour la retraite complémentaire.

Agents concernés :

Fonctionnaires Titulaires
Agents contractuels de droit public

Conditions suivantes :

Être employé de manière continue
Avoir accompli au moins 1 an de service
Ne pas être soumis à des obligations de service fixées par le statut particulier de leur cadre d'emplois (cas des professeurs et des assistants d'enseignement artistique).

Agents exclus :

Fonctionnaires stagiaires

Un fonctionnaire stagiaire ne peut pas ouvrir de CET. S'il détenait un CET en tant que fonctionnaire titulaire ou agent contractuel avant sa nomination en tant que stagiaire, il ne peut pas utiliser les jours épargnés pendant son stage, ni en accumuler de nouveaux.

Les salariés en contrat aidé ou apprentis

Les personnels engagés à la vacation

4– Les congés / les autorisations exceptionnelles

Alimentation du compte

Le CET peut être alimenté, dans la limite de 60 jours (plafond porté exceptionnellement à 70 jours pour l'année 2020 uniquement), par :

- des jours de congés annuels (y compris les *jours de fractionnement*). Toutefois, l'agent doit avoir utilisé au moins 20 jours de congés dans l'année pour alimenter le CET. Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être épargnés,
- des jours de réduction du temps de travail (RTT),
- une partie des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires si une délibération le prévoit. // Equivalent Durée hebdomadaire du contrat



L'ouverture d'un CET est de droit pour les agents remplissant les conditions.

Utilisation du compte

Elle est de droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé de solidarité familiale.

	Absence de délibération ou délibération n'ouvrant pas la possibilité d'indemnisation ou la prise en compte au titre du RAFF	Délibération ouvrant la possibilité d'indemnisation des jours de CET ou la prise en compte au titre du RAFF
15 premiers jours figurant sur le CET	Pris sous la forme de congés annuels Tout refus opposé à une demande de congés du CET doit être motivé. L'agent peut faire un recours auprès de l'employeur qui se prononce après consultation de la CAP si l'agent est fonctionnaire (voir guide des CAP)	
Au-delà du 15e jour	Pris sous la forme de congés annuels Tout refus opposé à une demande de congés du CET doit être motivé. L'agent peut faire un recours auprès de l'employeur qui se prononce après consultation de la CAP si l'agent est fonctionnaire (voir guide des CAP)	Option de l'agent à exercer avant le 31 janvier de l'année N+1 entre : <ul style="list-style-type: none">• L'indemnisation, montants par jour et par catégorie définis par arrêté ministériel ;• S'il est fonctionnaire, la prise en compte pour la retraite complémentaire (RAFP), points par jour et par catégorie définis par arrêté ministériel;• Le maintien sur le CET (dans la limite du plafond de 60 jours). En l'absence d'option du fonctionnaire, les jours sont pris en compte au titre du RAFF. En l'absence d'option du contractuel, les jours sont indemnisés.

4– Les congés / les autorisations exceptionnelles

Sort du CET en cas de départ de l'agent

SITUATION DU FONCTIONNAIRE	Devenir des droits figurant sur le CET
Mutation	Le CET est transféré de plein droit à la collectivité d'accueil. Les droits sont utilisés dans les conditions définies par cette collectivité. Il est possible de conclure une convention financière entre les deux collectivités pour prévoir l'indemnisation par la collectivité d'origine du coût de ce transfert.
Détachement dans la fonction publique	La collectivité d'origine adresse à l'agent et à l'administration d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date. Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité d'origine, l'administration d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.
Détachement hors fonction publique	Non prévu par les textes. Il reste possible de régler le sort du CET par convention avec l'organisme d'accueil
Intégration directe	Le CET est transféré de plein droit à la collectivité d'accueil. Les droits sont utilisés dans les conditions définies par cette collectivité
Mise à disposition d'une organisation syndicale	Le CET reste géré par la collectivité de l'agent
Mise à disposition	L'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et de l'administration d'accueil
Congé parental	L'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine
Disponibilité	
Radiation des cadres (révocation, licenciement, démission, rupture conventionnelle, retraite)	L'agent doit solder son CET avant la date de sa radiation. Il peut éventuellement demander l'indemnisation ou la prise en compte au titre du RAFF si cela est possible dans sa collectivité, mais uniquement à compter du 16e jour figurant sur les CET. Les 15 premiers jours ne peuvent en effet être pris que sous forme de congés, et seront perdus si cela n'est pas possible.
Décès	L'intégralité du CET fait l'objet d'une indemnisation versée aux ayants-droits, calculée sur la base des montants forfaitaires fixés par arrêté ministérielle, même si la collectivité n'a pas pris de délibération prévoyant l'indemnisation des jours de CET. C'est la seule hypothèse où les 15 premiers jours de CET peuvent faire l'objet d'une indemnisation.

4– Les congés / les autorisations exceptionnelles

D- Les autorisations spéciales d'absence (ASA)

Les principes d'application des autorisations d'absence pour évènements familiaux

Les autorisations d'absence pour événements familiaux sont accordées sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités du service.

L'autorisation spéciale d'absence, définie par l'Article 59 de la loi du 26 janvier 1984 peut être assimilée à une interruption totale ou partielle de service dont bénéficient aussi bien les fonctionnaires que les non titulaires. L'agent n'en reste pas moins statutairement en position d'activité dès lors que son autorisation d'absence est autorisée et justifiée, l'agent devant apporter la preuve matérielle de l'évènement.

Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congé annuel (*article L3142-1 du code du travail*).

Les autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires sur justification de l'évènement.

Les jours accordés sont décomptés **au prorata** du temps de travail.

Le jour de l'évènement **est normalement inclus** dans le temps d'absence.

Les jours accordés sont considérés comme étant des **jours ouvrés** (jours normalement travaillés dans la collectivité) **et généralement consécutifs**.

Important : ces autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. En effet, les autorisations d'absence permettant dans certains cas, aux agents de s'absenter de leur service n'ont évidemment lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'autorisation d'absence se sont produites. Une autorisation d'absence ne peut donc être octroyée durant un congé annuel (ou maladie), ni par conséquent interrompre le déroulement.

Cette demande doit être faite via le formulaire demande d'absence exceptionnelle.

L'autorisation sera accordée en fonction des besoins du service après l'avis favorable du N+1.

4– Les congés / les autorisations exceptionnelles

Autorisations d'absence liées à des événements familiaux :

Mariage*		
	Titulaire Droit Public et non titulaire de droit public ayant plus d'un an d'ancienneté	Agent Droit Privé et non titulaire de droit public ayant moins d'un an d'ancienneté
- de l'agent	5 jours ouvrables	5 jours ouvrables
- d'un enfant	1 jour ouvrable	1 jour ouvrable

PACS		
	Titulaire Droit Public et non titulaire de droit public ayant plus d'un an d'ancienneté	Agent Droit Privé et non titulaire de droit public ayant moins d'un an d'ancienneté
- de l'agent	5 jours ouvrables	5 jours ouvrables
- d'un enfant	1 jour ouvrable	1 jour ouvrable

L'agent qui se pacse **et** se marie la même année avec le même conjoint ne pourra pas se voir attribuer le doublement des jours d'absence autorisés.

Décès/obsèques*		
	Titulaire Droit Public et non titulaire de droit public ayant plus d'un an d'ancienneté	Agent Droit Privé et non titulaire de droit public ayant moins d'un an d'ancienneté
- du conjoint (ou concubin)	3 jours ouvrables	3 jours ouvrables
- d'un enfant	5 jours ouvrables	5 jours ouvrables

4– Les congés / les autorisations exceptionnelles

- du père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	3 jours ouvrables
- frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	3 jours ouvrables	3 jours ouvrables
- grands parents	1 jour ouvrable	1 jour ouvrable
- des autres ascendants : oncle, tante, neveu, nièce	1 jour ouvrable	1 jour ouvrable

* exceptionnellement cette durée peut être prolongée pour délai de route de 48 H

4– Les congés / les autorisations exceptionnelles

Maladie très grave nécessitant l'hospitalisation de la personne concernée		
	Titulaire Droit Public et non titulaire de droit public ayant plus d'un an d'ancienneté	Agent Droit Privé et non titulaire de droit public ayant moins d'un an d'ancienneté
- du conjoint (ou concubin) - d'un enfant	5 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation	5 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation
	Enfant(s)	
	Titulaire Droit Public et non titulaire de droit public ayant plus d'un an d'ancienneté	Agent Droit Privé et non titulaire de droit public ayant moins d'un an d'ancienneté
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement	3 jours ouvrables pris dans les quinze jours suivant l'événement
Garde d'enfant malade (jusqu'aux 16 ans de l'enfant, sauf s'il est handicapé)	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour par famille. Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant, le conjoint est à la recherche d'un emploi, si le conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif (un justificatif de l'employeur sera demandé)</p> <p>Si le conjoint dispose d'un jour seulement d'absence rémunérée, l'agent de la collectivité ne cumulera pas ses jours avec le solde que son conjoint ne peut obtenir.</p> <p>Ces jours peuvent être fractionnables en demi-journées si l'agent travaille la journée complète Ces absences ne concernent que les jours où l'enfant est malade de manière inopinée et non pour les rendez-vous médicaux prévus.</p> <p>Pour les agents à temps partiel : (1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1jour) / (quotité de travail de l'intéressé)</p> <p>L'agent concerné doit produire un certificat médical ou apporter la preuve que l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible.</p>	<p>3 jours par an non rémunérés (heures à récupérer) ou 5 jours par an (heures à récupérer) si l'enfant concerné a moins d'un an ou si le salarié assume la charge d'au moins trois enfants de moins de 16 ans.</p> <p>Au-delà des 3 jours, l'absence n'est plus rémunérée</p> <p>Pour les agents à temps partiel : (1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1jour) / (quotité de travail de l'intéressé)</p> <p>L'agent concerné doit produire un certificat médical ou apporter la preuve que l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible.</p>
Paternité	11 jours consécutifs ou 18 jours consécutifs en cas de naissance multiple ou d'adoption multiple (doit être pris dans les 4 mois suivant la naissance)	11 jours consécutifs ou 18 jours consécutifs en cas de naissance multiple ou d'adoption multiple (doit être pris dans les 4 mois suivant la naissance)

4– Les congés / les autorisations exceptionnelles

Annnonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours ouvrables	2 jours ouvrables
---	-------------------	-------------------

Autorisations d'absence liées à des événements de la vie courante

	Titulaire Droit Public et non titulaire de droit public ayant plus d'un an d'ancienneté	Agent Droit Privé et non titulaire de droit public ayant moins d'un an d'ancienneté
Rentrée scolaire	Aménagement d'horaire faisant l'objet de récupération	
Concours de la Fonction publique: jours de révision (accordés dans la limite d'un concours / an)	3 jours ouvrés précédant le concours pour les agents à 100%, 2 jours ouvrés pour les agents travaillant de 75% à 99%, 1.5 jours ouvrés pour ceux travaillant de 50% à 74%	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves et la veille si le lieu du concours ou de l'examen implique un déplacement important	Le(s) jour(s) des épreuves et la veille si le lieu du concours ou de l'examen implique un déplacement important
Don du sang	2 heures à prendre le jour de prélèvement si celui-ci se déroule pendant les heures effectives de travail	2 heures à prendre le jour de prélèvement si celui-ci se déroule pendant les heures effectives de travail
Don de composants du sang	0.5 jour à prendre le jour du prélèvement	0.5 jour à prendre le jour du prélèvement
Déménagement du fonctionnaire	1 jour	
Participation aux organisations syndicales	Se référer au décret 85-397 du 03 avril 1985	Se référer au décret 85-397 du 03 avril 1985

4– Les congés / les autorisations exceptionnelles

Autorisations d'absence liées à la maternité

	Titulaire Droit Public et non titulaire de droit public ayant plus d'un an d'ancienneté	Agent Droit Privé et non titulaire de droit public ayant moins d'un an d'ancienneté
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour à partir du 3 ^{ème} mois. non cumulable	
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	½ journée	½ journée suivant le code du travail article L1225-16
Allaitement	Une heure maximum par jour à prendre en 2 fois (autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant (crèche ou domicile voisin) jusqu'à son premier anniversaire.	Une heure maximum par jour à prendre en 2 fois (autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant (crèche ou domicile voisin) jusqu'à son premier anniversaire.

4– Les congés / les autorisations exceptionnelles

Les congés pour raison de santé

Le cas des agents titulaires et stagiaires

Les caractéristiques des congés pour raison de santé des agents titulaires et stagiaires sont les suivantes :

	Congés de maladie ordinaires (CMO)	Congé de longue maladie (CLM)	Congé de longue durée (CLD)
Définition	Position de l'agent lorsqu'un médecin, un dentiste ou une sage-femme lui adresse un avis d'interruption du travail	Position de l'agent atteint d'une affection figurant sur une liste fixée par arrêté ministériel du 14 mars 1986 ou pour d'autres affections après avis du comité médical	Position de l'agent atteint de l'une des affections suivantes : tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite, déficit immunitaire grave et acquis
Durée maximale	1 an	3 ans	5 ans
Démarche à suivre	Information du supérieur hiérarchique et transmission au service RH de l'avis d'interruption de travail (volets 2 et 3) dans un délai de 48 heures	Transmission au pôle RH de la demande de CLM accompagnée d'un certificat médical	Transmission au pôle RH de la demande de CLD accompagnée d'un certificat médical
Droit à rémunération	3 mois de plein traitement + 9 mois de demi-traitement	1 an de plein traitement + 2 ans de demi-traitement	3 ans de plein traitement + 2 ans de demi-traitement

4– Les congés / les autorisations exceptionnelles

De même, les caractéristiques principales des congés imputables au service sont les suivantes :

	Congés pour accident de service	Congés pour maladie professionnelle
Définition	Position de l'agent ayant été victime soit d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, soit d'un accident de trajet entre sa résidence habituelle et son lieu de travail	Position de l'agent dont la maladie a été contractée ou aggravée durant l'exercice de ses fonctions
Démarche à suivre	Déclaration d'accident à réaliser avec le supérieur hiérarchique et transmission au service RH accompagnée d'un certificat médical	Transmission au service RH du « formulaire de demande de maladie professionnelle » complété et accompagné d'un certificat médical
Durée maximale	Pas de durée maximale	
Droit à rémunération	Plein traitement jusqu'au terme du congé ou à la mise en retraite	

Le cas des agents contractuels

Pour les agents contractuels, il existe deux types de congés « maladie » dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

	Congés de maladie	Congés de grave maladie (CGM)
Définition	Position de l'agent en cas de maladie attestée par un certificat médical que celle-ci soit d'origine professionnelle (accident du travail ou maladie professionnelle) ou non	Position de l'agent justifiant d'au moins 3 ans de service atteint d'une maladie nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée
Durée maximale	12 mois consécutifs (ou de 300 jours en cas de services discontinus)	3 ans
Démarche	Information du supérieur hiérarchique et transmission de l'avis d'interruption de travail dans un délai de 48 heures au service RH (volet 3) et à la CPAM (volets 1 et 2)	Transmission au pôle RH de la demande de CGM accompagnée d'un certificat médical
Droit à rémunération	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de maladie « ordinaire » : 30 jours à plein traitement et 30 jours à demi-traitement après 4 mois de service ; 60 jours à plein traitement et 60 jours à demi-traitement après 2 ans de service ; 90 jours à plein traitement et 90 jours à demi-traitement au-delà - En cas d'accident du travail ou maladie professionnelle : 30 jours à plein traitement dès l'entrée en fonction, 60 jours à plein traitement après 1 an de service, 90 jours à plein traitement après 3 ans de service (l'agent ne perçoit ensuite plus que les indemnités journalières pour maladie professionnelle) 	1 an de plein traitement + 2 ans de demi-traitement

Le jour de carence

Depuis le 1er janvier 2018, le jour de carence pour maladie des agents publics (fonctionnaires et contractuels) est rétabli. La rémunération est due à partir du 2ème jour de l'arrêt maladie.

Toutefois, le jour de carence ne s'applique pas :

- Lors du 2ème arrêt de travail, lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48 heures entre les deux congés maladie et que les deux arrêts de travail ont la même cause ;
- Au congé pour accident de service ou accident du travail et maladie professionnelle, au congé de longue maladie, au congé de longue durée, au congé de grave maladie, au congé de maladie accordé dans les 3 ans après un premier congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée (ALD), au congé de maternité et aux congés supplémentaires en cas de grossesse pathologique.

Enfin, un agent contractuel en arrêt maladie peut être indemnisé avec un délai de carence de 3 jours si son ancienneté est inférieure à 4 mois de service.

Le jour de carence pourra être supprimé sur une période définie et selon les conditions précises émises par le cadre réglementaire (exemple : en cas de pandémie).

Le temps partiel thérapeutique

Il peut être accordé (entre 50 et 90 %), soit parce que la reprise des fonctions à temps partiel est reconnue comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'agent, soit parce que l'intéressé doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé.

Les fonctionnaires territoriaux peuvent être autorisés, après un congé de longue maladie, un congé de longue durée, un congé pour accident de service, un congé pour maladie professionnelle ou après un congé de maladie ordinaire pour la même affection, à reprendre leurs fonctions à temps partiel thérapeutique.

La demande de temps partiel est présentée par l'agent accompagnée d'un certificat médical de son médecin traitant.

Elle est accordée après avis favorable concordant du médecin agréé missionné par l'autorité territoriale :

- Pour 3 mois dans la limite d'1 an après une maladie (et pour une même affection),
- Pour 6 mois dans la limite d'1 an après un accident de service ou une maladie professionnelle. Lorsque les avis du médecin traitant et du médecin agréé ne sont pas concordants, l'administration saisit le comité médical ou la commission de réforme.

Les périodes de temps partiel thérapeutique sont considérées comme du temps plein pour :

- La détermination des droits à l'avancement d'échelon et de grade,
- La constitution et la liquidation des droits à pension de retraite,
- L'ouverture des droits à un nouveau congé de maladie.

L'agent exerce ses fonctions à temps partiel mais conserve l'intégralité de son traitement.

En revanche, les primes et indemnités sont versées au prorata de la durée effective de service accomplie.

Les droits à congés sont calculés sur la fraction de travail réellement effectuée.

À la fin du temps partiel thérapeutique, l'agent reprend ses fonctions à temps plein sans intervention du comité médical ou de la commission de réforme.

Les autorisations d'absence liées à des motifs civiques :

Les autorisations spéciales d'absence liées à des motifs civiques			
Objet	Durée	Observations	Références
Juré d'assises	Durée de la session	Fonction obligatoire Convocation à fournir Maintien de la rémunération (la durée de la session peut être de plusieurs jours) Cumul possible avec l'indemnité de mission	Article 267 du Code de procédure pénale Articles R. 139 et R. 140 du Code de procédure pénale
Témoin devant le juge pénal	Durée de la session	Citation à comparaître ou convocation à fournir	QE JO AN n° 75096 du 5 avril 2011
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la session	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités de service	Circulaire NOR/FPPA9730015C n° 1913 du 17 octobre 1997 relative aux autorisations spéciales d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'État, parents d'élèves
Agents sapeurs-pompiers volontaires : formation initiale	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service/	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques
Agents sapeurs-pompiers volontaires : formation de prévention	5 jours au moins par an	Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS	
Agents sapeurs-pompiers volontaires : Intervention	Durée des interventions	Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance	

Références juridiques

- **Directive européenne du 23 novembre 1993** concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, modifiée par la directive européenne du 4 novembre 2003
- **Loi n°84-53 du 26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **Loi n° 2007-209 du 19 février 2007** relative à la fonction publique territoriale
- **Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008** relative à la journée de solidarité
- **Loi n°2019-828 du 6 août 2019** de transformation de la fonction publique
- **Loi n°2020-692 du 8 juin 2020** visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant
- **Ordonnance n°2020-1447** portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique.
- **Loi 2020-1576 du 14 décembre 2020** de financement de la Sécurité sociale entrera en vigueur en juillet 2021 pour faire passer le congé paternité de 14 à 28 jours.
- **Décret n°88-145 du 15 février 1988** pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- **Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001** pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- **Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002** relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- **Décret n°2004-878 du 26 août 2004** relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
- **Décret n°2005-542 du 19 mai 2005** relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
- **Décret n°2006-1022 du 21 août 2006** relatif aux modalités d'attribution aux fonctionnaires et aux agents non titulaires des collectivités territoriales du congé de présence parentale
- **Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010** modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
- **Décret n°2013-67 du 18 janvier 2013** relatif au congé pour solidarité familiale et à l'allocation d'accompagnement des personnes en fin de vie pour les fonctionnaires relevant de la loi n°83- 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- **Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020** relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique.
- **Décret n°2020-470 du 23 avril 2020** relatif à l'assouplissement du recours au congé de présence parentale et à l'allocation journalière de présence parentale

- **Décret n° 2020-529 du 5 mai 2020** modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant
- **Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020** modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- **Décret n° 2020-1233 du 8 octobre 2020** précisant les modalités de fractionnement du congé institué par la loi visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant
- **Circulaire ministérielle FP n°1475 du 20 juillet 1982** relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde
- **Circulaire du 21 mars 1996** relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale
- **Circulaire ministérielle du 7 mai 2008** portant sur l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale
- **Circulaire ministérielle du 18 janvier 2012** relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011
- **Circulaire du 31 mars 2017** relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique
- **Circulaire n° NOR MFPF1202031C** relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Exemples d'EDT des services eau & assainissement

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		
Agent technique Eau et Assainissement + responsable et adjoint	8h00-12h00	13h00-17h00	8h00-12h00	13h00-17h00	8h00-12h00	13h00-17h00	8h00-12h00	13h00-17h00	8h00-12h00	13h00-16h00	+ 22 RT T
	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3	3 9
Service administratif Modèle 1	8h30-12h30	13h30-17h00	8h30-12h30	13h30-17h00	8h30-12h30	13h30-17h00	8h00-12h30	13h30-17h00	8h00-12h30		
	4	3,5	4	3,5	4	3,5	4,5	3,5	4,5		3 5
Service administratif Modèle 2	8h30-12h30	13h30-17h30	8h30-12h30	13h30-17h30	8h30-12h30	13h30-17h30	8h30-12h30	13h30-17h30	8h30-11h30		
	4	4	4	4	4	4	4	4	3		3 5

EDT DES SERVICES TECHNIQUES	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Agents de collecte Annualisé à 35h	5H à fin de collecte	5H à fin de collecte (si jour férié)					
Agents Techniques Annualisés à 40h	8H-17H avec pause méridienne d'1H entre 12H et 14H	8H-17H avec pause méridienne d'1H entre 12H et 14H	8H-17H avec pause méridienne d'1H entre 12H et 14H	8H-17H avec pause méridienne d'1H entre 12H et 14H	8H-17H avec pause méridienne d'1H entre 12H et 14H	Astreinte piscine (période estivale)	Astreinte piscine (période estivale)
			13H30 à 17H permanence OM et composteur		8H à 12H permanence OM et composteurs		
			8H à 12H TAD	8H à 12H TAD			

Ex d'EDT - Services administratifs

		DEBUT	FIN	DUREES	
SEMAINE A 35H sur 4,5jours	MATIN	LUNDI	8:15	12:30	4:15:00
		MARDI	8:15	12:30	4:15:00
		MERCREDI	8:15	12:30	4:15:00
		JEUDI	8:15	12:30	4:15:00
		VENDREDI	8:15	12:30	4:15:00
	A-M	LUNDI	13:30	17:00	3:30:00
		MARDI	13:30	17:00	3:30:00
		MERCREDI			0:00:00
		JEUDI	13:30	17:00	3:30:00
		VENDREDI	13:30	16:45	3:15:00
TOTAL HEBDOMADAIRE				35:00:00	
SEMAINE A 35H sur 4,5jours	MATIN	LUNDI	8:30	12:30	4:00:00
		MARDI	8:30	12:30	4:00:00

		MERCREDI	8:30	12:30	4:00:00
		JEUDI	8:30	12:30	4:00:00
		VENDREDI	8:30	12:30	4:00:00
	A-M	LUNDI	13:30	17:15	3:45:00
		MARDI	13:30	17:15	3:45:00
		MERCREDI	13:30	17:15	3:45:00
		JEUDI	13:30	17:15	3:45:00
		VENDREDI			0:00:00
	TOTAL HEBDOMADAIRE				35:00:00
	SEMAINE A 37H SUR 5 JOURS (12jours d'ARTT)	MATIN	LUNDI	8:30	12:30
MARDI			8:30	12:30	4:00:00
MERCREDI			8:30	12:30	4:00:00
JEUDI			8:30	12:30	4:00:00
VENDREDI			8:30	12:30	4:00:00
A-M		LUNDI	13:30	17:00	3:30:00
		MARDI	13:30	17:00	3:30:00
		MERCREDI	13:30	17:00	3:30:00
		JEUDI	13:30	17:00	3:30:00
		VENDREDI	13:30	16:30	3:00:00
TOTAL HEBDOMADAIRE				37:00:00	
SEMAINE A 37H00 SUR 5 JOURS (12jours d'ARTT) / avec pause méridienne d'1h15	MATIN	LUNDI	8:15	12:15	4:00:00
		MARDI	8:15	12:15	4:00:00
		MERCREDI	8:15	12:15	4:00:00
		JEUDI	8:15	12:15	4:00:00
		VENDREDI	8:15	12:15	4:00:00
	A-M	LUNDI	13:30	17:00	3:30:00
		MARDI	13:30	17:00	3:30:00
		MERCREDI	13:30	17:00	3:30:00
		JEUDI	13:30	17:00	3:30:00
		VENDREDI	13:30	16:30	3:00:00
TOTAL HEBDOMADAIRE				37:00:00	

SEM ACTION 70

Pacte d'actionnaires en date du 8 décembre 2017

AVENANT N°1

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Le Département de la Haute-Saône**, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département – 23 rue de la Préfecture – 70006 VESOUL CEDEX - représenté par Monsieur Yves KRATTINGER, Président du Conseil départemental, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2022,
- **La Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial, créé par la loi sur les finances du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Patrick MARTIN, Directeur territorial, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délégation de signature accordée par son Directeur Général par arrêté en date du 12 octobre 2022,
- **Les EPCI :**
 - Communauté de communes des 4 Rivières – 8 rue Jean Mourey – 70180 DAMPIERRE-SUR-SALON, représentée par Dimitri DOUSSOT,
 - Communauté de communes des Hauts du Val de Saône – Maison des Services – Près Jean Roche – 70500 JUSSEY, représentée par Romain MOLLIARD,
 - Communauté de communes Terres de Saône – 67 rue François Mitterrand – 70170 PORT-SUR-SAONE, représentée par Luc SIMONEL,
 - Communauté de communes Val de Gray – 10 rue Moïse Lévy – 70100 GRAY, représentée par Alain BLINETTE,
 - Communauté de communes du Pays de Villersexel – 144 rue de la Prairie – 70110 VILLERSEXEL, représentée par Daniel CLERC,
 - Communauté de communes du Pays Riolois – Rue des Frères Lumière – ZA La Charrière – 70190 RIOZ, représentée par Nadine WANTZ,
 - Communauté de communes du Val Marnaysien – 3 place Jean de Joinville – 70150 MARNAY, représentée par Thierry MALESIEUX,
 - Communauté de communes du Pays de Lure – Zone de la Saline – Rue des Berniers – 70204 LURE CEDEX, représentée par Isabelle ARNOULD,
 - Communauté de communes du Pays d'Héricourt – 3 rue Martin Niemôller – 70400 HERICOURT, représentée par Fernand BURKHALTER,
 - Communauté de communes des Combes – Mairie – 24 avenue des Pâtis – 70360 SCEY-SUR-SAONE, représentée par Carmen FRIQUET,
 - Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois – ZA Le Vay du Soleil – 70230 MONTBOZON, représentée par Sabrina FLEUROT,
 - Communauté de communes des Monts de Gy – 2 rue du Grand Mont – 70700 GY, représentée par Nicole MILESI,
 - Communauté de communes Rahin et Chérumont – 20 rue Paul Strauss – 70250 RONCHAMP, représentée par Benoit CORNU,
 - Communauté de communes des Mille Etangs – 14 place du marché – 70270 MELISEY, représentée par Régis PINOT,
 - Communauté de communes du Pays de Luxeuil - 22 rue Jules Jeanneney – 70300 LUXEUIL-LES-BAINS, représentée par Jacques DESHAYES,
 - Communauté de communes Haute-Comté – 57 rue des Ballastières – 70320 CORBENAY, représentée par Anthony MARIE,
 - Communauté d'Agglomération de Vesoul – 6 rue de la Mutualité – 70000 VESOUL représentée par Alain CHRETIEN,

- La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté représentée par son Directeur Adjoint, Philippe FAVROT,
- La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Franche-Comté, représentée par le Directeur de l'agence entreprise de Vesoul, Paul-Antoine COMTE,

(ci-après désignés collectivement les « **Actionnaires** » ou individuellement un « **Actionnaire** »),

EN PRESENCE DE :

- **La SEM ACTION 70**, Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML), au capital de 1 886 400 €, immatriculée sous le numéro SIREN 379 611 908 00029, dont le siège social est situé Maison de l'Économie et du Tourisme - Zone Technologia - Rue Max Devaux à Vesoul, représentée par son Président Jean-Jacques SOMBSTHAY, ci-après la « **Société** »,

Les Actionnaires et la Société étant ci-après désignés ensemble les « **Parties** ».

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

La SEM Action 70 a été créée en 1990 à l'initiative conjointe du Département de la Haute-Saône, de la Caisse des dépôts et consignations et de la Caisse d'Épargne. Son principal champ d'intervention consiste à porter des projets d'immobilier d'entreprise et d'immobilier collectif (hôtels d'entreprises) destinés à favoriser l'accueil et le développement d'entreprises en Haute-Saône.

En application de la loi NOTRe, le Département a cédé une partie de ses actions aux EPCI de Haute-Saône afin que ceux-ci bénéficient d'un outil mutualisé. Dans le prolongement de cette décision, la SEM Action 70 a fait évoluer son objet social en élargissant son offre en matière immobilière, au service des intercommunalités actionnaires de la société.

Au titre de la solidarité territoriale, d'une façon générale, la SEM pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Cet élargissement de l'objet social génère une nouvelle dynamique nécessitant une capacité d'intervention renforcée. Les actionnaires de la SEM ont décidé de procéder à une augmentation de capital d'Action 70.

Un éventail d'intervention plus large et une augmentation de capital - dont la réalisation sera constatée avant le 31 décembre 2022, rendent nécessaire aujourd'hui une adaptation du pacte d'actionnaires signé le 8 décembre 2017 entre les Parties (le « **Pacte Initial** ») afin de le mettre en cohérence avec l'optimisation de l'activité de la Société et à la confirmation de ses règles de gouvernance.

Pour des raisons de calendrier et de contraintes internes à certains Actionnaires, il a été convenu de rédiger le présent avenant au Pacte Initial (l'« **Avenant** ») dans l'attente d'une mise à jour du pacte initial post-réalisation de l'augmentation de capital.

Il convient préalablement de préciser que :

- toutes les parties ont connaissance de l'avenant et en ont validé le principe,
- certains EPCI ont besoin de passer en assemblée délibérante pour être habilités à signer l'avenant,
- dans l'attente du passage en assemblée délibérante, une lettre d'engagement de signer l'avenant des EPCI concernés est annexée au présent avenant.

CECI AYANT PREALABLEMENT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU DE VALIDER LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 – Modification de l'article 2.1 du Pacte Initial

Les Parties ont convenu de modifier la rédaction de l'article 2.1 « *Domaines d'activités de la Société* » du Pacte Initial-

L'article 2.1 du Pacte Initial est ainsi rédigé comme suit :

« 2.1 - Domaines d'activités de la Société

« Les Parties conviennent que la Société développera prioritairement ses interventions sur des opérations répondant aux caractéristiques suivantes :

- *Type de produit : bureaux et locaux d'activités neufs ou rénovés, locaux d'activités de production et de stockage, locaux commerciaux implantés sur le périmètre d'intervention de la SEM ainsi que tout équipement et construction d'ouvrage nécessaires au développement économique : parking, maisons à vocation sanitaire et médico-sociale, équipements touristiques, maisons de service et équipements publics ;*
- *Nature de produits immobiliers : neuf, rénové, restructuré ;*
- *Superficie du produit : à l'exception d'acquisition de lots au sein d'une copropriété, la société privilégiera les opérations d'une surface de plancher supérieure à 500 m².*

ARTICLE 2 – Insertion d'un article 2.5 au Pacte Initial

Les Parties ont convenu de modifier la rédaction de l'article 2 « *Champ d'intervention de la Société* » du Pacte Initial en intégrant un nouvel article 2.5 relatif aux modalités d'intervention de la Société.

L'article 2.5 du Pacte Initial est ainsi rédigé comme suit :

« 2.5 – Modalités d'intervention de la Société

Lorsque les projets portés par la Société ne sont pas commercialisés à 100 %, ils feront l'objet d'études préalables (études de marché) destinées à cerner précisément les besoins locaux en matière d'immobilier d'entreprises et de locaux professionnels. Le modèle économique sera systématiquement analysé via un plan d'affaires prévisionnel.

Les projets répondront à des modalités de constructions particulières :

- *respecter de la Règlementation Environnementale 2020 – RE 2020*
- *atteindre les meilleures performances énergétiques et tendre vers l'obtention des certifications et labels environnementaux, liés à la nature des projets portés, par exemple :*
 - × *certification Bream Very Good pour les constructions nouvelles,*
 - × *label BBC Rénovation pour les rénovations globales d'immeubles ».*

ARTICLE 3 - Modification de l'article 3.3 du Pacte Initial

Les Parties ont convenu de modifier la rédaction de l'article 3.3 « *Pouvoirs du Conseil d'administration* » du Pacte Initial en intégrant un nouveau paragraphe.

L'article 3.3 du Pacte Initial est ainsi rédigé comme suit :

« 3.3 – Pouvoirs du Conseil d'administration »

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf quand la Société intervient, conformément à l'article L 1523-1 du code général des collectivités territoriales, pour le compte d'un tiers n'ayant pas apporté ou garanti la totalité du financement. Dans ce cas, l'intervention de la Société est soumise à l'accord préalable du Conseil d'administration pris à une majorité des deux tiers, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées générales d'Actionnaires, les décisions suivantes sont adoptées par le Conseil d'administration statuant à une majorité de 50 % + 1 voix des administrateurs présents ou représentés, comprenant au moins 1 administrateur du collège des Actionnaires « privés », dont l'administrateur représentant la Caisse des Dépôts :

- *décision stratégique ou exceptionnelle et/ou de nature à modifier significativement le fonctionnement et/ou la nature et l'étendue des activités de la Société,*
- *tous nouveaux prêts ou emprunts bancaires, tout octroi de garantie, sûretés ou cautionnement, au titre des engagements d'un tiers (y compris de ses filiales),*
- *décision d'engagement ou de désengagement dans toute nouvelle opération d'investissement immobilière,*
- *décision de cession d'actifs,*
- *décision d'individualiser une opération immobilière au sein d'une ou plusieurs filiales avec consolidation,*
- *décision de toute prise de participation dans des sociétés tierces hors sociétés affiliées.*

En outre, le Conseil d'administration devra être tenu informé par ses administrateurs en amont de toute prise de décision au sein des filiales de la Société.

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, à peine de nullité, les prises de participation directes de la SEM dans tout autre type de société sont soumises à l'accord préalable exprès des collectivités disposant d'un siège au conseil d'administration de la SEM ».

ARTICLE 4 – Modification de l'Article 5.4 du Pacte Initial

Les Parties ont convenu de modifier la rédaction de l'article 5.4 « Dossiers de séances » du Pacte Initial en intégrant un nouveau paragraphe.

L'article 5.4 du Pacte Initial est ainsi rédigé comme suit :

« 5.4 - Dossiers de séances »

Le Comité d'engagement se prononce au vu des dossiers de séances préparés, instruits et produits par la Direction Générale de la Société.

Les dossiers de séances produits au Comité d'engagement doivent notamment comporter :

- *Description de l'opération et du contexte de son implantation,*
- *Bilan détaillé de l'opération de construction ou de restructuration,*
- *Compte de résultat prévisionnel respectant les objectifs fixés à l'article 5.3,*
- *Éléments permettant d'apprécier la capacité financière du preneur,*
- *Conditions locatives projetées, résultat prévisionnel et trésorerie de l'opération, analyse juridique sur le montage proposé, sur les montages alternatifs éventuels et sur la maîtrise du risque encouru par la Société,*
- *Prix, modalités d'acquisition du bâtiment et du foncier le cas échéant (condition de détention du foncier, etc.) et rapports d'expertises à l'appui (diagnostic technique, etc.),*
- *Prise en compte des caractéristiques techniques du bâtiment : respect de la RE 2020, labels et certificats environnementaux...*

- *État des subventions reçues et à recevoir et caractéristiques de ces subventions le cas échéant,*
- *Montant des fonds propres alloués à l'opération,*
- *Caractéristiques des financements bancaires (taux, index, durée, garanties...) et notamment des conditions de remboursement anticipé ou de transfert de ces financements à l'acquéreur ultérieur de l'immeuble,*
- *Avis sur les incidences fiscales du montage proposé et des montages alternatifs éventuels,*
- *Eléments d'appréciation pour chaque preneur à bail intégrant par exemple : analyse de marché du secteur d'activité validant les hypothèses de commercialisation de l'opération, stratégie d'entreprise, diagnostic industriel, commercial et financier,*
- *Garanties apportées par les preneurs (cautions des dirigeants, etc.), notamment pour un preneur réservant 60 % ou plus des surfaces ou loué à un unique preneur, identité précise et garanties de ce preneur (honorabilité, solvabilité).*

Le cas échéant, le Comité d'engagement peut demander des compléments d'informations ou la réalisation d'études complémentaires ou de contre-expertises. Une nouvelle présentation du dossier au Comité d'engagement pour avis sera alors effectuée. »

ARTICLE 5 – Modification de l'Article 9 du Pacte Initial

Les Parties ont convenu de modifier la rédaction de l'article 9 « *Plan d'affaires* » du Pacte Initial en intégrant de nouveaux paragraphes.

L'article 9 du Pacte Initial est ainsi rédigé comme suit :

« ARTICLE 9 – PLAN D'AFFAIRES

Les Parties prennent acte du Plan d'Affaires joint en Annexe au présent Pacte, qui identifie les objectifs de production de la Société ainsi que les résultats prévisionnels pour les trois (3) années à compter de la signature du présent Pacte. Le Plan d'Affaires devra faire l'objet d'une actualisation annuelle et d'une approbation en Conseil d'administration.

Le Plan d'Affaires est un élément essentiel du présent Pacte.

Les stipulations du Pacte et du Plan d'Affaires (tel qu'il sera actualisé annuellement) constituent un tout indissociable.

Le Plan d'Affaires constitue une feuille de route pour la Société, que chacune des Parties souhaite voir respecter dans toute la mesure du possible. Sans préjudice des stipulations de l'article 13 ci-dessous, aucune Partie ne pourra toutefois se prévaloir du non-respect de tout ou partie du Plan d'Affaires à l'effet de mettre fin au Pacte, de ne pas respecter tout ou partie de ses obligations aux termes du Pacte.

Un état semestriel de la mise en œuvre du plan d'affaires sera établi. Cet état superposera les investissements prévisionnels inscrits dans le plan d'affaires et les engagements effectivement réalisés par la Société.

Dans l'hypothèse d'un retard significatif (supérieur à 25 % des engagements prévus) entre le plan d'affaires prévisionnel annexé et le volume des engagements réalisés par la Société (le « Retard Significatif du Plan d'Affaires »), un délai d'un (1) an sera accordé à la Société pour rétablir la situation et se conformer aux projections du Plan d'Affaires.

Au terme de ce délai d'un (1) an, si la Société n'a pas été en mesure de mettre fin au retard significatif du Plan d'Affaires, la CDC pourra alors activer son Droit de Sortie Totale tel que prévu par l'article 13 des présentes ».

Article 6 – Modification de l’Article 10 du Pacte Initial

Les Parties ont convenu de modifier la rédaction de l’article 10 « *Fonds propres de la Société* » du Pacte Initial en intégrant un nouveau paragraphe.

L’article 10 du Pacte Initial est ainsi rédigé comme suit :

« ARTICLE 10 – FONDS PROPRES DE LA SOCIETE

Les Parties conviennent que les opérations immobilières engagées par la Société doivent s’appuyer sur un niveau de fonds propres répondant aux principes posés à l’article 5.3 du Pacte.

Les Parties affirment leur souci de maintenir à la Société un niveau de fonds propres en rapport avec son volume d’activité et avec les risques pris en investissement, en vue de permettre son développement futur et la rémunération de ses Actionnaires.

Afin d’optimiser l’utilisation de ses fonds propres et de réduire ses risques, la Société pourra individualiser une opération immobilière au sein d’une ou plusieurs filiales dont le capital pourra être ouvert à des partenaires Actionnaires ou non de la Société. La participation au capital de cette filiale sera consolidée parmi les investissements immobiliers portés directement par la Société.

Lors d’opérations d’augmentation de capital, les actionnaires participant à ces opérations procéderont à une libération partielle et progressive (en plusieurs tranches) de leurs fonds, en fonction des besoins financiers de la société et des projets à réaliser ».

Article 7 – Modification de l’article 13 du Pacte Initial

Les Parties ont convenu de modifier la rédaction de l’article 13 « *Droit de sortie en cas de blocage ou de désaccord* » du Pacte Initial en modifiant la rédaction du premier paragraphe de l’article.

Le premier paragraphe de l’article 13 du Pacte Initial est ainsi rédigé comme suit :

« ARTICLE 13 – DROIT DE SORTIE TOTALE

*Si (i) un ou plusieurs Actionnaire(s) du Collège Privé (ci-après « **Autres Actionnaires** ») se trouvent dans une situation de Blocage ou de Désaccord telle que définie à l’article Préliminaire du présent Pacte ou (ii) si un ou plusieurs Actionnaire(s) ne respectent pas leurs obligations aux termes du Pacte et de ses annexes ou (iii) en cas de Retard Significatif du Plan d’Affaires non remédié, une procédure de Cession pourra être déclenchée en notifiant aux Actionnaires du Collège Public, par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande de rachat de ses Titres, contenant une proposition de prix de rachat.»*

Article 8 – Insertion d’un nouvel article 24 au Pacte Initial

Les Parties ont convenu d’intégrer un nouvel article 24 « *Clause anti-blanchiment de capitaux* » au Pacte Initial. Le nouvel article 24 du Pacte Initial est ainsi rédigé comme suit :

« ARTICLE 24 – CLAUSE ANTI-BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Chacune des Parties déclare, en application de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement d’activités terroristes :

- (i) qu’elle agit pour son propre compte ;*
- (ii) que l’origine des fonds versés à tout moment par elle pour la souscription au capital ou l’acquisition de Titres de la Société, ainsi que ceux versés pour la mise en place de toutes avances en compte courant est licite et ne provient pas d’une activité contraire à la législation qui lui est applicable notamment au Titre VI (Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux) du Livre V du Code monétaire et financier ;*
- (iii) qu’elle n’a pas facilité et ne facilitera pas, par quelque moyen que ce soit, la justification mensongère de l’origine des biens ou revenus de l’auteur d’un crime ou d’un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect, et qu’elle n’a pas apporté, ni n’apportera, un concours à une*

- opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit ou au financement d'une activité terroriste ;*
- (iv) *qu'elle ne contribue pas, n'a pas contribué et ne contribuera pas à des opérations qui concourent à des opérations de blanchiment de capitaux, de fraude fiscale ou de financement du terrorisme ;*
 - (v) *qu'elle n'est pas domiciliée dans un pays ou territoire figurant sur la liste des États ou Territoires Non Coopératifs (ETNC) ou en relation avec des pays visés par des sanctions financières internationales. »*

Article 9 – Insertion d'un nouvel article 25 au Pacte Initial

Les Parties ont convenu d'intégrer un nouvel article 25 « *Responsabilité sociétale de l'entreprise* » au Pacte Initial.

Le nouvel article 25 du Pacte Initial est ainsi rédigé comme suit :

« ARTICLE 25 – RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE

Les Parties ont été informées de l'engagement pris par la CDC, en tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI), de prendre en compte dans ses investissements et dans le suivi de ses participations, des critères environnementaux, sociaux, sociétaux, et de bonne gouvernance d'entreprise (critères « ESG ») tels que : l'utilisation des ressources naturelles, les impacts environnementaux, l'emploi, le dialogue social, les ressources humaines, l'attention portée aux personnes, les relations avec les fournisseurs et les clients, les relations avec le territoire et les « parties prenantes » en général, la gouvernance, le management.

Les Parties s'engagent à s'inscrire dans une démarche de progrès pour que la Société et ses Filiales exercent leurs activités dans des conditions conciliant intérêt économique et responsabilité sociétale.

Les Parties déclarent en particulier leur souhait de faire de la Société, une société exemplaire en matière d'aménagement et de construction durables. »

Article 10 – Portée de l'Avenant

Les dispositions du Pacte Initial qui ne sont pas expressément modifiées par l'Avenant restent en vigueur.

Le Pacte Initial et l'Avenant forment un tout indivisible.

L'Avenant est soumis aux dispositions du Pacte Initial.

Fait à Vesoul, le

en 22 (x) exemplaires originaux

La SEM Action 70 représentée par son Président,

Jean-Jacques SOMBSTHAY

Les actionnaires :

Le Département de la Haute-Saône
représenté par son Président,

Yves KRATTINGER

La Caisse des dépôts et consignations
représentée par le Directeur Territorial
de la Direction régionale
Bourgogne-Franche-Comté

Patrick MARTIN

La Communauté de communes
des 4 Rivières
représentée par son Président,

Dimitri DOUSSOT

La Communauté de communes
des Hauts du Val de Saône
représentée par son Président,

Romain MOLLIARD

La Communauté de communes Terres de Saône
représentée par son Président,

Luc SIMONEL

La Communauté de communes
Val de Gray
représentée par son Président,

Alain BLINETTE

La Communauté de communes
du Pays de Villersexel
représentée par son Président,

Daniel CLERC

La Communauté de communes
du Pays Riolais
représentée par sa Présidente,

Nadine WANTZ

La Communauté de communes
Du Val Marnaysien
représentée par son Président,

Thierry MALESIEUX

La Communauté de communes du
Pays de Lure
représentée par sa Présidente,

Isabelle ARNOULD

La Communauté de communes
du Pays d'Héricourt
représentée par son Président,

Fernand BURKHALTER

La Communauté de communes
des Combes
représentée par sa Présidente,

Carmen FRIQUET

La Communauté de communes
du Pays de Montbozon et du Chanois
représentée par sa Présidente,

Sabrina FLEUROT

La Communauté de communes
des Monts de Gy
représentée par sa Présidente,

Nicole MILESI

La Communauté de communes
Rahin et Chérimont
représentée par son Président,

Benoit CORNU

La Communauté de communes
des Mille Etangs
représentée par son Président,

Régis PINOT

La Communauté de communes
du Pays de Luxeuil
représentée par son Président,

Jacques DESHAYES

La Communauté de communes
de la Haute-Comté
représentée par son Président,

Anthony MARIE

La Communauté d'Agglomération de Vesoul
représentée par son Président,

Alain CHRETIEN

La Caisse d'Epargne
de Bourgogne Franche-Comté

représentée par Directeur Adjoint

Philippe FAVROT

la Caisse Régionale du Crédit Agricole
de Bourgogne Franche-Comté

représentée par son Directeur
d'agence

Paul-Antoine COMTE